ANNÉE — T. 9 | N° 180. — 6 JANVIER 1923.

# LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
**Abonnements** : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

**BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII**[e]
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* C[ie] N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

## Sommaire analytique

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## L'enseignement de la Théologie pastorale

### Lettre de Mgr DU VAUROUX, évêque d'Agen, au Supérieur et aux Directeurs de son Grand Séminaire

**Directives de S. S. Pie XI (Lettre « Officiorum Omnium ») concernant la théologie pastorale.**

MON CHER SUPÉRIEUR,
MES CHERS MESSIEURS,

La Lettre apostolique *Officiorum omnium* (1) porte la date du 1er août 1922. Adressée à S. Em. le cardinal Bisleti, préfet de la Congrégation de laquelle relèvent nos Séminaires, elle est, pour les recruteurs et les éducateurs des clercs, un document précieux. Dès le début de son pontificat, le nouveau Pape a voulu résumer et confirmer les enseignements que nous avions plusieurs fois reçus de Léon XIII, de Pie X et de Benoît XV, sur les moyens de susciter et de cultiver les vocations sacerdotales. Quoi de plus utile à l'heure présente ? La guerre n'a-t-elle pas fait dans nos rangs des milliers de victimes et ne sentons-nous pas la nécessité impérieuse d'élever nos futurs prêtres à la hauteur d'un ministère sans cesse plus difficile, par conséquent plus laborieux ?

Vous méditerez souvent, chers Messieurs, les conseils très nets dans leur conclusion et les exhortations vigoureuses que notre Chef confie à votre zèle. J'ai résolu de détacher de cet ensemble admirable la demi-page dans laquelle le Saint-Père traite de la théologie pastorale, car ces quelques lignes me fournissent l'occasion d'éclaircir certains problèmes très graves que les nécessités contemporaines de l'apostolat obligent à poser. Nous devons, vous disais-je il n'y a qu'un instant, préparer notre jeunesse à la conquête des âmes. Pie XI nous explique en peu de mots comment il nous faut remplir une aussi grande tâche.

Il vient de nous recommander la philosophie et la théologie thomistes. Les clercs s'y adonneront courageusement, mais leur formation intellectuelle exige quelque chose de plus. « *Celui qui a la responsabilité de leur direction*, continue le Pape, *ne négligera pas les prescriptions du droit canonique touchant la théologie pastorale ; il devra même faire une large place à cette science, d'un intérêt très immédiat pour le salut des âmes. Après avoir rappelé la sainteté qu'il faut apporter au maniement des choses saintes, il enseignera les moyens d'en tirer des fruits toujours plus abondants pour les âmes. Et, à ce sujet, il tiendra très attentivement compte des nécessités contemporaines. Le cours des événements a introduit dans les mœurs du peuple chrétien bien des usages inconnus de nos pères : le prêtre doit être aujourd'hui parfaitement au courant de ces innovations, pour puiser dans la force du Christ des remèdes nouveaux aux maux nouveaux et faire pénétrer dans toutes les fibres de la société humaine l'influence salutaire de la religion.* »

Que de choses importantes, que d'idées justes sont contenues dans ces courtes phrases ! On y trouve non seulement l'indication d'une voie lumineuse à suivre, mais encore des jugements fermes qui permettront d'en finir, d'une part avec des hésitations pénibles, de l'autre avec les essais regrettables d'un zèle inconsidéré.

Entrons dans le détail.

I

### L'observation des prescriptions du Droit canonique

Le Saint-Père renouvelle d'abord les prescriptions du droit canonique. Voici le texte même du Code, au canon 1 365 § 3. « *Habeantur etiam lectiones de theologia pastorali, additis practicis exercitationibus, praesertim de ratione tradendi pueris aliisve catechismum, audiendi confessiones, visitandi infirmos, adsistendi moribundis.* »

Il faut donc instituer dans les Grands Séminaires un cours de théologie pastorale. Ce cours comprendra des leçons théoriques et des exercices pratiques. Le professeur posera des thèses, les démontrera et en développera la doctrine ; après quoi il étudiera avec le plus de précision possible les meilleurs moyens d'exercer le saint ministère, c'est-à-dire de diriger, à la lumière des vérités établies, notre action vers le but suprême qui est le règne de Dieu et, partant, le salut des âmes.

#### Définition de la Théologie pastorale.

C'est qu'en effet « la théologie pastorale, dit le R. P. Desurmont dans son beau traité de la *Charité sacerdotale*, est une science et un art qui rendent le prêtre plus apte à conduire les hommes jusqu'à leur fin dernière » (1).

***« Science » « distincte », fondée sur des « principes certains ».***

Elle est bien une science, car tout son travail s'appuie sur des principes certains. Il lui faut admettre les uns *a priori* puisqu'ils ne sont pas autre chose que nos dogmes avec leurs conséquences immédiates, ou bien les vérités les plus claires de la morale chrétienne ; elle déduit les autres par voie de raisonnement, mais sans dédaigner les indications de la psychologie et de l'expérience, sous quelque forme qu'elles se présentent. Qu'on ne la confonde avec aucune autre branche de la science sacrée ! Elle se distingue nettement de la dogmatique, ayant pour objet non pas toutes les données de la révélation, mais seulement celles qui permettent d'éclairer et de vivifier nos méthodes d'apostolat.

L'auteur que j'ai cité plus haut montre très bien que, faisant un *choix de doctrines*, elle les approfondit, coordonne, complète et applique. Des rapports plus étroits, semble-t-il, l'unissent à la morale ; cependant, celle-ci nous enseigne nos devoirs, tandis que celle-là s'efforce de nous les faire pratiquer.

(1) Cf. traduction dans la *Documentation Catholique*, t. 8, col. 262-268, et la lettre de Mgr CHAUVIN, év. d'Evreux, portant commentaire du document pontifical, dans *D. C.*, t. 8, col. 963-982.

(1) Tome I, p. 12.

L'ascétique, elle aussi, offre des caractères différents; nous lui demandons la théorie détaillée de chacune des vertus évangéliques et la recherche des règles qui aident le mieux à les pratiquer toutes en perfection plutôt que le secret de convertir les pécheurs, ou l'affermissement des âmes dans la fidélité aux devoirs généraux du chrétien. A plus forte raison la mystique, science des états supérieurs de vie surnaturelle que la miséricorde divine réserve à quelques privilégiés de la grâce, dépasse-t-elle les préoccupations ordinaires de notre clergé paroissial. La théologie pastorale a son objet particulier et donc son autonomie réelle, quoique évidemment relative ; elle a sa place dans la magnifique synthèse de la science sacrée.

*« Art très pratique et très délicat. »*

Nous devons la considérer non moins utilement comme un art très pratique et très délicat. Elle guide le prêtre dans ses relations multiples et difficiles avec les âmes ; elle lui livre les moyens que son esprit de foi, sa charité, son zèle exploiteront pour éclairer l'ignorance, combattre les passions et les vices, vaincre l'enfer. Dès lors, il ne suffira pas au maître d'exposer devant ses élèves la doctrine ; l'initiation à l'usage des procédés les plus conformes aux idées saines d'une part, et de l'autre les mieux justifiés par l'expérience, sera de première nécessité. Comment oserions-nous envoyer nos jeunes prêtres, au lendemain de leur ordination sacerdotale, dans des paroisses où le ministère devient de plus en plus ardu, sans les avoir munis auparavant des armes défensives et offensives dont ils auront besoin ? A l'atelier, le patron apprend à ses apprentis le maniement des outils ; ouvrier de Dieu, dans le travail le plus sublime et le plus fécond qui puisse être confié à des mains humaines, le prêtre perdra beaucoup de temps et usera vite ses forces en essais infructueux, s'il ne possède pas une bonne méthode d'action.

## Son programme.

Le Code énumère quatre principales séries de leçons de choses. L'enseignement du catéchisme aux enfants et aux personnes mal instruites de leur foi, la manière d'entendre les confessions, la visite des malades, les devoirs à remplir au chevet des mourants, tels seront les thèmes les plus fréquents des entretiens du professeur de pastorale avec ses disciples.

*Principales fonctions du ministère. Éléments de pédagogie.*

Nous y rattacherons tout naturellement les éléments de la pédagogie. L'Alliance des maisons d'éducation chrétienne, nous dit notre chère revue *Le Recrutement sacerdotal* (1), a émis, en effet, le vœu que les clercs des Grands Séminaires et des Instituts catholiques reçoivent au moins un commencement de formation pédagogique. Ne pourrait-on pas inscrire au programme du cours de pastorale des conseils sur l'art d'élever les enfants ? M. le Supérieur du Grand Séminaire d'Arras déclare, dans le même fascicule de la revue, que c'est non seulement possible, mais nécessaire (2). Et parmi les moyens pratiques de réaliser ce progrès, il suggère l'idée « de faire appel à la collaboration d'un homme du métier, supérieur ou ancien supérieur de collège ». Rien de plus juste. Un cours de pédagogie devrait être inscrit sur le plan d'études de nos futurs éducateurs, c'est-à-dire des candidats qui préparent dans nos

(1) Numéro de novembre 1922, p. 171.
(2) *Ibid.*, pp. 141-143.

Instituts catholiques les diverses licences (1). Mais plusieurs de nos séminaristes deviendront probablement professeurs au Petit Séminaire ou bien au collège Saint-Caprais sans avoir passé par un Institut catholique. Du reste tous doivent être capables de bien faire le catéchisme. Je crois donc qu'il vous serait très facile et très fructueux tout ensemble d'aborder quelques questions relatives à l'art de l'éducation lorsque vous exposerez à vos élèves les règles de l'enseignement catéchistique et la méthode d'initiation des enfants à la vie chrétienne.

*Autres œuvres préparatoires et complémentaires.*

Voilà un admirable programme. N'ajouterai-je pas aussitôt, chers Messieurs, qu'il n'en est pas de plus épineux à développer ? La grandeur du but et la possibilité très redoutable d'échecs ou tout au moins de résultats médiocres, effrayent d'avance le maître comme l'élève lorsqu'il faut tracer la marche à suivre parmi des obstacles toujours plus nombreux et plus menaçants. Et puis, à l'heure où nous sommes, l'étude de ces diverses formes d'apostolat entraîne l'examen approfondi de moyens préparatoires ou complémentaires. Le catéchisme crée spontanément autour de lui les patronages, les cercles d'études et même les sociétés sportives. La confession mène par conséquence logique à la direction spirituelle, œuvre d'une importance capitale, mais nullement réservée aux quelques prêtres dont certaines personnes pieuses recherchent les conseils. La visite des malades se mêle souvent à celle des autres membres de la famille. C'est par elle, et plus souvent encore pour elle, que le prêtre apprend à connaître ceux de ses paroissiens qui fréquentent peu l'église. Il n'y a pas de lien plus affectueusement formé entre certains foyers et le curé que le souvenir du dévouement manifesté avec douceur par celui-ci auprès d'un vieillard, d'un enfant, d'une jeune fille, dont l'absence fait, longtemps après leur mort, verser des larmes.

Vous le voyez, Messieurs, les fonctions du ministère énumérées avec une particulière intention par le droit canonique engendrent, à notre époque, d'autres œuvres sur lesquelles nos jeunes vicaires doivent être pratiquement renseignés. Sans doute, l'habitude du ministère suppose avant tout de vivantes vertus ; mais, ces vertus, il faut les éclairer, les préserver d'erreurs faciles et parfois graves, les stimuler et les diriger. Un prêtre, même incapable de découragement, fera peu de bien si son zèle manque de lumière. Or, en pareil cas, la lumière, pour être aperçue, n'exige pas seulement l'intelligence ou le sens pratique ; elle ne pénètre que les âmes suffisamment préparées, par la méthode expérimentale et les études sérieuses qu'elle suppose, à l'exercice de leur mission.

## Son caractère.

*L'union de la « science » et de l' « art ».*

En résumé, la science et l'art forment dans la théologie pastorale un tout dont les parties sont étroitement liées les unes aux autres. Ici la science est nécessairement pour l'art. Travailler à l'extension du règne de Dieu sur la terre, voilà le but. Avec quelle attention, quelle puissance d'observation et de réflexion, ne doit-on pas approfondir les idées régulatrices de l'apostolat ! A son tour, cet art sublime, le plus grand de tous, est inséparable

(1) L'Institut catholique de Paris a inauguré, l'année dernière, des conférences de cette nature.

de la science qui lui fournit ses principes. Il serait aussi regrettable de s'adonner au saint ministère sans initiation à la science pastorale, que de prétendre faire œuvre de prêtre utile en ne s'inspirant que de doctrines très générales. Les théoriciens qui ne veulent pas ou ne savent pas descendre de l'abstrait au concret, perdent leur temps; ils ne seront jamais que de très médiocres conducteurs d'âmes, de très pauvres directeurs d'œuvres.

*Le péril d' « empirisme » et de « scepticisme ».*

Mais plus dangereux encore me semble le défaut contraire. J'insisterai donc sur ce que j'appellerai le péril d'empirisme; et, j'oserai le dire, quoique le mot soit un peu fort, de scepticisme.

L'empirique, dans l'espèce, agit le plus ordinairement par ignorance. N'ayant point étudié la matière, ou bien il suit l'impulsion de sa nature, ou bien il se fait arbitrairement un système qu'il croit rattacher aux meilleurs principes. On ne peut pas dire qu'il ait adopté une méthode, non; il a ses procédés personnels, j'allais dire ses recettes, sorte d'expédients auxquels il accorde, après quelque succès, une confiance excessive, à moins que, ne sachant rien entreprendre de fortement conçu, il ne tâtonne, ne s'épuise en marches et contre-marches, enfin ne se décourage et n'abandonne tout. Quelques obstinés continuent quand même, l'obscurité de l'horizon n'arrête pas leurs efforts. Que de bien ils feraient, si leur formation pastorale avait été solide! Ils manquent d'habileté vraiment intelligente parce que la science leur est étrangère.

Le sceptique n'est pas toujours dépourvu des connaissances nécessaires; ce qui le caractérise, c'est qu'il estime l'application de toutes nos théories nuisible, donc impossible, et *vice-versa*. De cette incrédulité pratique à la négation de la valeur intrinsèque de la théologie pastorale, il n'y a qu'un pas, car des vérités et des règles qu'on ne doit ni ne peut prendre pour guides n'existent point. Le bon sens le déclare pourtant avec une clarté très vive, tout acte raisonnable se rattache logiquement à une loi, et si cette loi ne peut le régir, c'est qu'un autre principe plus général et d'une nécessité supérieure intervient. Mille abus et défaillances s'expliquent par la direction molle et flottante d'esprits inaccessibles aux vérités, qu'ils traitent d'absolu chimérique, d'idéal incompatible avec les brutalités de l'expérience quotidienne. Peut-être certains vices dont nous déplorons les ravages ne se seraient-ils pas enracinés dans les mœurs si tous les prédicateurs et les confesseurs avaient enseigné et imposé l'obéissance aux règles de la théologie pastorale. Les convictions profondes seules obtiennent la victoire contre le mal; pour faire le bien, il faut croire que, en dehors de la voie tracée par la doctrine de l'Eglise, nulle tentative n'atteindra le but de l'action apostolique.

La science et l'art s'unissent d'ailleurs pour faciliter les initiatives heureuses, non pour les étouffer. Le prêtre le plus fidèle aux bonnes règles se trouvera souvent en face d'un terrain si vaste à cultiver que force lui sera de faire lui-même le travail d'adaptation de l'abstrait au concret. Les problèmes que suscite dans tous les domaines l'accord de la loi avec la liberté, sont graves et délicats. Plus la base offre de fermeté, plus la construction sera solide, n'en doutez pas. Lorsqu'un prêtre sait bien ce qu'il doit faire, il dessine et exécute ses plans avec une tranquille énergie. Les improvisateurs et les impulsifs ne connaissent ni la clairvoyance, ni le calme, ni la persévérance, indispensables cependant aux véritables succès.

II

## Trois recommandations spéciales de S. S. Pie XI

Il est donc tout naturel que Pie XI recommande la fidélité aux prescriptions du droit canonique sur la théologie pastorale. Les généralités de celle-ci — le canon 1365 dit pourtant beaucoup de choses en peu de mots — n'épuisent pas le sujet. Le Pape y ajoute trois recommandations; vous en admirerez avec moi, Messieurs, l'intérêt et l'importance.

### Donner à l'enseignement de la théologie pastorale une « large place ».

Voici la première. La théologie pastorale devra occuper dans l'ensemble des études ecclésiastiques « *une large place* ». Ces termes sont clairs, et donc les lectures spirituelles, qui ont souvent d'autres objets, les leçons appelées *diaconales*, complément des traités de la Pénitence et du Mariage, les conférences d'œuvres aux jours des grands congés du printemps et de l'été, ne suffisent pas. Il faut un enseignement complet, organisé comme tous les autres, didactique, assez développé pour que sa place soit large. La parole du Saint-Père est formelle: nous ne nous y conformerions point si notre cours de pastorale méritait d'être considéré, à cause de ses proportions restreintes, comme secondaire et jusqu'à un certain point négligeable.

### Rappeler aux séminaristes « la sainteté » exigée du prêtre.

Or, une condition est imposée par le Pape au maître chargé d'initier ses élèves à la science et à l'art du pastorat; il leur rappellera avant tout « *la sainteté qu'il faut apporter au maniement des choses saintes* ». C'est la seconde recommandation pontificale.

Il est inutile d'insister sur les dispositions morales qu'exige le ministère du prêtre dans ses rapports avec Dieu. De toute évidence, le représentant de l'Etre infini doit conformer le plus exactement possible sa parole, ses habitudes, ses actes, au modèle suprême de la perfection. La faiblesse humaine contraint pourtant les éducateurs et les prédicateurs du clergé à remettre plus d'une fois en lumière une vérité que personne ne conteste. Ne serait-il pas encore plus urgent — je ne serais pas étonné que telle fût la pensée de Pie XI — de signaler avec vigueur les périls contemporains de l'action sacerdotale?

A l'heure présente, le vieil adage « Tant vaut le prêtre, tant vaut la religion » définit l'état d'âme du plus grand nombre des Français. Même parmi les catholiques pratiquants, l'autorité de la personne dépasse souvent celle des principes; par contre, les principes subissent le mauvais sort que leur fait la médiocrité ou l'indignité de l'homme. D'où résulte le caractère plus que jamais obligatoire de la sainteté sacerdotale. Au reste, si les difficultés augmentent, les besoins de la lutte commandent d'amasser un capital plus riche de forces surnaturelles. Seules, la prudence et la patience unies aux généreuses hardiesses, seuls le zèle, l'esprit de foi, source de l'amour, enfin l'abnégation poussée jusqu'au goût du sacrifice, triompheront de tant d'ennemis. Or, ce sont là, sans aucun doute, d'admirables formes des plus hautes vertus.

N'oublions pas davantage que, vivant au milieu d'une société devenue païenne, le prêtre risque

d'adopter dans une trop abondante mesure les erreurs et les habitudes des hommes qu'il doit convertir. De quelque côté qu'on envisage le problème, une éminente vertu apparaît comme impérieusement nécessaire à l'ambassadeur du Christ auprès des âmes modernes. Voilà pourquoi le Pape, avec sa grande expérience des choses d'aujourd'hui, place en tête d'un cours sérieux de pastorale un rappel énergique et motivé à la sainteté sacerdotale.

Continuons notre commentaire de la parole du Saint-Père. Nous avons le troisième et dernier point à développer.

## Enseigner « une méthode » d'apostolat.

Après avoir rempli la condition essentielle que je viens d'exposer, le professeur abordera son vaste sujet. Au fur et à mesure que se dérouleront les diverses parties du cours, il enseignera à ses jeunes auditeurs la méthode qui attirera les âmes vers le bon usage des choses saintes, ces trésors inépuisables offerts par la miséricorde divine à toutes les catégories sociales, à tous les siècles comme à tous les pays. La mise en action de procédés bien choisis — remarquez, chers Messieurs, cette observation — devra permettre, selon Pie XI, de rendre les pratiques chrétiennes toujours plus utiles. L'apôtre s'efforce d'imprimer aux âmes un mouvement ascensionnel, il a horreur de l'inertie et de la stagnation, car, il le sait, les ressources de la grâce, participant de la fécondité infinie de Dieu, peuvent et doivent produire des fruits sans cesse plus abondants. Formez des prêtres qui ne se contentent jamais des progrès acquis, en ce sens qu'ils n'interrompent sous aucun prétexte leur travail. La prudence impose à la tactique pastorale une opportune souplesse d'attitude et d'allure ; mais qu'on ne lui demande pas le moindre désaccord avec le zèle, qui, par nécessité de nature, est l'ennemi juré du repos.

### *Le professeur tiendra compte des « nécessités contemporaines ».*

L'étude des moyens à prendre préoccupe fort justement Pie XI. Le professeur « *tiendra très attentivement compte des nécessités contemporaines* ». Rien de plus sage. La doctrine catholique est immuable dans ses principes, mais la succession des faits nous contraint de modifier souvent notre attitude. De même qu'on ne réfute pas les thèses modernistes par les arguments dont saint François de Sales usait dans ses controverses avec les pasteurs du Chablais, ainsi l'état religieux et social du xx^e^ siècle impose la création d'œuvres dont les générations sacerdotales d'autrefois n'avaient aucune idée. C'est ce que le Pape nous dit en termes clairs.

« *Le cours des événements a introduit dans les mœurs du peuple chrétien bien des usages inconnus de nos pères : le prêtre doit être aujourd'hui parfaitement au courant de ces innovations pour puiser dans la force du Christ des remèdes nouveaux aux maux nouveaux, et faire pénétrer dans toutes les fibres de la société humaine l'influence salutaire de la religion.* »

### *Aux maux nouveaux il enseignera à opposer des remèdes nouveaux.*

Il ne convient donc pas de porter sur le mouvement des œuvres d'apostolat les mêmes jugements que sur les systèmes dogmatiques. En matière doctrinale, l'autorité de la tradition fait loi ; on se rappelle les mots lumineux mais sanglants par lesquels Bossuet qualifiait les hardiesses d'un exégète ou d'un docteur quiétiste : *nova, pulchra, falsa*. Dès qu'il s'agit de pastorale, les innovations — le Pape se sert de ce terme — peuvent être légitimes, il arrive même qu'elles soient bienfaisantes et urgentes. Des maux nouveaux se sont introduits, combattons-les par des remèdes appropriés, donc nouveaux eux aussi. Certes, toutes nos armes ne sont pas rouillées et l'esprit qui inspirait jadis nos luttes ne peut changer, mais c'est précisément à cause de la permanence du but et des idées que le devoir nous incombe d'inventer des engins jusqu'à présent inconnus.

### *Quelques exemples (presse, association).*

L'ignorance religieuse, de l'avis de tous, est le plus terrible fléau qu'il importe de conjurer. Ayons recours à la publicité, à cette puissance formidable qui gouverne en souveraine presque absolue le monde entier. La presse sous toutes ses formes, les écrits de propagande, les bibliothèques populaires, richesses de première valeur. Non seulement le prêtre ne peut pas leur être indifférent, mais sa responsabilité serait grande s'il n'en faisait pas les meilleurs auxiliaires de l'Eglise. Qu'il multiplie en même temps les conférences, les cercles d'études, les groupes de jeunes. Un autre mal, c'est le désir immodéré, et sans aucun doute à peu près universel, de tendre ici-bas au bonheur complet, je veux dire, hélas ! au bonheur tel que le concevaient les païens de Rome ou d'Athènes. Guerre à la gêne, à la douleur, quelles qu'elles soient. La loi morale est une entrave, on en secouera le joug ; les autorités politiques et sociales asservissent les foules, on marchera à la conquête d'une égalité, chimérique d'ailleurs, dans l'indépendance et le plaisir.

Mais comment empêcher ces passions ardentes d'accomplir leur œuvre de désordre et de mort, si ce n'est en pénétrant au centre des institutions qu'elles fondent pour atteindre plus facilement leur fin ? L'association est à l'ordre du jour ; on la considère, non sans raison, comme l'un des moyens les plus efficaces de réprimer les injustices et d'établir le règne du droit. Nous aussi nous favoriserons le groupement des diverses forces dont se compose la société ; aux prétentions abusives et déjà tyranniques des collectivités révolutionnaires, nous opposerons les efforts constants d'associations qu'éclaire un idéal raisonnable et chrétien. L'or caché et souillé par des matières grossières, nous le dégagerons de tout contact impur. Aucun mouvement social ne se dessinera auprès de nous sans que notre attention soit en éveil et que nous nous tenions prêts au sacrifice, si l'Eglise le juge utile, pour prévenir toute déviation ou pour restreindre le plus possible une action pernicieuse, lorsque sa base sera ruineuse et que son but s'écartera de la justice.

Tel apparaît le sens des paroles pontificales. Nous sommes invités non pas à tolérer ou approuver avec plus ou moins de conviction les œuvres catholiques ébauchées déjà ; notre chef suprême décide qu'il est indispensable de préparer le jeune clergé à des formes nouvelles d'apostolat. Nous devons tenir compte « *très attentivement*, dit le Saint Père, des nécessités contemporaines ».

## Les périls à éviter

Mais cette préparation ne se fera pas sans difficulté. Vous n'avez aucune illusion, Messieurs, sur les périls assez nombreux et fort graves contre lesquels vous devez prémunir vos jeunes disciples.

### Les erreurs sociales.

Le premier danger est d'ordre purement intellectuel. Le succès rapide d'exagérations que chacun connaît, a déterminé l'intervention de Léon XIII et

de Pie X. On se rappelle les condamnations de l'Américanisme (1) et du Sillonisme (2). La sympathie très légitime, ou plutôt très nécessaire, pour le siècle dont nous sommes les fils, n'est pas incompatible avec l'intransigeance doctrinale, qui demeure à la fois notre devoir et notre gloire. Assurément, la théologie sociale n'est pas une science entièrement construite, elle se fait tous les jours et les opinions peuvent se mouvoir librement à travers le domaine immense qu'elle exploite. Néanmoins, ses principes ne sont plus à chercher, ses thèses essentielles ont été l'objet de démonstrations claires et définitives. Nous trouvons, en effet, dans les enseignements des trois derniers Papes, chers Messieurs, un corps de doctrine solide et claire. Nous pouvons donc espérer qu'un de nos désirs les plus vifs sera satisfait, à savoir qu'au sortir du Séminaire les jeunes prêtres ne se tromperont pas sur la ligne que leur apostolat devra suivre, sur l'attitude que l'esprit sacerdotal leur commande d'adopter en présence des conflits sociaux d'aujourd'hui.

## Confusion entre la fin, qui est la gloire de Dieu et le salut des âmes, et les moyens, c'est-à-dire les œuvres.

Bien persuadés que le soin d'une telle formation fait partie intégrante de votre tâche, vous mettrez vos élèves en garde contre une confusion regrettable entre la fin et les moyens. Je m'explique. Le but de notre action ne peut jamais varier, nous travaillons pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Si l'ordre social, par conséquent la prospérité matérielle, nous intéresse, si nous avons souci des pauvres et venons en aide aux petits, c'est avant tout afin d'étendre le règne de Dieu et de faciliter aux hommes la conquête du ciel. Aucun doute à cet égard. Et donc nos œuvres sont des moyens, pas autre chose. Or, l'utilité du moyen se mesure à son rapport avec le but. Qu'on y fasse bien attention : certains prêtres dépensent sans compter leurs forces, leur temps, les ressources matérielles qu'ils se procurent, pour des œuvres qui produisent, au point de vue chrétien, des effets médiocres, si même elles en produisent. Je ne dis pas cela pour décourager des efforts généreux. L'Eglise étant une grande puissance de civilisation, il ne lui convient pas de contempler d'un œil indifférent le mouvement social contemporain. Qu'elle oblige les mécréants à reconnaître sa vitalité en égalant ou même surpassant les organisations laïques de mutualité, de syndicats ou de sports, c'est bien ; mais si de cette influence extérieure le prêtre ne recueille aucun avantage sérieux pour l'accomplissement de son ministère, il fait fausse route ; il est la dupe d'un optimisme exagéré, de l'enthousiasme un peu naïf qu'excite en son âme le progrès moderne.

Quand on s'est engagé dans une voie dangereuse, on va plus loin qu'on ne l'aurait jamais supposé. Il est toujours regrettable qu'un prêtre, jeune ou vieux, peu importe, abandonne les études à proprement parler ecclésiastiques et, sous prétexte de veilles que la direction des œuvres lui impose, se rende physiquement incapable de vaquer à l'oraison du matin. Nous ne déplorons pas moins la négligence, tantôt involontaire, tantôt systématique, de plusieurs fonctions essentielles du pastorat, par exemple du ministère de la confession. Ce n'est pas sans douleur que nous avons constaté qu'en pratique tel et tel vicaire ou même curé attachent plus d'importance à la préparation d'une fête d'allure mondaine ou à l'organisation d'un groupement plutôt neutre, qu'à la visite des malades, au catéchisme, à la confession des enfants, et à la célébration digne et pieuse des offices.

(1) Voir *Q. A.*, t. 48, pp. 2-21.
(2) Voir *Q. A.*, t. 108, pp. 97-113.

## L'interconfessionnalisme.

Ce sont là des abus. Le prêtre doit *christianiser* le siècle, et non pas se laisser envahir par l'esprit païen. Pour être complet, votre enseignement exposera encore, chers Messieurs, la vraie doctrine sur le caractère confessionnel qui doit distinguer nos œuvres. Il y a des cas où nous aurions tort de refuser notre concours, même quand nous savons que la question religieuse sera écartée. Si l'on nous demande de donner notre adhésion à une association, à un comité dont le but est exclusivement patriotique, nous commettrions une erreur en nous abstenant. Il n'est pas toujours regrettable que notre nom figure sur une liste peu orthodoxe. Mais là où il s'agit de réforme *morale*, à plus forte raison là où nous dirigeons, nous n'avons pas le droit de mettre de côté la recherche positive du bien des âmes. Si l'on fait appel à notre dévouement, qu'on nous prenne tels que nous sommes et qu'on s'attende à ce que nous voulions travailler d'abord pour la cause de Jésus-Christ. Une œuvre appartient-elle à l'ordre exclusivement temporel, nous exigerons néanmoins qu'elle reconnaisse l'obligation de la morale catholique : cet autre organisme a-t-il pour objet l'éducation ou la sanctification d'un groupe quelconque, nous poserons en principe que l'entrée chez nous dépend de la pratique de la foi chrétienne. Quelques exceptions à peine seront tolérées, dans l'espoir que les retardataires par hésitation ou ignorance se soumettront bientôt à la loi commune.

## Conclusions pratiques.

Pie XI formule donc une règle très bienfaisante lorsqu'il attribue à la théologie pastorale une grande place dans le programme d'études de nos Séminaires. Jusqu'à présent, un nombre assez considérable de questions relatives aux fonctions du ministère faisaient partie, je l'ai déjà observé, de plusieurs traités de morale, de droit canonique ou de liturgie. Eparses çà et là, elles n'offraient pas à l'élève l'intérêt qu'elles prendront lorsqu'elles seront réunies en un corps de doctrine et si on y ajoute les suppléments que, malgré leurs objets importants, on n'avait guère le loisir d'examiner en détail, ou que souvent même on passait sous silence. Je parle d'intérêt. J'ajoute que l'utilité de l'enseignement pastoral gagnera beaucoup à cette unité lumineuse. Le séminariste se rendra plus exactement compte de ses obligations, l'ordre et l'harmonie s'établiront dans son intelligence, il déduira avec une logique plus sûre les conclusions pratiques.

### *Le manuel est à trouver ou à composer.*

Je voudrais, chers Messieurs, que vous pussiez mettre entre les mains de nos jeunes gens un manuel à la fois complet et court, un manuel au courant des choses contemporaines en même temps que très doctrinal et très didactique, enfin un manuel qui ne décourageât, ni par sa longueur ni par ses longueurs, des élèves occupés déjà à la préparation d'un grand nombre de cours. Cherchez ce livre, il existe sans doute ; si vous ne parveniez pas à le trouver, j'émettrais le vœu qu'un des maîtres distingués de nos Grands Séminaires — il y en a tant de remar-

quables — nous donnât le plus tôt possible le traité dont nous avons besoin. Ce livre serait très intéressant.

*Deux heures de leçons par semaine, la sixième année de séminaire.*

Vous l'enseigneriez aux aînés de la maison. Puisque le Code augmente d'un an la durée obligatoire des études théologiques, nous pourrions plus facilement que jadis faire une place à la pastorale sans rien ôter aux autres branches de la science ecclésiastique. Je recevrai, à ce sujet, vos avis motivés; à première vue, il me semble que, pendant la sixième année de Séminaire, deux leçons de théologie pastorale par semaine suffiraient, mais ne surchargeraient pas le plan de nos cours. Les matières sont abondantes; il faut pouvoir sinon les approfondir beaucoup, du moins les développer avec le calme qu'ignore la préoccupation de marcher vite pour finir à temps.

Oui, chers Messieurs, nous vous demandons de nous préparer des prêtres unissant la culture doctrinale à la connaissance pratique des innombrables industries de l'apostolat. Combattez les idées aventureuses comme les défiances routinières; soyez également impitoyables pour le goût des expédients faciles, l'inertie bercée par des illusions dangereuses et l'étroitesse qui confond la rigueur des principes absolus avec les contingences mobiles. Vous rendrez ainsi à l'Eglise d'immenses services. Le sacerdoce, en effet, a besoin de trois armes: une foi éclairée, la sainteté de la vertu et un zèle qu'inspirent toujours la saine doctrine, toujours aussi les nécessités présentes. La théologie pastorale rattache ses principes à ceux de la science proprement dite, et elle illumine de ses rayons la vertu et le dévouement sacerdotal. Dans ce trio sacré, je ne sais lequel des éléments pourrait être fécond sans le concours des deux autres.

Recevez, mon cher Supérieur et mes chers Messieurs, l'assurance de mes sentiments paternels en Notre-Seigneur.

† CHARLES-PAUL,
*évêque d'Agen.*

Agen, le 15 décembre 1922, en l'octave de la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

---

## *Les nations qui renaissent*

# LA CRISE POLONAISE

## 1° Une opinion de droite

Mgr LUTOSLAWSKI, *député à la Diète de Varsovie, écrit dans la* Revue catholique des Idées et des Faits *(22. 12. 22), sous le titre « La crise polonaise et son dénouement... provisoire »* :

Ce titre était fait avant que le sort inattendu du premier Président de la République, M. Narutowicz, vînt lui donner un ton tragique (1). En effet, le meurtre du Président n'était guère un attentat politique: un cerveau surexcité par la crise nationale (1), un fanatisme personnel qui ressentit comme un outrage à la dignité nationale l'élection faite contre la majorité des voix polonaises par une minorité de gauche avec le concours de 103 votants juifs, allemands, russes et paysans ruthènes élus comme instruments d'une politique de haute trahison contre l'Etat polonais, dirigée par la juiverie universelle: voilà l'unique explication vraie de la tragédie du premier Président de Pologne. Aucun parti politique n'a ni voulu ni autorisé l'attentat, qui dans les circonstances est plutôt un obstacle qu'un soulagement pour le dénouement de la crise dont nous souffrons depuis plus de six mois.

A première vue, il semble bien difficile d'expliquer à un public étranger, ne connaissant pas la Pologne, ce qui se passe à Varsovie et quelle est la signification réelle de cette lutte acharnée que nous menons. Mais, au XXe siècle, les phénomènes politiques ne sont plus isolés par les frontières des pays, une solidarité pour le bien autant que pour le mal se fait sentir à travers le monde, et il y a toute raison de parler d'une politique mondiale, dont les luttes, isolées en apparence dans des pays bien différents et bien lointains, ne sont que des champs de bataille d'un même front de guerre. J'espère pouvoir me faire bien comprendre en Belgique si je rattache les événements polonais à la grande lutte universelle entre la juiverie et son organe la Franc-Maçonnerie d'une part, et le patriotisme chrétien ou l'intérêt national, si vous voulez, de l'autre.

**Les deux courants du nationalisme polonais pendant la guerre**

Pendant la guerre, le nationalisme polonais s'était mis entièrement du côté des Alliés (2), et il avait pour sa politique l'appui de la nation tout entière, de l'opinion publique nationale et catholique: « L'Allemagne, voilà l'ennemi principal », c'était

---

(1) M. Narutowicz, (prononcer *Naroutovitch*), élu Président de la République polonaise le samedi 9 déc. 1922, a été assassiné le samedi suivant, 16 déc. (Toutes les notes sont de la *Documentation Catholique*.)

(1) La surexcitation dans les milieux de droite fut en effet violente, si nous en croyons le *Figaro* (17. 12. 22), qui en donne cet aperçu :

« ... Dès la proclamation des scrutins, des bandes de manifestants, étudiants pour la plupart, parcouraient les rues, vociférant à son adresse des imprécations d'une courtoisie douteuse, où le fait d'avoir été élu par l'appoint des voix israélites lui était reproché en formules courtes, mais fortement imagées. Dimanche, sur plusieurs points de la ville, des manifestations plus véhémentes se sont produites, qu'un vent glacial et quelques tourbillons de neige ont empêchées de tourner au tragique. Lundi, la journée a été plus chaude. A midi, M. Narutowicz devait venir prêter serment devant l'Assemblée nationale à la Diète.

» Les partis de droite et la quasi-totalité des étudiants, qui sont antisémites, avec la violence des sentiments de leur âge, avaient annoncé qu'ils empêcheraient M. Narutowicz de venir à la Diète. D'où grand déploiement de police, agglomération d'une foule bruyante et énervée sur toutes les voies aboutissant au palais de l'Assemblée et, naturellement, bousculades et bagarres. Quelques députés socialistes, comme M. Daszynski, le vénérable sénateur Limanowski, quelques sénateurs allemands et israélites, ont été fortement houspillés, malgré leurs escortes de police. Le tout n'a pas été sans violence et sans effusion de sang, car, à Varsovie, les agents sont armés de fusils, baïonnettes au canon. Un étudiant a été tué, plusieurs blessés. L'effervescence a été grande [...] »

(2) En fait, durant l'occupation de la Pologne russe par les Allemands, ceux-ci nommèrent un « Conseil de régence » qui devait exercer « le pouvoir suprême dans le royaume de Pologne » « moyennant garantie des droits des Puissances occupantes ». Ce « Conseil de régence » fut composé de trois Polonais éminents: Mgr Kakowski, archev. de Varsovie, le prince Lubomirski et le comte Joseph Ostrowski. (Cf. *Journal de Genève*, 18. 9. 17, cité par la *Documentation Catholique*, t. 5, p. 406.)

là le mot d'ordre universel. Au contraire, tout ce qui dépendait de la Loge, tout ce qui subissait l'influence juive, s'orientait avec acharnement contre la Russie, l'oppresseur le plus terrible des Juifs, et contre son alliée la France — et levait à côté des armées allemandes le drapeau de la lutte nationale contre la Russie. La franc-maçonnerie et la juiverie universelle traçaient un programme bien net pour la destruction de la Pologne : en faire l'alliée des Allemands, soulever les passions par trop justifiées contre l'oppresseur russe, souder le sort de la Pologne à celui de l'Allemagne.

Victorieuse, l'Allemagne était sûre de déjouer complètement toutes les espérances des activistes trop naïfs ; la liberté de la Pologne n'aurait été qu'un jeu de guerre, les 15 % de Juifs en Pologne allaient devenir l'instrument implacable d'une nouvelle oppression allemande, visant l'extermination complète des Polonais ; — battue, l'Allemagne entraînerait avec elle la Pologne dans un gouffre commun, et toute tentative de reconstruction d'un Etat polonais par les Alliés aurait échoué. Dieu sait si, sans la disparition de la Russie, les efforts héroïques des patriotes polonais pour créer à côté des Alliés une armée polonaise contre l'Allemagne auraient suffi pour donner à la Pologne le rang de Puissance alliée et un titre suffisant à la résurrection politique.

### A l'armistice, les socialistes germanophiles l'emportent grâce à M. Pilsudski.

L'armistice mit une fin soudaine à la lutte intérieure entre ces deux courants en Pologne ; le nouvel Etat se formait dans des conditions qui touchaient au paradoxe : les Allemands chassés par la population civile, l'élan universel pour la liberté et le désir de réconciliation et de réparation générale — en l'absence des dirigeants du mouvement national, qui tous étaient en exil pendant l'occupation allemande — mirent le pouvoir entre les mains de l'instrument principal de la politique activiste, le chef du parti socialiste, M. Pilsudski (1).

L'opinion publique se trouvait déconcertée, la première Diète constituante, élue sous les titres de fraternité universelle, ne donna aucune majorité décidée, et voilà que pendant quatre ans la Pologne libre, et tout entière anti-allemande et nationaliste, se trouva gouvernée par une minorité radicale, libérale et socialiste, qui faisait très bien le jeu de l'Internationale.

### La volonté contraire de la « Nation ».

Mais — la Constitution faite (2), la loi électorale élaborée — il fallut s'en remettre aux élections générales pour faire jour à la volonté nationale. Cette volonté était bien claire : donner à la nation polonaise le gouvernement de son pays, briser le joug de l'Internationale, qui se servait des minorités ethniques sous la direction des Juifs pour miner l'unité du pays et saper par l'intérieur les forces morales de la nation.

M. Pilsudski, qui était l'instrument le plus puissant de ce joug, sentait bien la fin de sa domination s'approcher. Et voilà qu'il essaya de se procurer un gouvernement capable de mener la lutte électorale à une fin désastreuse pour le nationalisme polonais : il démissionna le 2 juin le gouvernement au pouvoir, sans se préoccuper des garanties que la Constitution accorde au Parlement, et plongea ainsi la Pologne dans une crise terrible, qui dure encore. Malgré le vote de la majorité de la Diète souveraine constituante pour un gouvernement de M. Korfanty, le maréchal Pilsudski lui refusa signature, en violant simplement la Constitution, et nomma un gouvernement *ad interim* (sous M. Novak), qui évita soigneusement un vote de non-confiance au Parlement.

### Le changement de gouvernement; les partis en présence.

Ce gouvernement pourtant n'était guère l'instrument voulu : les élections se firent libres et, sauf quelques exceptions loyales, leur résultat était écrasant pour tous les groupes du centre qui croyaient pouvoir trouver un compromis entre les deux ligues politiques : celle du nationalisme anti-allemand, et celle, que patronnait Pilsudski, visant à faire de la Pologne un Etat sans nation, où les Juifs et l'Internationale trouveraient leur instrument (1). Une

---

(1) En 1917, après l'écroulement du tsarisme, le général Pilsudski se retourna contre l'Allemagne. Il fut incarcéré par la Prusse à Magdebourg, pour s'être opposé publiquement, étant membre du Conseil d'Etat, à l'enrôlement des Polonais dans l'armée allemande. (Cf. *Documentation Catholique*, t. 5, p. 467, col. 1, en note.)

(2) Voir dans la *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 469-475, la traduction du texte intégral de la Constitution polonaise, dite : « Constitution du 17 mars 1921 ».

---

(1) Un Français, témoin des dernières élections polonaises, les 5 et 9 nov., a envoyé à la *Semaine religieuse d'Albi* (21. 12. 22) ces pittoresques détails :

« Les élections viennent d'avoir lieu au début de novembre, selon la nouvelle Constitution polonaise. Hommes et femmes ont voté : pour la Diète, les électeurs devaient avoir vingt et un ans ; pour le Sénat, le minimum d'âge était reporté à trente ans.

» Vingt-trois partis se sont présentés aux suffrages... Tant et si bien, qu'il est impossible de savoir encore qui gouvernera, étant donné toutes les combinaisons politiques possibles entre ces fractions rivales.

» Il me semble cependant que la majorité ne sera pas stable comme en France. Ni la droite, ni la gauche ne peuvent gouverner sans l'appui du centre. Et ce centre, présidé par M. Witos, ancien président du Conseil lors de l'invasion bolchévique, marchera avec la droite pour la politique extérieure, tandis que ses idées l'inclinent à gauche au point de vue social et intérieur [...]

» Selon son habitude, le clergé a pris une large part à la campagne électorale : des évêques sont entrés au Sénat et, dans la seule ville de Poznan, cinq prêtres ont été élus. Quatre d'entre eux appartenaient au grand parti chrétien national, sorte d'Action libérale, mais le cinquième, nommé jadis chanoine par l'empereur Guillaume, n'a pas renié ses origines et s'est inscrit au groupe judéo-allemand. Durant la période électorale, il a été l'objet d'attaques passionnées de la part des patriotes polonais. Je me souviens d'une caricature découpée dans un journal et placardée devant la cathédrale, qui représentait le chanoine décoré de la Croix de fer, donnant la main à un bolchevik asiatique et à un juif pouilleux, tandis que sa soutane déboutonnée laissait voir entre ses jambes un affreux soldat boche aux classiques lunettes et à la pipe démesurément longue. »

D'autre part, *Excelsior* (21. 12. 22), à l'occasion de l'élection de M. Wojciechowski à la présidence de la République polonaise, porte ce jugement sur « la situation politique en Pologne » :

« Les récentes élections sont les premières qui ont eu lieu depuis le fonctionnement de la nouvelle Constitution. Par suite du système électoral de la représentation proportionnelle intégrale, aucun parti n'a pu obtenir la majorité absolue. Le bloc des droites, dont le chef est M. Korfanty, dispose de 220 voix, et les gauches, même si l'on y comprend le parti du centre présidé par M. Witos, n'ont que 190 voix environ. Mais il existe un troisième groupe, celui des minorités nationales, qui peut faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre. L'existence de ce groupe est une conséquence du traité de Versailles qui a établi des droits en faveur des minorités ethniques et religieuses englobées dans les nouveaux Etats issus du traité.

» Le bloc des minorités, qui compte cent trois membres

oite plus ou moins homogène de 170 membres, cidés à défendre par tous les moyens le droit de Nation Polonaise à diriger le sort de son pays, à i donner l'empreinte du génie national et de esprit catholique, une gauche radicale-socialiste visée en deux partis : ouvrier et paysan, avec membres à la Diète, et entre les deux un petit ste du centre (18 membres d'un petit parti na-onal-ouvrier) et le grand parti agraire-paysan de . Witos avec 70 membres à la Diète. Au Sénat, la oite est encore un peu plus forte. Sur le total de 4 membres de la Diète, la droite avec Witos et s ouvriers nationaux aurait donc 258 voix ; à Assemblée Nationale pour l'élection du Président iète et Sénat réunis) sur 555 membres une majo-té nationale se dessine de 327 voix. Mais il y a ns les deux Chambres un nouvel élément : les inorités ethniques, dirigées par les Juifs, avec voix à la Diète et 29 au Sénat. Ce groupe tout fait hétérogène, composé des éléments les plus fférents, est uni par la politique juive ouvertement ntre les intérêts les plus vitaux de l'Etat polonais. politique est faite de haine contre la Pologne. Il ut cependant bien clairement distinguer les voix juives et allemandes, franchement ennemies, s 35 voix ruthènes, qui ne sont qu'un instrument norant et inconscient.

**1. Narutowicz élu à la Présidence de la République par les « gauches » unis aux « minorités nationales ».**

Dans ces conditions, le programme de la droite ait clair et simple : éloigner Pilsudski, secouer le ug de l'Internationale et des épigones de l'acti-sme pro-allemand, dont Pilsudski était le symbole l'instrument principal, et former avec M. Witos e majorité stable, capable de conduire le pays rs la prospérité et la sécurité complète. Hélas ! . Witos, qui comprenait bien que ce plan était unique plan possible et utile, hésitait et jouait, vant de prendre lui-même la Présidence et le ouvoir pour son parti. Le patriotisme de la droite i dictait la plus grande réserve et une tendance ès marquée vers une entente sincère, mais l'orga-isation secrète, dirigée par la franc-maçonnerie, éjouait toutes ces tentatives, minant la situation ême de M. Witos dans son propre parti. Les élec-ons des présidents (« Maréchaux » est le titre u'ils portent en Pologne) à la Diète et au Sénat rent faites par accord. M. Witos donna la moitié e ses voix (8) pour M. Trompczynski au Sénat, et la roite jeta ses 170 voix pour M. Rataj (1), second de . Witos au parti populiste, à la Diète, en donnant exemple d'une imposante majorité de 256 voix r 444.

Mais, pour l'élection du Président de la Répu-lique, l'accord fut rompu. M. Zamoyski, ministre e Pologne à Paris, le plus éminent diplomate po-nais, un des meilleurs citoyens patriotes, reçut les 20 voix de la droite et quelques voix en plus (227) ; M. Narutowicz, candidat de la gauche lancé par M. Pilsudski, secondé au deuxième scrutin, sur l'ordre des Juifs, par 103 voix des minorités ennemies de la Pologne — obtint au dernier scrutin une bonne partie des voix de M. Witos, et fut élu par 186 voix polonaises contre 256 (29 bulletins blancs !), grâce au concours de 103 voix ennemies !

ota donc, à la première élection présidentielle, en faveur u candidat des gauches, M. Narutowicz.

» La Pologne est devenue la terre classique du nationa-sme depuis son démembrement. Les brutalités des ré-imes étrangers qui opprimaient le pays ont suscité chez us les Polonais un ardent patriotisme qui a permis à nation de vivre malgré le démembrement. Tous les artis polonais étaient nationalistes, qu'ils fussent socia-stes ou conservateurs. Toutefois, nous avons vu que, endant la guerre, tout en poursuivant le même but, qui tait la résurrection de la Pologne, certains s'appuyèrent ur les Empires centraux, les autres sur l'Entente. »

(1) Prononcer *Rataï*.

**Cette élection apparaît comme un « outrage à l'honneur et à la dignité de la Nation ».**

Ce résultat — inattendu même pour beaucoup de ses auteurs, qui n'avaient pas bien calculé — fut ressenti par toute la Pologne nationale et catholique comme un outrage à l'honneur et à la dignité de la Nation. Les masses populaires de Varsovie et sa jeunesse académique exprimèrent leur indignation par une manifestation de foules qui, hélas ! provoqua quelques excès.

Le pays tout entier sentit la victoire des élections générales s'écrouler, et frémit pour le sort de la patrie qu'un groupe ennemi, étranger à la religion, à la tradition, à toute la vie de la Nation, allait faire victime d'une discorde inexplicable entre la droite et M. Witos, dont les électeurs n'étaient pas les der-niers à protester.

La politique polonaise se trouvait dans l'impasse : M. Witos lui-même annonça au nouveau Président qu'il ne ferait partie d'aucun gouvernement fondé sur la majorité dépendante des Juifs qui l'avait élu !

La droite supplia M. Narutowicz de résigner son poste, qui lui fut offert contre la volonté de la majo-rité de la Nation par ses ennemis. M. Narutowicz, totalement étranger au pays (il venait à peine de passer deux ans en Pologne), ne comprenait pas ce qui s'était passé et croyait faire son devoir en per-sévérant.

Une solution semblait introuvable, une sombre tristesse envahissait tous les cœurs de patriotes.

**Elle est cause d'un regrettable assassinat politique, « le premier en Pologne ».**

C'est dans un pareil moment qu'un peintre, étranger à toute politique, connu comme déséqui-libré et fanatique, tira trois coups de revolver et fit ainsi disparaître le pauvre Président de l'arène publique en Pologne. Le crime fut ressenti dans tout le pays comme un nouveau malheur : la Pologne n'avait jamais connu ni régicide ni meurtre poli-tique (1). Même les attentats contre les oppresseurs

(1) M. Camille Aymard, dans la *Liberté* du 21. 12. 22, raconte l'épisode suivant de la vie du maréchal Pilsudski.

Après la débâcle des Allemands en 1918, le « héros populaire » s'est emparé du pouvoir pour réaliser, selon son rêve d'autrefois, la reconstruction de sa patrie.

« Mais la lutte est ardente et, chaque jour presque, la vie de Pilsudski est en péril. Il lui faut lutter contre les bolcheviks, soutenus officiellement par la Russie, en secret par l'Allemagne. Il lui faut lutter aussi contre le parti aristocrate, qui cherche à s'emparer du pouvoir. Puisque Pilsudski lui en barre la route, un complot se forme pour l'assassiner.

» Un soir, à l'heure où les collaborateurs de Pilsudski s'étaient retirés, un officier suivi de quelques hommes se présente, affairé, aux portes du palais et demande à parler au maréchal. Le factionnaire de garde l'invite à donner son nom. « Service commandé », répond l'offi-cier, et il veut écarter le garde. Mais le factionnaire appelle, des serviteurs accourent. Les hommes qui accom-pagnaient l'officier s'enfuient. Celui-ci est arrêté, fouillé et trouvé porteur d'un revolver chargé de six balles. Cet homme était le prince Sapieha, l'un des chefs du parti aristocrate. Deux jours plus tard, la cour martiale le con-damnait à mort.

» L'exécution devait avoir lieu le lendemain, à l'aube.

» Le soleil n'avait pas encore percé les épais brouillards

russes ou allemands étaient généralement condamnés par le sentiment national. Aussi la nouvelle du meurtre plongea-t-elle toute la Pologne dans la douleur, dans le deuil et dans la honte.

Le Maréchal de la Diète, M. Rataj, prit, d'après la Constitution, la présidence *ad interim*, et nomma un gouvernement provisoire. La crise, déchaînée en juin par M. Pilsudski, est réouverte. Son dénouement va commencer immédiatement, et avant que mes lecteurs bienveillants m'auront lu en Belgique, la Pologne aura son deuxième Président.

Mgr Casimir Lutoslawski,
*député à la Diète.*

## 2° Une opinion d'extrême gauche

*L'*Humanité *(16. 12. 22), de son côté, porte sur la crise polonaise un jugement qui forme contraste, on peut s'en douter, avec celui de Mgr Lutoslawski. Toutefois les deux extrêmes se rencontrent dans un même mécontentement de l'élection du premier Président de la République polonaise. « Trop à gauche » — dit le leader des droites; « trop à droite » — affirme* G. Gorski *dans l'organe officiel du communisme français.*

### L'élection de M. Narutowicz

Varsovie, 11 décembre.

M. Narutowicz, ex-professeur à l'école Polytechnique de Zurich, ministre des Affaires étrangères, fut élu hier, 9 décembre, par une majorité de 63 voix, président de la République polonaise. Il réunit 289 voix des partis populistes et ouvriers et des nationalités minoritaires, contre 226 voix qui se portèrent sur le candidat de la droite nationale-démocrate, M. Zamoyski, ambassadeur polonais à Paris.

L'homme de confiance du maréchal Pilsudski élu président malgré l'opposition acharnée de la droite nationaliste ! C'est le triomphe de la démocratie ! C'est la débâcle de la réaction ! Voilà l'opinion de la gauche de notre Parlement, voilà les commentaires de la presse soi-disant démocratique, libérale et soci[a]liste.

En vérité, la récente élection, ainsi que les élec[-]tions de la nouvelle Chambre, donnent une impre[s]sion tout à fait différente. Elles auront comm[e] résultat le renforcement de la réaction, un accroiss[e]ment inévitable des antagonismes nationaux [et] sociaux. La retraite du maréchal Pilsudski — r[é]sultat de l'opposition intransigeante de la droite — était le symbole visible de ce revirement de la pol[i]tique future de la nouvelle majorité.

#### La lutte des nationalités (1).

Les élections au Sejm (Chambre des députés) d[u] 5 novembre ont prouvé que la maladie dont so[nt] atteints la plupart des nouveaux Etats de la « Peti[te] Entente » dévore aussi l'organisme de la Républiqu[e] polonaise. Ce sont partout les effets d'une politiqu[e] impérialiste, visant à subordonner des millions [de] paysans de différentes nationalités à la volonté d'u[ne] nationalité régnante et à exploiter des millions [de] prolétaires. Les nationalités minoritaires en Pologn[e,] donc les Ukrainiens, Blanc-Ruthènes, Russes, Juifs [et] Allemands, comptent, d'après la statistique officiell[e] pour 8 millions sur 27 millions d'habitants. En vérit[é] il y en a 10 millions en face de 17 millions de Pol[o]nais.

La « Ligne Curzon » sépare la Pologne ethnogr[a]phique d'un énorme pays, habité par ces nationalit[és] « minoritaires », traitées par les fonctionnaires et l[es] grands propriétaires polonais comme citoyens [de] 2e classe (2).

---

de novembre flottant sur les maisons grises de Varsovie que, dans le silence du petit jour, on entendait sonner sur le pavé sonore des pas de chevaux. En arrivant devant la prison, les cavaliers mirent sabre au clair. Une voiture, hermétiquement close, sortit par la grande porte de la prison et l'escorte, l'entourant, partit au grand trot.

» C'étaient les dragons qu'avaient commandés naguère le prince Sapieha et qui le conduisaient à la mort.

» Mais, pour aller de la prison au lieu du supplice, l'escorte devait passer devant le palais. Quand la voiture arrive à la hauteur du palais, un officier de la maison du maréchal sort et, ayant fait signe d'arrêter, dit quelques mots à voix basse à son camarade qui commande l'escorte. Un ordre bref : l'escorte se forme en carré, et la voiture s'engouffre dans la cour d'honneur.

» On fait descendre le condamné, qui a un sursaut en reconnaissant les lieux, puis on l'introduit dans une pièce vide où il est laissé seul. Après un long instant, la porte s'ouvre et un homme entre : c'est le maréchal Pilsudski.

» Que se passa-t-il entre les deux adversaires ? Nul ne le sut jamais, car le prince Sapieha donna au maréchal sa parole d'en garder le secret.

» Tout ce que l'on sut, c'est que le prince sortit de l'entrevue gracié et que le maréchal lui donna l'accolade.

» Le soir même, le prince Sapieha partait pour le front russe, où la lutte reprenait : il s'y conduisit en héros.

» Quelques mois plus tard, le maréchal Pilsudski l'en rappela pour lui confier l'ambassade de Londres, puis le portefeuille des affaires étrangères. »

---

(1) Les sous-titres de cet article sont de l'auteur. (No[te] de la *D. C.*)

(2) L'*Ere Nouvelle* (24. 12. 22) développe cette idée [et] prétend en même temps que c'est sur la tactique [à] adopter à l'égard des minorités nationales que porte[nt] principalement les divergences entre la droite et [la] gauche au Parlement polonais :

« Il ne faut pas oublier qu'en vertu du traité de Ri[ga] [conclu entre la Pologne d'une part, la Russie et l'Ukrai[ne] d'autre part, le 18 mars 1921], un territoire à peu p[rès] aussi grand que la Pologne ethnographique fut rattac[hé] à celle-ci, territoire peuplé par une population non po[lo]naise. Ce sont les Ukrainiens qui y représentent la pl[us] grande force. Aux dernières élections législatives, pas [un] seul Polonais ne fut élu sur tout ce territoire. En out[re] il y a un grand nombre de Juifs, d'Allemands et [de] Blancs-Ruthènes. En vertu d'une décision de la Conféren[ce] de la Paix, la Pologne occupe militairement la Gali[cie] orientale ; ce pays est dès lors devenu le théâtre d'u[ne] guerre civile acharnée, guerre menée par la populati[on] ukrainienne contre le joug d'occupation polonaise.

» En rattachant lesdits territoires situés à l'est de [la] frontière ethnographique, la Pologne entend réaliser [la] première étape de sa marche vers l'est, dont le sol abon[de] de richesse, et de là, ensuite, vers la Mer Noire. C'[est] contre la Russie et contre l'Ukraine que se dirige ce[tte] marche. Or, c'est quant aux moyens à employer po[ur] atteindre ce but que les deux partis politiques diffère[nt,] la gauche et la droite.

» La gauche, dont les idées s'incarnent en la politiq[ue] de M. Pilsudski, tout en redoutant les conséquences [de] ladite politique, voudrait s'appuyer sur les sympathies [de] l'élément ukrainien afin de pouvoir s'en servir pour [la] réalisation de ses plans concernant l'Ukraine autref[ois] russe. Le parti de M. Pilsudski voudrait notamme[nt] former de l'Ukraine une sphère d'influence polonaise a[fin] de l'opposer à la Russie.

» Bien que cela paraisse paradoxal, les nationaux [dé]mocrates traitent M. Pilsudski d'impérialiste. Ceux-[ci] sont pour le rattachement pur et simple des territoi[res] ukrainiens et russes à la Pologne et pour une politiq[ue] à la manière prussienne touchant les minorités nat[io]nales. Ils se bercent de l'illusion que la Russie [et] l'Ukraine transigeront peut-être sur ce point et ne réc[...]

Les élections du 5 novembre, qui furent une réponse à cette politique d'oppression, n'auront pour effet qu'une aggravation des antagonismes. Les 89 députés qui représentent, dans la nouvelle Chambre, les nationalités minoritaires, 37 Slaves, 34 Juifs et 18 Allemands, entrent dans la nouvelle Chambre à la place du Centre, qui décidait, dans la Diète, de la majorité. Le cabinet Novak, qui concentra toutes ses forces pour étouffer l'action électorale communiste, laissa aux minorités une liberté relative; il tenait même à ce que les paysans ukrainiens puissent user de leur droit de vote; l'abstention en Galicie orientale avait été un atout entre les mains du dictateur Petruszewicz (1) contre l'annexion de ce pays par la Pologne.

Malgré les efforts du gouvernement polonais, malgré des centaines d'arrestations, les Ukrainiens de la Galicie occidentale s'abstinrent d'aller aux urnes. En Volhynie, où 50 p. 100 des inscrits avaient voté, le bloc des minorités nationales obtint une victoire complète, gagnant les 16 sièges à la Chambre et les 5 au Sénat. Dans les autres gouvernements de l'Occident, les résultats furent aussi favorables au bloc; le reste des sièges fut acquis au parti socialiste et au parti populiste radical qui réunirent les voix des masses opprimées en usant d'une phraséologie ultra-révolutionnaire. L'action communiste était bien entendu complètement étouffée, toute organisation prolétarienne dissoute et nos candidats arrêtés.

### La nouvelle Chambre.

La nouvelle Chambre compte 444 députés ; la droite a 170 sièges, les partis populistes et ouvriers 185, les nationalités minoritaires 89. Le trait caractéristique est le fléchissement du centre, qui balançait dans la Diète entre la droite et la gauche. L'entrée en scène de 89 députés minoritaires ne peut qu'accélérer un regroupement inévitable. Le parti populiste de M. Witos — le parti des paysans enrichis et des politiciens sans scrupules, corrompus par le parlementarisme autrichien — représente des couches de la société dont les intérêts ne s'opposent pas au programme politique et social des grands propriétaires fonciers, de la haute finance et de l'industrie, groupés autour de la droite nationale-démocrate.

Démagogues sans scrupules, ces « populistes » ont réussi à gagner 70 sièges en dénonçant les « riches », les spéculateurs, les grands propriétaires. Aujourd'hui, ils sont prêts à se faire les alliés de la pire réaction, des national-démocrates.

### Simple épisode.

L'élection de M. Narutowicz n'est qu'un simple épisode. La réaction nationaliste voulait renverser le maréchal Pilsudski qui lui était nécessaire pendant la période révolutionnaire, mais la gênait dans la réalisation d'un programme purement capitaliste. La candidature Zamoyski n'était qu'une feinte. L'avenir est proche où, malgré la défaite de leur candidat, les national-démocrates tendront la main à M. Witos pour former un ministère réactionnaire appuyé sur une majorité de 240 à 250 voix sur 444. Ennemis avant les élections du 5 novembre, s'accusant réciproquement d'avoir trempé les mains dans des affaires scandaleuses, de s'être enrichis sur l'Etat, les deux groupes s'uniront bientôt en vue d'une politique commune. Cette politique sera dirigée en première ligne contre le prolétariat des villes et des campagnes, qui verra bientôt s'évanouir les minces réformes votées en temps de danger pour neutraliser sa volonté révolutionnaire.

L'offensive capitaliste s'accentuera de jour en jour plus fortement. Les luttes qui suivront détruiront les restes des illusions démocratiques. La politique du nouveau gouvernement creusera un abîme plus profond entre les différentes couches sociales. Le Parti communiste devra fortifier ses efforts et sa propagande...

G. Gorski.

meront pas leur patrimoine en laissant la Pologne avancer vers l'est. C'est donc dans les visées annexionnistes de la Pologne que réside sa faiblesse. Tant qu'elle n'y renoncera pas, son avenir pourra coûter à la France beaucoup de surprises et de graves conséquences. » (Note de la *D. C.*)

(1) Prononcer *Pétrouchévitch.*

## M. Stanislas Wojciechowski (1) nouveau Président de la République polonaise

*Le 16 décembre, une semaine après son élection, M. Narutowicz, ainsi qu'il a été relaté plus haut, était assassiné par un artiste déséquilibré, Eligius Niewiadomski, au moment où il inaugurait une exposition de peinture.*

*Le 20 décembre, l'Assemblée nationale procéda à l'élection d'un nouveau président.*

*A cette occasion, l'*Osservatore Romano *(22. 12. 22) a reçu de Varsovie la correspondance suivante, datée du 21. 12. 22 :*

Hier à midi, la Diète et le Sénat se sont réunis en Assemblée nationale sous la présidence du Maréchal (président de la Diète) Rataj à l'effet de procéder à l'élection du nouveau Président de la République.

Hier et cette nuit, les groupes parlementaires tinrent des réunions sans fin et finirent par tomber d'accord pour ne présenter que deux candidats : M. Morawski pour le bloc des partis de droite, et l'ex-ministre Wojciechowski pour ceux de gauche.

Le résultat définitif fut obtenu dès le premier scrutin. M. Stanislas Wojciechowski fut élu Président de la République par 298 voix contre 221 et 16 bulletins nuls.

Pour M. Wojciechowski ont voté tous les partis de gauche et les représentants des minorités nationales.

La répartition des forces des divers partis est demeurée sans changement dans les deux cas. M. Wojciechowski, comme M. Narutowicz, a triomphé grâce aux voix des minorités nationales.

Ce fait donna même aux partis de droite une occasion d'organiser contre M. Narutowicz de sanglantes manifestations et créa une atmosphère où rapidement mûrit le dessein du meurtrier.

Le défunt président, M. Narutowicz, avait obtenu 62 voix de majorité, et le nouveau, M. Wojciechowski, 77. Le 9 décembre, les partis de droite avaient donné 227 voix au comte Zamoyski, c'est à peu près le même nombre qu'ils groupèrent sur le nom du professeur Morawski.

Par conséquent, les voix « polonaises » de gauche s'élèvent à peine au chiffre de 190.

Il est évident, dès lors, que M. Wojciechowski comme M. Narutowicz a dû son élection aux minorités nationales.

Déjà, au scrutin du 9 décembre, M. Wojciechowski avait eu de très fortes chances, car il avait obtenu au troisième tour 9 voix de moins que

(1) Prononcer *Voitsiékhovski.*

M. Narutowicz. Ce dernier fut victorieux grâce à M. Dembski, qui retira sa candidature.

*A ces détails l'*Osservatore Romano *ajoute cette observation :*

L'élection du Chef de l'Etat et les tractations qui l'ont précédée témoignent comment, au nom de la Patrie, l'accord des esprits a pu se faire et la discipline triompher chez tous.

**Esquisse biographique de M. Wojciechowski.**

*D'*Excelsior (*21. 12. 22*) :

M. Wojciechowski est né à Kalisz, en 1884. Il fit des études scientifiques et économiques. Il entra de bonne heure dans l'arène politique. Mais, à cette époque, son pays gémissait sous le joug étranger, et quiconque s'intéressait à la politique était vite considéré comme un conspirateur. Le régime tsariste l'exila. Il se rendit en Suisse, puis à Paris, d'où il fut expulsé à la demande de l'ambassadeur de Russie. Il alla à Londres et put rentrer ensuite en Pologne, où il adhéra au parti socialiste polonais, qui comptait le futur maréchal Pilsudski parmi ses membres les plus en vue.

Pendant la guerre, M. Wojciechowski se trouvait en Russie. Par suite de la situation malheureuse dans laquelle se trouvait la Pologne, divisée en trois tronçons appartenant à des pays ennemis les uns des autres, certains membres du parti auquel appartenait M. Wojciechowski crurent qu'il était de leur devoir de conclure un accord provisoire avec l'Autriche. Bien entendu, c'étaient des patriotes polonais qui comptaient travailler uniquement pour la Pologne : l'accord avec l'Autriche n'était pour eux qu'une tactique, comme on le vit par la suite lorsqu'ils rompirent avec les Empires centraux.

Cependant, M. Wojciechowski prit, dès le premier jour, fait et cause pour l'Entente contre l'Allemagne et l'Autriche. Il fut nommé président de l'union des partis polonais de Moscou et il témoigna solennellement sa sympathie pour la France.

Après l'armistice, lorsque la Pologne ressuscitée s'efforçait de se consolider, M. Wojciechowski entra comme ministre de l'Intérieur dans le cabinet Paderewski et fut maintenu à ce poste dans le cabinet Skulski.

Il quitta le parti socialiste et adhéra au parti du centre, appelé encore parti populiste, dont le chef est M. Witos et qui représente les intérêts des petits propriétaires paysans.

---

## *SCRUTINS PARLEMENTAIRES A RETENIR*

# Contre la suppression des aumôniers militaires aux armées

Le 30. 11. 22, au cours de la discussion, à la Chambre des députés, du budget du ministère de la Guerre, M. André Escoffier, député de la Drôme (Groupe radical et radical-socialiste), a présenté un amendement portant « suppression des crédits affectés à l'entretien des aumôniers militaires », soit une réduction de crédits de 126 870 francs.

Cette proposition, d'après son auteur, « n'a rien de tendancieux ni de malveillant et ne part pas d'un esprit sectaire ou de parti pris », mais « de l'unique désir et du seul souci de réaliser des économies par la suppression d'emplois qui, si légitimes et justif[iés] qu'ils aient paru être en temps de guerre, semblent pas aujourd'hui être d'une nécessité bi[en] absolue ».

M. Maginot, ministre de la Guerre, a demandé [à] la Chambre de repousser cet amendement.

« J'ai toujours pensé — dit-il — que la Rép[u]blique, c'est du moins la conception que je m'[en] fais, devait tenir à honneur d'assurer toutes [les] libertés, la liberté des cultes comme les autr[es]. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

» Or, il y a des moments où l'existence d'u[ne] liberté se confond avec les moyens de la pratique[r]. C'est le cas pour tous nos soldats, pour tous [nos] officiers qui sont sur les théâtres extérieurs d'op[é]rations.

» Nous avons le devoir de leur assurer cette liber[té] et si la liberté des cultes doit être respectée, c'[est] bien lorsqu'il s'agit de ceux qui luttent et meure[nt] loin de la France et pour elle.

» A ceux-là nous devons des aumôniers, [de] quelque confession qu'ils appartiennent, comm[e] nous en devons à ceux qui montent pour nous [la] garde sur le Rhin. »

L'amendement de M. André Escoffier a été [re]poussé par 396 voix contre 160 (nombre des votan[ts] 556 ; majorité absolue : 279).

Les nombres annoncés en séance avaient été [:] Nombre de votants : 577 ; majorité absolue : 2[89]. Pour l'adoption : 161 ; contre : 416.

Voici les détails du scrutin :

**Ont voté pour :**

MM. Accambray. Albert-Favre. Alexandre-Blanc. An[dré] Escoffier (Drôme). André Fribourg. Archimbaud (Léo[n]). Aubriot (Paul). Aubry. Auriol (Vincent). Aussoleil. Av[...]

Baron (Charles). Barthe (Edouard). Basly. Béna[zet]. Bernard (Pas-de-Calais). Berthelemot. Berthon (Andr[é]). Betoulle. Binet. Blanc (Antoine) (Ain). Blum (Léo[n]). Boisneuf. Boret (Victor). Borrel (Antoine). Boué. Bo[...]son (Bouches-du-Rhône). Bouyssou (Landes). Bovier-[La]pierre. Bracke. Buisset. Buisson (Ferdinand).

Cachin (Marcel). Cadot. Caïtucoli. Camuzet. Canave[lli]. Castel. Cazals. Charles Guilhaumon. Charles Péronn[et]. Charlot. Chauly. Chaussy. Chautemps (Camille). Claus[...]. Compère-Morel. Connevet. Couteaux.

Daladier. Decœne-Racouchot. Delory. Denise (Pa[...]). Desgroux. Dezarnaulds. Diagne. Dodat. Dormoy. Dub[...] (Jacques) (Haute-Savoie). Dubois (Paul) (Somme). Duc[...] Dumesnil (Jacques-Louis). Dumont (Charles). Durafo[ur].

Escoffier (Léon) (Nord). Even (Côtes-du-Nord). Evra[in].

Faisant (Joseph). Fallières (André). Félix. Ferrand. [...]

Georges-Barthélemy (Pas-de-Calais). Georges Boussen[ot]. Georges Richard. Gheusi. Girard (Auguste). Girod ([...]lonel). Godard (Justin). Goniaux. Gonnet. Goude (Fi[nis]tère). Groussier (Arthur). Guichard.

Haudos. Hauet. Hennessy (Jean). Henri Poncet. He[nry] Simon (Tarn). Herriot.

Inghels. Israel (Alexandre).

Jammy Schmidt. Jean (Renaud) (Lot-et-Garonne). [Jo]seph-Ducaud. Jovelet. Judet (Victor).

Klotz.

Lafagette. Lafont (Ernest) (Loire). Lagrosillière. [La]lanne (Gaston). Lamoureux. Laudier. Lauraine. Lav[...] Le Bail (Georges). Le Bas. Lefebvre (François) (No[rd]). Levasseur. Lévy (Georges). Lobet. Locquin. Lugol.

Maes. Maitre. Margaine. Masson. Maurel. Milhet. Mist[...] Morin (Ferdinand). Moro-Giafferri (de). Morucci. Mou[...] (Jean). Mourier. Moutet.

Nadi (Jules). Nicod. Niveaux.

Painlevé. Parvy. Paul-Bernier (Indre-et-Loire). P[...]bois. Pierre Deyris. Pierre Rameil. Pierre-Robert. Pi[...] Viala. Pinard. Piton. Plet. Poittevin (Gaston). Pre[...]mane (Adrien). Proust.

Queuille.

Ringuier. Rognon. Roux (Charles). Rozier (Arthur).

Saint-Venant. Sénac.

Ternois. Théveny. Tranchand.

Uhry.

Vaillant-Couturier. Valière. Valude. Varenne (Alexandre). Victor Jean (Bouches-du-Rhône). Vincent (Emile) (Côte-d'Or).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ajam. Anglès (Raoul).
Bourgier. Brunet (Jules) (Dordogne).
Candace. Clament (Clément).
Doléris.
Gasparin.
Huguet (Puy-de-Dôme).
Lesaché.
Marrou.
Nibelle.
Paul-Boncour. Péret (Raoul). Philippoteaux.
Raynaud (Maurice) (Charente). Renard. Reymonenq.
Saumande.

**Absents par congé :**

MM. Antériou.
Caillat. Chabrun (Mayenne). Clerc.
Fiori. Fould.
Gadaud. Galmot.
Hermabessière.
Lenoir. Long (Maurice).
Menton (de). Mignot-Bozérian. Milliaux.
Noblemaire.
Planche.
Ricolfi (Humbert).
Soulier (Edouard).

Tous les autres députés ont voté « contre ».

Par voie de rectification au *Journal Officiel* (2. 12. 22), M. Meunier a déclaré avoir en réalité voté « pour »; M. Lugol, avoir voté « contre »; M. Maurice Raynaud, avoir voté « pour »; M. Georges Boussenot, avoir voté « contre »; M. Lafagette, avoir voté « contre »; M. Marcel Plaisant, avoir voté « pour »; M. Daniel-Vincent, avoir voté « pour »; M. Pasqual, avoir voté « pour »; M. Klotz, avoir voté « contre »; M. Cazals, avoir voté « contre ».

---

## IDÉES DES ADVERSAIRES

# L'Église et l'État en France avant et après la Grande Guerre

### Aveux méritoires et à retenir, regrettables erreurs et contradictions du « Temps ».

Le *Temps* du 12. 12. 22 publie en première page ces très intéressantes « Opinions de province » :

Nos grand diviseurs de l'union nationale et de la fraternité civique ne perdent pas leur temps. Toute occasion leur paraît bonne pour dissocier les forces de paix et de concorde qui, bien heureusement, maintiennent l'unité morale du pays. La défense de la République, que seuls, par leur sectarisme, ils risquent de mettre en péril, n'ayant pas donné ce qu'ils en avaient attendu pour la formation en bataille d'une moitié de la France contre l'autre, ils se rabattent de plus en plus sur la défense des lois laïques. Traduisez : le renouvellement des querelles dont la religion est le prétexte. A ces querelles la guerre avait mis fin. Et de cette fin, depuis la guerre, le pays était heureux. Car s'il y a des Français qui se plaisent aux disputes, il en est plus encore, aujourd'hui surtout après l'énorme dépense d'énergie qu'ils ont consentie durant quatre années de luttes héroïques, qui aspirent à une bonne entente entre concitoyens, seule capable de leur procurer le repos d'esprit qu'ils désirent passionnément.

La laïcité de l'Etat, dans un pays comme la France où toutes les diversités de croyances et d'incroyances subsistent en quantités nullement négligeables, est le seul moyen d'assurer entre elles la paix. Elle n'a pu, il est vrai, être établie et être fixée dans les lois qu'à la suite d'un combat long et acharné contre une Eglise dont le principe, constamment proclamé par elle, est de dominer les peuples aussi bien que les âmes. Et il faut reconnaître, en toute bonne foi, que les vainqueurs, ainsi qu'il arrive presque toujours, ont quelque peu abusé de la victoire.

L'Eglise n'a pas été satisfaite d'une loi sur les associations cultuelles qui introduisait dans son organisation une sorte de gouvernement démocratique qui lui est tout à fait contraire et qu'elle ne pouvait considérer que comme un explosif destiné à faire voler en éclats sa hiérarchie sacerdotale. Du point de vue de la liberté, qui n'est pas le sien, mais qui est celui de ses adversaires qu'elle sommait assez habilement d'être fidèles à leur propre programme, elle prétendait à récriminer contre des lois qui, d'exception selon elle, lui interdisaient de s'associer librement, de vivre en communautés volontaires. Elle ne cessait pas moins, et peut-être particulièrement, de protester lorsque, sous le couvert des lois laïques, la libre-pensée militante essayait de dresser jusque dans le moindre village l'instituteur laïque, prôné comme un maître de toute science positive, face au curé, dénoncé comme l'ignorant séide de la superstition; lorsque les bureaux de l'Instruction publique, à l'occasion des vacances, s'évertuaient à reprendre le plus possible, en en faisant des jours de classe, les jeudis réservés par la loi elle-même à l'instruction religieuse facultative des enfants de l'école primaire, ou s'accordaient le plaisir de priver ceux des lycées de la célébration en famille et dans leur paroisse des fêtes de Noël; lorsqu'une surveillance étroite s'attachait aux moindres pas des fonctionnaires de l'Etat, depuis le plus modeste des gardes champêtres jusqu'aux préfets et aux ministres, pour s'assurer qu'ils ne favorisaient pas par leurs actes privés le « cléricalisme », par exemple en allant à la messe. Pour tous, la liberté religieuse et de culte était supprimée. On pourrait encore noter plusieurs autres griefs que l'Eglise articulait contre ceux qui l'avaient repoussée derrière ses frontières — ce qui était juste, — mais l'y tenaient liée, ce qui était abusif.

La guerre a, d'un coup, au premier appel du tocsin, brisé ces liens. Catholiques et libres-penseurs, dans le péril du pays, se sont reconnus également Français. L'instituteur et le curé ont fraternisé. Ils se sont retrouvés aux tranchées, également soldats, et beaucoup y sont morts côte à côte. Les moines, jadis expulsés, sont rentrés au pays pour le défendre. Et de cette communion patriotique dans le sacrifice commun, un état de choses nouveau, un état de fait est né. Des rapports amicaux ont partout succédé aux âpres disputes. Les représentants de l'Etat n'ont pas refusé de s'associer par leur présence aux hommages rendus à nos morts dans des cérémonies religieuses. Le gouvernement a repris contact avec le Vatican, estimant justement qu'il ne pouvait être absent d'aucun endroit où les intérêts du pays étaient en jeu. Et les gens sages, les partisans résolus de toute équité, ne se sont pas alarmés lorsqu'ils ont appris qu'on essayait de trouver, sous le nom d'associations diocésaines, une forme d'existence légale pour le catholicisme français. Car la liberté n'est pas réelle, ni bienfaisante, qui ne s'enveloppe pas dans

une large tolérance. Et en acceptant ces mœurs nouvelles de support mutuel et d'indulgence réciproque, nous sentions bien qu'en somme nous ne faisions que revenir à l'esprit des premiers organisateurs du laïcisme républicain, esprit trop vite dissipé dans le feu des batailles, et que la vraie loi laïque, c'est celle qui institue non l'hostilité de l'Etat contre la vie religieuse, contre la doctrine catholique où la philosophie spiritualiste, mais, entre toutes les formes ecclésiastiques et toutes les croyances, positives ou négatives, une respectueuse neutralité.

Tout eût été bien, et la paix religieuse, après tant de siècles de combat, eût été enfin donnée à la France si les vieux combattants n'étaient aussitôt sortis de leurs tombes.

Les fanatiques du catholicisme ont, il faut le reconnaître loyalement, repris les premiers les antiques sentiers de guerre. Tirant de la volonté de paix du pays des conclusions fausses et des espoirs chimériques, ils ont cru que l'heure était venue de ramener la France au bercail détesté de la religion d'Etat. Ils ont excédé par leurs prétentions tous ceux qui conservent encore en eux une âme libérale. Ils n'ont pas perdu une occasion de proclamer que la France était une nation catholique, dont toutes les saines traditions étaient catholiques, dont l'avenir dépendait uniquement de son retour complet au catholicisme. Le paganisme élégant de la Renaissance, la foi évangélique de la Réforme, la philosophie de libre humanitarisme du XVIII[e] siècle, l'agnosticisme religieux du positivisme, le matérialisme négateur des forces propres de l'esprit, tous ces grands mouvements de la pensée qui, tour à tour, ont modifié si profondément jusqu'aux formes de la vie nationale et ont tous laissé derrière eux, même arrêtés par des sautes de vent, une agitation durable et dont se réclament encore tant de Français, l'immense majorité d'entre eux n'étant plus rattachés à l'Eglise catholique que par l'étiquette et la coutume, ils les ont tenus pour nuls et non avenus. Et ils affichent le plus complet mépris de la liberté de conscience. Ces fanatiques-là font courir à l'Eglise, et aussi à la France, le plus redoutable des dangers.

Car il n'en fallait pas tant pour qu'à ces clameurs de guerre n'accourussent de l'autre bout de l'horizon d'autres fanatiques, ceux de l'anticléricalisme, pour leur accorder le nom qu'ils se donnent eux-mêmes, de l'irréligion militante de l'Etat, pour les désigner et les définir plus exactement. Ils n'attendaient qu'un prétexte pour partir en guerre. On leur en a fourni plus qu'une occasion, une raison. Mais il y a d'autres raisons, et de plus décisives, pour que le pays ne veuille suivre ni les uns ni les autres dans cette course au despotisme, soit d'Eglise, soit d'Etat.

Une de ces raisons, c'est que la plupart d'entre nous, accoutumés à penser, à croire, à pratiquer ce que bon leur semble, aller aux offices, ou à la loge, ou au temple, ou à la synagogue, ou nulle part, n'entendent plus qu'on les régente ni ne veulent davantage régenter les autres. Une autre raison, c'est que plus que jamais la France sent aujourd'hui le besoin de rester bien unie afin d'être forte en face de tous les périls qui la menacent, du dehors et du dedans. Pour ranimer les plus ardentes passions qui soient, parce qu'elles viennent du profond des âmes, les passions religieuses, et ressusciter les luttes intestines qui ont plusieurs fois, au cours de son histoire, divisé, affaibli et comme exténué la France, l'heure est véritablement bien choisie où à l'intérieur il est besoin des efforts réunis et cohérents de tous pour conjurer la crise financière et la catastrophe plus redoutable encore de la dépopulation! Une France une n'a rien à craindre, elle est capable de surmonter tous les obstacles. Mais une France divisée, et par là épuisée, est à l'avance une France vaincue. Et c'est pourquoi il faut dire nettement à tous ceux, d'où qu'ils viennent et quel que soit le parti dont ils se réclament, qui travaillent à fomenter dans son sein les guerres de religion, en tâchant d'accaparer pour leur parti, leur doctrine ou leur ambition, la puissance de l'État, au lieu de se contenter des moyens naturels et normaux de propagande qui sont le livre, le journal, la parole, il faut leur signifier qu'ils sont de mauvais Français.

L. L.

---

## ARTICLES REMARQUÉS

# Croître égale croire

De l'*Express* de Lyon (29. 11. 22) :

« Allons! Allons! Il faut avoir la franchise de reconnaître que la vraie source du mal est ailleurs que dans les difficultés de la vie. On aura beau décorer les mères, on aura beau leur donner de l'argent, frapper d'impôts les célibataires et les ménages sans enfants, ce ne sont là que vains remèdes.

» Avez-vous pris la peine de regarder, sur une carte de France, quelles sont les régions où l'on a encore le plus d'enfants? Et, dans la bourgeoisie avez-vous noté quelles sont, en général, les familles les plus nombreuses? Le fait brutal est là, et tant pis si l'on me jette des pierres parce que je dis la vérité ; les régions en France où l'on a encore le plus d'enfants sont celles que l'on appelle « les régions arriérées », c'est-à-dire qui sont demeurées croyantes. De même pour la bourgeoisie. Prenez garde! La question de la natalité est, avant tout, une question morale. On la résout d'après l'idéal que l'on se donne, d'après la conception que l'on se fait de la vie et du devoir. »

Savez-vous que cela est fortement pensé, puissamment déduit, admirablement écrit? On n'a jamais mieux posé l'équation fondamentale, croître égale croire. Mais, il y a quelque chose, en l'espèce, de plus fort et de plus admirable encore, c'est que ce couplet lapidaire ait paru, l'été dernier, dans le *Radical*, où l'*Opinion* est allée le dénicher, non pour s'en gausser, mais pour s'en approprier les conclusions.

Dans son numéro du 10 juin 1922, l'*Opinion* enchâssait, en effet, l'article du *Radical* dans le commentaire suivant :

« On aimerait à penser que les mêmes hommes qui écrivent ces vérités d'évidence, et surtout ceux qui les pensent, cesseront de persécuter, comme ils font, les catholiques, les prêtres et les religieux qui consacrent leur vie à répandre les doctrines par lesquelles seulement la France pourra être sauvée du mal mortel de la dépopulation... et de bien d'autres! »

Hélas! pour rendre témoignage à une vérité d'évidence, pour libérer sa conscience, il n'y a personne au sein de notre école dirigeante. L'entrefilet du *Radical* est très net, très courageux. La glose de l'*Opinion* ne l'est pas moins. Mais deux hirondelles ne font pas le printemps. Nos personnages consulaires, nos grands directeurs d'opinion n'ont pas encore osé briser le tabou d'inviolabilité et d'intangibilité mis sur ce qu'on appelle le laïcisme et qu

se résume ainsi : « S'il faut absolument choisir entre le communiste, qui blasphème la Patrie et qui conspire à la destruction de la société, et le catholique, qui, durant la guerre, s'est montré le ferme soutien de l'Etat et de la République, c'est vers le communiste que nous porte une invincible affinité élective. » Rien n'est plus répandu que le courage militaire en France, a écrit un profond penseur, rien n'y est plus rare que le courage intellectuel et civique. Comment le nier quand, au sortir d'une catastrophe aussi formidable, la tyrannie de M. Homais tient asservie, comme devant, la France des deux Marnes ?

Si bien qu'on est presque tenté d'accorder le bénéfice d'un héroïsme miraculeux aux écrivains de gauche, que nous venons de citer, quand, d'aventure, ils s'émancipent du mensonge conventionnel et proclament l'évidence. Oui, l'évidence ! C'est l'*Opinion* qui le dit. On ne détruit que ce qu'on remplace. Or, l'entreprise de décatholiciser la France par l'appel au bras séculier, connue sous le nom de « laïcisme », n'a pas remplacé ce qu'elle a détruit. De manière que, partout où la puissance publique, mise au service d'une secte, est parvenue à faire reculer la civilisation chrétienne, c'est, en vertu d'un phénomène de rétrogradation inévitable, la civilisation antérieure, la civilisation païenne, qui est revenue prendre sa place, avec ses tares, ses vices, ses doctrines, et *surtout avec sa triste conséquence d'infécondité.*

Croître, c'est croire. Nous enregistrons l'aveu. Il est précieux. Mais quel homme d'Etat s'enhardira jusqu'à rompre le mauvais charme et à convenir, du haut de la tribune parlementaire, que la restauration française et la guerre religieuse s'excluent comme deux contraires irréductibles ?

R. A.

---

## *Notes d'histoire*

# VOLTAIRE DÉVOT

Du *Bulletin des Ecrivains catholiques* (sept. 1922) :

Le document qui suit n'est pas inédit. Il a été exhumé récemment par M. le chanoine Rebord, qui l'a tiré de la poudre des archives d'Annecy. Nous sommes redevables de sa publication à la revue publiée dans cette ville par l'Académie « Florimontane », dont les précieux travaux suffiraient à justifier l'existence des humbles mais laborieuses Sociétés qui groupent, dans le recueillement de nos provinces, de fervents amis de la science et des arts.

Voltaire, seigneur de Ferney, était diocésain de Mgr Biord, qui fut évêque de Genève et d'Annecy de 1764 à 1785. Tandis qu'il faisait bruyamment profession devant l'Europe d' « écraser l'Infâme » et de purger l'esprit humain des fables imaginées par les prêtres dans un dessein de honteuse domination, on le voit à Ferney en querelle avec son curé, qui oppose quelque résistance à ses pieuses démarches. Il y aurait un chapitre édifiant à écrire sur les dévotions de Voltaire. Les archives d'Annecy détiennent, à ce propos, une intéressante correspondance, lettres de Mgr Biord et réponses de l'auteur du *Dictionnaire philosophique*. En 1769, le conflit paraît avoir pris une forme aiguë, et la piété de Voltaire se montra particulièrement exigeante.

On lit, en effet, dans les *Mémoires de Mgr Biord :*

« Feignant d'être malade et de ne pouvoir aller à l'église, (*Voltaire*) en fit donner avis au curé de Ferney par un billet, afin qu'il vînt le communier dans sa maison. Il fit venir un bon vieux Capucin, à qui il en imposa par une profession de foi, des marques de douleur et la confession qu'il lui fit. Il renouvela sa profession de foi, et ajouta certaines protestations avant que de communier, et le curé, prenant tout cela pour bon argent, lui porta la sainte Eucharistie et le communia dans sa chambre. »

Voici le texte de la sommation adressée dans ces circonstances par Voltaire au curé de Ferney (*Revue Savoisienne* du 1<sup>er</sup> trimestre 1922) :

*Nouvelle sommation* (par le notaire Raphoz) :

« François-Marie de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de Ferney, Tournay, etc., âgé de 75 ans passés, étant d'une constitution très faible, s'étant traîné à l'église le jour du dimanche des Rameaux, malgré ses maladies, et ayant, depuis ce jour, essuyé plusieurs accès d'une fièvre violente dont le sieur Bergroz, chirurgien, a averti M. le curé de Ferney, selon les lois du royaume, et ledit malade se trouvant dans l'incapacité totale d'aller se confesser et communier à l'église, pour l'édification de ses vassaux, comme il le doit et le désire, et pour celle des protestants dont le pays est entouré ;

» Prie M. le curé de Ferney de faire en cette occasion tout ce que les ordonnances du Roi et les arrêts des Parlements commandent, conjointement avec les canons de la sainte Eglise catholique professée dans le royaume, religion dans laquelle ledit malade a vécu et veut mourir, et dont il veut remplir tous les devoirs ainsi que ceux de sujet du Roi, offrant de faire toutes les déclarations nécessaires, toutes protestations requises, soit publiques, soit particulières, se soumettant pleinement à tout ce qui est de règle, ne voulant omettre aucun de ses devoirs, quel qu'il puisse être, invitant M. le curé de Ferney à remplir les siens avec la plus grande exactitude, tant pour l'édification des catholiques que des protestants qui sont dans l'enceinte de la maison dudit malade.

» La présente, signée de sa main et de deux témoins, dont copie restée au château, signée aussi du malade et des deux mêmes témoins, l'original et une autre copie laissés entre les mains de mondit curé de Ferney par les deux témoins sous-signés, sauf à les rendre authentiques par les mains de notaire, si besoin est.

» Le 30 mars 1769, à 10 heures du matin.

» VOLTAIRE ; BIGEX, *témoin* ; VAGNIÈRE, *témoin*. »

Cette « sommation » achève assez bien, semble-t-il, l'histoire morale du grand défenseur de la vérité. Il ne restait, il est vrai, pas grand'chose à y ajouter, mais, cependant, on entend encore des fidèles attardés de la libre-pensée qui s'évertuent à tourner quelques couplets à la louange de la bonne foi, de la conscience délicate, de la haute probité du philosophe. Ce document leur est dédié.

LE LISEUR.

---

## ACTES ET NOTES DE L'ÉPISCOPAT

### Ligue diocésaine de Défense sacerdotale

**Ordonnance de Mgr RIVIÈRE, archevêque d'Aix.**

Un certain nombre de prêtres du diocèse, constatant le triste retour du système d'attaques contre le clergé, jugent qu'il serait utile de reconstituer une ligue diocésaine de défense sacerdotale.

Leur idée est excellente et paraît devoir être mise en pratique immédiatement.

Les Statuts seraient les suivants :

ART. 1er. — Il est formé, entre les prêtres du diocèse d'Aix, une *Ligue de Défense sacerdotale*, à l'effet : — de protéger l'honneur du clergé contre les attaques de la presse, et contre toutes les diffamations, voies de fait ou injures de quelque nature qu'elles soient ; — et de défendre ceux de ses membres qui seraient l'objet de poursuites à l'occasion de l'exercice de leur ministère.

ART. 2. — La Ligue de Défense contracte l'obligation, à l'égard de chacun de ses membres, demandeur ou défendeur au procès, de l'assister aux frais de la caisse, devant les cours et tribunaux, suivant les conditions indiquées aux articles suivants.

ART. 3. — Pour faire partie de la Ligue de Défense, il faut :

Etre de l'Archidiocèse d'Aix, ou y avoir été officiellement incorporé, et y avoir un poste.

ART. 4. — La cotisation annuelle est fixée à trois francs. Les cotisations peuvent être rachetées moyennant un versement unique de cent francs.

ART. 5. — Les cotisations sont exigibles à partir du 1er janvier de chaque année. Tout membre qui, après deux rappels du Trésorier, n'aura pas payé sa cotisation sera considéré comme démissionnaire.

ART. 6. — La radiation peut être prononcée, pour motifs graves, par le Conseil, après que l'intéressé aura été invité à fournir ses explications.

ART. 7. — Tout membre qui cesserait, pour une cause quelconque, de faire partie de la Ligue de Défense perdra tous ses droits.

ART. 8. — Auront seuls le droit d'être assistés par la Ligue les membres qui auront donné leur adhésion avant qu'ait surgi le cas motivant une action en justice.

ART. 9. — La Ligue de Défense est administrée par un Conseil composé de :

1° Trois membres élus par l'Ordinaire ;

2° Six membres élus pour trois ans par les adhérents à raison de 2 par Archidiaconé.

Les membres élus sont rééligibles.

ART. 10. — Le Conseil choisit lui-même son bureau, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

ART. 11. — Les membres du Conseil se réuniront, toutes les fois que besoin sera, sur l'invitation du Président.

ART. 12. — La Ligue de Défense ne prendra en mains la défense d'un prêtre que lorsque celui-c sans s'être écarté des règles du droit, sera victim d'une injustice ou d'une calomnie touchant so ministère ou son honneur sacerdotal.

ART. 13. — Le Conseil se réserve le droit c charger deux de ses membres, dont un au choix c l'intéressé, de lui présenter un rapport sur l'attaqu ou l'injustice dont le plaignant aura été victim

ART. 14. — Le Conseil sera seul juge de l'oppo tunité des poursuites à intenter ou de la défense soutenir.

En dehors des questions d'ordre général, l'assen timent de l'intéressé devra être préalablemen obtenu.

Cinq conseillers au moins devront être présen pour la validité des décisions, et la majorité de membres présents sera toujours requise. En cas c partage des voix, celle du Président sera prépond rante.

ART. 15. — Au point de vue juridique, le Consei dans chaque affaire, prendra l'avis de deux avocat S'il y a dissentiment, un troisième sera consult

Le Conseil se réserve le choix de l'avocat et c l'avoué qui devront soutenir la cause devant tribunal. Il pourra toutefois être fait exception cette règle sur les désirs dûment motivés de l'int ressé.

ART. 16. — Quand, avec l'assistance de la Ligu un membre aura obtenu des dommages-intérêts, somme appartiendra intégralement à la caiss sociale.

Tous les frais seront déboursés par cette caiss

ART. 17. — Chaque année, durant la retraite pa torale, aura lieu une réunion des adhérents da laquelle le Conseil rendra compte de l'état de Ligue.

ART. 18. — Les présents statuts ne pourront êt modifiés que par la majorité des trois quarts de membres présents réunis en assemblée générale.

ART. 19. — En cas de dissolution, les fonds dis ponibles après tout règlement de comptes seron attribués à une œuvre du diocèse, par une dernièr assemblée générale.

Messieurs les Doyens sont invités à recueillir, dan leur canton, les adhésions le plus tôt possible afi que la Ligue puisse être constituée et déclarée off ciellement. Ils voudront bien envoyer les noms de adhérents à la Chancellerie.

Il est à souhaiter que le plus grand nombre c prêtres possible fassent partie de la Ligue c Défense sacerdotale, pourtant absolument facultativ

Puis chacun de MM. les Archidiacres est invité faire nommer par les adhérents de son Archidiacon dont on lui enverra la liste, deux membres, lesquel avec les trois désignés par Mgr l'Archevêque, fo meront le Conseil d'Administration de la Ligue.

Pour les trois membres dont la nomination l appartient, Monseigneur a désigné :

MM. Fassy, chanoine titulaire et archiprêtre de Cathédrale ; Gontier, chanoine honoraire, préfet c discipline au Collège catholique d'Aix, aumônier c cercle St-Mitre, et Vaissière, vicaire à la parois du Saint-Esprit à Aix.

[3. 12. 22.]

## Réparations aux églises et situation budgétaire des communes

**Communiqué de M^gr GIBIER, évêque de Versailles.**

Les communes ont le devoir, le droit et presque toujours la possibilité de réparer leurs églises.

Elles disposent des *ressources régulières de leurs budgets*, dont l'emploi dépend du libre vote des Conseils municipaux.

Elles disposent de *tous les biens de Fabrique* qui leur ont été attribués par la loi de Séparation. En Seine-et-Oise, ces biens confisqués représentent un capital global de *10 millions de francs.*

Elles disposent de *tout l'ancien budget des Cultes*, qui leur est adjugé par application de l'article 41 de la loi du 9 décembre 1905.

C'est ainsi qu'*un revenu annuel de près de 700 000 francs* est réparti entre les communes de Seine-et-Oise.

La *liste de cette répartition, commune par commune*, existe à l'évêché, où chacun peut se la procurer. Dans le budget officiel de 1922, elle atteint le chiffre de 672 016 francs.

Avec ce revenu annuel, réservé et capitalisé, on pourrait suffire à l'entretien et aux réparations de presque toutes nos églises.

† CHARLES,
*évêque de Versailles.*

[10. 12. 22.]

## Le spiritisme — Le pain

**Communiqué de M^gr RUCH, évêque de Strasbourg.**

Dans diverses paroisses du diocèse, des brochures sont répandues qui font connaître et recommandent le spiritisme et les pratiques occultes. MM. les Curés profiteront des instructions du mois de novembre, plus spécialement consacré au souvenir et au culte des morts, pour mettre en garde les fidèles contre cette propagande et leur rappeler les condamnations portées par l'Eglise contre le spiritisme.

Une circulaire du Gouvernement, que nous saluons avec bonheur, recommande à tous de ne pas gaspiller le pain. Depuis longtemps les prêtres et les maîtres chrétiens prêchent ce respect en toutes occasions. Nous les engageons vivement à le faire à l'avenir plus consciencieusement encore. Qu'ils n'oublient pas non plus de recommander le pieux usage de marquer le pain du signe de la croix avant de le couper.

[15. 11. 22.]

## Coup de pioche sur les lois intangibles

Du *Bulletin religieux du diocèse de Bayonne* (12. 11. 22):

Sur l'emplacement de l'Hôpital de la Pitié, à Paris, va s'élever une mosquée. Le Conseil municipal a donné le terrain ; le Parlement a voté un crédit de 500 000 francs. Le 1^er mars 1922, la Société des Habous de l'Islam prenait possession du terrain et fixait l'orientation de la mosquée.

Le 19 octobre dernier avait lieu, en grand apparat, une autre cérémonie : il s'agissait de donner le premier coup de pioche sur le terrain sacré, à l'endroit où va s'élever le minaret. La cérémonie était présidée par le maréchal Lyautey, entouré de notabilités musulmanes et des autorités françaises.

Parmi nos anticléricaux, il ne s'est élevé aucune protestation ni contre les subsides, ni contre le monument, ni contre la cérémonie, ni contre la participation du gouvernement. Que devient cependant la laïcité de l'Etat dans cette affaire ? Elle est outrageusement violée et le coup de pioche sur le terrain du minaret est un coup de pioche sur les lois intangibles. Ah ! s'il avait été question d'une église catholique, quel beau tapage nous aurions entendu !

Le maréchal Lyautey n'a pas manqué, d'ailleurs, de donner, dans le discours qu'il a prononcé, une bonne leçon à nos anticléricaux.

« Ce dont il faut être bien pénétré, a-t-il dit, si l'on veut bien servir la France en pays d'Islam, c'est qu'il ne suffit pas de respecter leur religion, il faut aussi respecter les autres, à commencer par celle dans laquelle est né et a grandi notre pays. »

### NOUVEAUX PÉRIODIQUES

## Pour la formation de la jeunesse

De la *Correspondance hebdomadaire* (31. 10. 22):

[...] La formation intellectuelle et morale de la jeunesse est, plus que jamais, une œuvre de première nécessité. Sans doute, cette formation apprendra tout d'abord au jeune homme à résister aux attaques : mais, sur ce terrain comme sur les autres, qui n'avance pas recule. Il faut apprendre au jeune homme à ne pas se contenter de la défensive et à attaquer l'adversaire, à conquérir du terrain, le plus beau de tous les terrains, des âmes ! La formation de la jeunesse doit avoir pour but de faire plus que des croyants, plus que des chrétiens pratiquants, de faire des apôtres !

Pour être apôtre, il faut être solide dans sa foi, et il faut savoir. Cette force et cette science, les jeunes gens de notre temps pouvaient la trouver non seulement dans les sacrements, dans les enseignements de l'Eglise, mais encore auprès d'aînés plus expérimentés et plus instruits qu'eux-mêmes, dans les cercles d'études, dans des réunions fraternelles dirigées par quelque membre du clergé.

L'heure est venue d'étendre à tous ce bienfait d'une formation intellectuelle et morale qui ne pouvait, jusqu'à présent, être dispensé qu'à des groupements plus ou moins nombreux. La presse apporte son aide à la parole des hommes d'œuvre ; elle va chercher, elle va instruire le jeune homme chez lui.

Les catholiques de France saluent donc avec joie deux initiatives sœurs qui viennent de se produire : la *Croix des Jeunes Gens* et la *Revue du Jeune Français*. Dans l'une, c'est le grand journal catholique, toujours sur la brèche, qui appelle sous l'étendard sacré la jeunesse de France ; dans l'autre, c'est l'*Association catholique de la Jeunesse française* qui, avec toute son expérience, étend son œuvre des cercles d'études. Ici et là, avec les différences qui séparent le journal de la revue, même compétence, même adaptation au nécessités du temps présent, même intelligence du jeune homme d'aujourd'hui, même souci de la doctrine, même volonté de servir, même dévouement. *La Croix des Jeunes Gens* et la *Revue du Jeune Français* feront des apôtres, parce qu'elles sont faites toutes deux par des âmes d'apôtres.

A l'une comme à l'autre, les catholiques de France doivent toutes leurs sympathies, tous leurs encouragements, tout leur appui.

La *Croix des Jeunes Gens* (hebdomadaire). Paris, 5, rue Bayard. Abonnement : 4 francs par an.

La *Revue du Jeune Français* (hebdomadaire), Paris, 12, rue Auber. Abonnement : 25 francs par an.

# LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

## Lois nouvelles.

## MUTILÉS DE LA GUERRE AGRICULTEURS

### Contingent exceptionnel de décorations du Mérite agricole.

#### LOI DU 11 DECEMBRE 1922 (1)

ART. 1er. — Il est créé au ministère de l'Agriculture un contingent spécial de 200 croix d'officier et de 2 500 croix de chevalier du Mérite agricole, destinées à récompenser les agriculteurs, exploitants ou ouvriers, mutilés ou réformés de la guerre qui, ayant au moins 30 % d'invalidité, se sont rééduqués ou réadaptés dans l'agriculture et se sont signalés par les résultats qu'ils ont obtenus.

ART. 2. — La promotion des chevaliers aura lieu au 1er janvier 1923 (2), celle des officiers au 1er janvier 1926.

ART. 3. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les préfets inviteront les maires à rechercher, dans leur commune, les combattants mutilés de guerre ou réformés susceptibles d'être promus chevaliers et répondant aux conditions de l'article 1er, et constitueront un dossier, avec pièces certifiées conformes, sur le degré d'invalidité et l'origine des blessures ou maladies. Les maires y joindront un certificat constatant que les candidats se livrent exclusivement à la production agricole.

La même procédure sera suivie, en 1925, pour la promotion des officiers.

ART. 4. — A titre exceptionnel pour cette promotion, la limite d'âge pour les candidats sera abaissée à vingt-quatre ans et le stage pour la nomination au grade d'officier pourra être réduit à trois années.

ART. 5. — Les dossiers seront transmis par les préfets au ministre de l'Agriculture dans le mois qui suivra l'expiration des délais impartis par l'article 3.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1922.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
*Le ministre de l'Agriculture,*
HENRY CHÉRON.

## EXPLOITATIONS AGRICOLES

### Application de la législation sur les accidents du travail.

#### LOI DU 15 DÉCEMBRE 1922 (3)

L'*Economiste Français* (23. 12. 22) a publié, à propos de cette loi, un exposé historique qui en indique la portée. Nous reproduisons *in extenso* ce travail, signé E. ROULAND.

Le *Journal Officiel* du 16 décembre 1922 a promulgué une loi qui vient terminer une discussion depuis longtemps amorcée. Il s'agit de l'extension aux exploitations agricoles de la législation concernant les responsabilités des accidents du travail.

C'est en novembre 1906, c'est-à-dire il y a seize ans, que M. Viviani, alors ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation établie en 1898 pour les industries.

La Commission d'assurance et de prévoyance sociale rapporta favorablement ce projet en 1907, mais la législature finit sans que le rapport fût discuté ; rapporté à nouveau dans la législature suivante, il ne fut pas encore discuté. La discussion ne s'ouvrit qu'en mars 1915 et se poursuivit jusqu'au 18 mai de la même année.

Rapporté au Sénat par M. Bienvenu Martin, il fut adopté, mais avec modifications, le 24 décembre 1920. C'est ce texte qui est devenu la loi du 15 décembre 1922, la Chambre des députés ayant ratifié les dispositions adoptées au Luxembourg.

La loi nouvelle, qui a été si longtemps sur le chantier, ne comporte que dix-sept articles. Comment s'expliquer une aussi longue gestation ? Dans l'avis qu'il a rédigé au nom de la Commission de l'agriculture de la Chambre, M. Paul Mercier, député des Deux-Sèvres, l'explique ainsi. On reculait, dit-il, au début, devant les conséquences de l'application à l'agriculture du principe du risque professionnel qui était la base même de la loi du 9 avril 1898. La nécessité s'imposait de tenir compte des conditions toutes différentes du travail agricole et du travail industriel, et on craignait surtout d'accabler les agriculteurs et en particulier les petits exploitants, si nombreux dans notre pays, sous des charges paraissant devoir être très lourdes pour eux.

C'est pour ces raisons, d'ailleurs, que la loi du 9 avril 1898 n'avait pas été étendue dès le début à l'agriculture. Une loi du 30 juin 1899, mettant fin aux difficultés d'interprétation auxquelles avait donné lieu l'article 1er de la loi de 1898, décidait que cette loi s'appliquerait dans les exploitations agricoles en ce qui concernait les accidents causés par l'emploi des machines mues par des moteurs inanimés, mais ce texte nouveau précisait, dans un dernier alinéa, qu'en dehors des cas ci-dessus la loi du 9 avril 1898 n'était pas applicable à l'agriculture.

En 1915, la Chambre adopta un texte dont le principe était l'extension aux exploitations agricoles, en l'adaptant par certaines dispositions spéciales, de la législation des accidents du travail contenue dans la loi du 9 avril 1898 et des lois postérieures qui l'ont complétée.

Il prévoyait comme devant être assujettis à cette législation les propriétaires des exploitations agricoles ou connexes, et, dans le cas où le propriétaire n'exploite pas lui-même, le fermier et le métayer. Toutefois, ne devaient pas être assujettis à la loi les propriétaires, fermiers et métayers exploitant une étendue inférieure à 5 hectares ou dont le revenu imposable ne dépasse pas 600 francs, qui travaillent d'ordinaire seuls et avec l'aide d'un seul ouvrier et des membres de leur famille, même s'ils emploient temporairement un ou plusieurs collaborateurs salariés ou non. Ceux-ci ont d'ailleurs la

(1) « Loi accordant au ministère de l'agriculture un contingent exceptionnel de croix de chevalier du Mérite agricole destinées à récompenser les mutilés de la guerre qui ont un minimum de 30 % d'invalidité et qui continuent d'exercer la profession agricole. »

(2) Cette date, la date de promulgation de la loi et plusieurs stipulations des articles 3 et 4 en ce qui concerne les délais paraissent peu conciliables. Nous reproduisons avec fidélité le texte du *Journal Officiel*. (Note de la *D. C.*)

(3) « Loi étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. »

faculté de s'assujettir volontairement à la loi en contractant une assurance en faveur des membres de leur famille et de leurs collaborateurs occasionnels.

Les bénéficiaires de la loi étaient les ouvriers, employés et domestiques autres que ceux exclusivement attachés à la personne, occupés dans les exploitations agricoles ou connexes, et la loi leur était applicable même si, accessoirement, ils se livrent à des travaux qui ne rentrent pas dans le cadre prévu.

Toutefois, la loi ne jouait que dans le cas où l'incapacité de travail qu'a entraînée l'accident, a été d'une durée d'au moins quatre jours.

Le projet fixait le taux de l'indemnité journalière à la moitié du salaire. En cas de salaire variable, c'est le salaire que touchait la victime au moment de l'accident qui sert de base de calcul pendant tout le temps qu'aurait duré dans l'exploitation le travail auquel était occupé le sinistré. A l'expiration de cette période, l'indemnité journalière est calculée en se basant sur un taux arrêté tous les trois ans pour chaque département par le préfet, après avis de la Commission départementale du travail ou, à défaut, du Conseil général, et après enquête, notamment, auprès des Syndicats agricoles ouvriers et patronaux, d'après le salaire moyen annuel des travailleurs agricoles.

S'il y a rémunération en nature, elle est également calculée, sauf stipulation contraire, d'après le taux arrêté comme ci-dessus, et il en est de même quand la victime n'est pas salariée.

En ce qui concerne les rentes, le salaire leur servant de base ne pourra en aucun cas être inférieur au salaire minimum, fixé de la même façon que le salaire moyen de base prévu pour les indemnités.

Le projet de loi contenait également des dispositions spéciales au sujet de la procédure à employer en cas d'accidents; d'abord, dans le cas où, dans les quatre jours après l'accident, la victime n'a pu reprendre son travail et où le lieu de l'accident se trouve hors de la commune, envoi par la victime ou son représentant, à l'exploitant, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, puis déclaration faite par l'exploitant ou son préposé à la mairie du lieu.

Si le déclarant n'a pas joint à sa lettre d'avis le certificat médical concernant son état, l'exploitant doit en provoquer l'établissement et l'envoyer à la mairie.

Le juge de paix doit procéder, dans un délai de trois jours, à l'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 9 avril 1898.

En ce qui concerne l'assurance, l'article 11 du projet de loi prévoit la possibilité pour les exploitants de s'assurer, pour toutes les indemnités autres que les rentes, à des Sociétés mutuelles communales ou cantonales d'assurances constituées dans les conditions prévues par la loi du 4 juillet 1900.

Ces Sociétés doivent se réassurer pour les neuf dixièmes au maximum de leurs risques soit à une Fédération départementale régie également par cette loi et groupant au moins vingt Sociétés, soit auprès de Sociétés d'assurances fonctionnant en conformité de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898, Compagnies d'assurances mutuelles ou à primes fixes contre les accidents.

Quant aux risques de mort ou d'incapacité permanente absolue ou partielle, les Sociétés mutuelles ne pouvaient qu'assurer leurs membres à la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents ou à une des Sociétés prévues par l'article 27 de la loi du 9 avril 1898.

Les encouragements de l'Etat étaient prévus en faveur des Sociétés mutuelles d'assurances contre les accidents, sous la forme de subventions spéciales représentant au maximum la moitié des cotisations que devraient payer ceux de leurs adhérents qui, ne rentrant pas dans la catégorie des assujettis obligatoires, ont usé de la faculté d'assujettissement prévue à l'article 4 du projet.

Enfin, il faut noter que le projet imposait aux exploitants agricoles assujettis l'obligation de contribuer à la constitution du fonds spécial de garantie prescrit à l'article 24 de la loi du 9 avril 1898 et qui doit assurer le payement aux intéressés des indemnités à eux dues à la suite d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail aux lieu et place des exploitants ou des Sociétés d'assurances défaillantes.

Le Sénat retoucha le texte de la Chambre sur certains points.

Une nouvelle rédaction de l'article 11 fut adoptée qui permettait, d'une part, de prévoir dans l'organisation de l'assurance mutuelle des accidents du travail agricole, base de la loi, non seulement les mutuelles locales et les fédérations régionales et départementales, mais aussi la réassurance au deuxième degré, la réassurance nationale, et, d'autre part, d'admettre les caisses d'assurances et de réassurances mutuelles fonctionnant sous le régime de la loi du 4 juillet 1900 à couvrir, sous certaines conditions, non seulement les risques d'incapacité temporaire, mais encore les risques de mort ou d'incapacité permanente.

De même, une disposition nouvelle fut intercalée dans l'article 16 du projet prévoyant qu'à dater de la mise en application de la loi les dispositions de la loi du 30 juin 1899 ne s'appliqueraient plus aux accidents causés par les moteurs inanimés toutes les fois que ceux-ci seront utilisés pour les besoins de leur exploitation par les agriculteurs auxquels ils appartiennent. Cette nouvelle disposition est destinée à éviter aux exploitants se trouvant dans ces conditions la gêne très grande que leur apporterait la nécessité de contracter à la fois deux assurances: une pour les accidents ordinaires et une pour les accidents pouvant provenir des moteurs inanimés.

Enfin, sur la proposition de la Commission, le premier alinéa de l'article 16, qui prévoyait que la loi serait applicable six mois après la publication des décrets devant en régler l'exécution, fut modifié de façon à porter ce délai jugé trop court à un an. Dans l'esprit de la Commission et du Sénat, ce délai d'un an est apparu comme un minimum si l'on voulait permettre, avant l'entrée en application de la loi, l'organisation des Sociétés d'assurances mutuelles contre les accidents agricoles. Le Sénat vota également la suppression du quatrième paragraphe de l'article 6, qui prescrivait que, jusqu'à l'expiration des baux en cours au moment de la mise en vigueur de la loi, les fermiers bénéficieraient des dispositions de faveur accordées aux métayers dans les deux paragraphes précédents du même article: recours contre le bailleur pour la moitié des indemnités à verser à l'accidenté, lorsqu'aucune assurance n'aura été contractée.

La Commission d'assurance et de prévoyance sociale, dont le rapporteur fut M. Edouard Néron, fit au texte du Sénat des critiques qui, d'après les termes mêmes du rapport, étaient loin d'être sans valeur.

Ces critiques étaient au nombre de trois. La première visait l'exemption des petits exploitants travaillant seuls ou avec l'aide de leurs parents, alors que les grandes fédérations agricoles souhaitaient que

tous les travailleurs agricoles fussent admis à profiter de la loi nouvelle. Le Sénat a voté l'exemption dans la crainte que l'assujettissement à la loi n'impose à la petite culture des obligations qu'elle serait incapable de supporter.

La deuxième visait les dispositions des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 16, dispositions relatives à la dénonciation des contrats en cours et que la Commission jugeait exorbitantes du droit commun.

La troisième critique, enfin, avait trait à l'absence totale dans le projet de dispositions relatives aux frais médicaux; problème au reste très grave et qui se pose avec acuité au sujet de la loi de 1898.

Nous n'insistons pas davantage sur ces critiques, non parce qu'elles sont négligeables en soi, mais parce que la Commission de prévoyance, devant les instances pressantes de la Commisison de l'agriculture et du Gouvernement, a finalement donné son adhésion au texte du Sénat, texte qui a pu ainsi devenir définitif et être promulgué. Ajoutons que le ministre de l'Agriculture, à l'appui de la prière qu'il adressait à la Commission, a fait remarquer que les questions touchant à l'application de la loi et à son exécution demeuraient entières. Au sujet des frais médicaux, il a observé que cet important problème devrait être traité dans les décrets d'exécution et dans les règlements d'administration publique, qu'il a promis de soumettre, d'ailleurs, à la Commission pour avoir son avis.

Telle est l'histoire de l'élaboration de cette législation nouvelle, qui sera applicable un an après la publication officielle des décrets qui doivent en régler l'exécution. Ces décrets devant être rendus dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi, c'est dans dix-huit mois que la loi que nous venons de résumer entrera en vigueur.

## Voici le texte de la loi :

Art. 1er. — La législation concernant les responsabilités des accidents du travail est applicable, sous réserve des dispositions spéciales ci-après, aux ouvriers, aux employés et aux domestiques autres que ceux exclusivement attachés à la personne, occupés dans les exploitations agricoles de quelque nature qu'elles soient, ainsi que dans les exploitations d'élevage, de dressage, d'entraînement, les haras, les entreprises de toute nature, les dépôts ou magasins de vente se rattachant à des syndicats ou exploitations agricoles, lorsque l'exploitation agricole constitue le principal établissement.

Les exploitants qui travaillent d'ordinaire seuls ou avec l'aide des membres de leur famille, ascendants, descendants, conjoint, frères, sœurs ou alliés au même degré, ne sont pas assujettis à la présente loi, même s'ils emploient occasionnellement un ou plusieurs collaborateurs, salariés ou non.

Art. 2. — Sont assimilés aux ouvriers agricoles, au point de vue de l'application de la présente loi, ceux qui, n'étant pas petits patrons, sont occupés, par des entrepreneurs ou par des particuliers, à l'entretien et à la mise en état des jardins.

Art. 3. — Si une personne visée à l'article 1er est employée, par un même exploitant assujetti à la loi, principalement à un travail visé aux articles précédents, mais occasionnellement à une autre occupation non visée par la législation des accidents du travail, la présente loi s'appliquera également aux accidents qui surviendraient au cours de cette autre occupation.

Art. 4. — Les exploitants non assujettis qui contracteront une assurance en faveur des membres de leur famille et de leurs collaborateurs occasionnels, auront la faculté d'adhérer à la législation sur les accidents du travail pour tous les accidents qui surviendraient à ceux-ci par le fait ou à l'occasion du travail.

Les exploitants assujettis, ceux qui travaillent seuls et ceux qui auront usé de la faculté ouverte par le paragraphe précédent pourront également, sous la même condition de contracter une assurance, se placer eux-mêmes, pour les accidents dont ils seraient victimes, sous bénéfice de ladite législation. Un décret règlera, en qui les concerne, les formalités à accomplir à cet effe

La législation sur les accidents du travail devient alo aussitôt applicable, dans les conditions déterminées p la loi du 18 juillet 1907, aux membres de leur famil travaillant avec eux et à leurs collaborateurs occasionnels eux-mêmes pourront poursuivre contre l'assureur l'all cation des indemnités fixées par la présente loi, confo mément aux règles de compétence et de procédure ét blies par la loi du 9 avril 1898.

Les membres de leur famille et leurs collaborateu occasionnels bénéficieront à leur encontre, et eux-mêm bénéficieront à l'encontre de l'assureur, des dispositio de l'article 23 de ladite loi.

Art. 5. — Si, dans les quatre jours qui suivent l'acc dent, la victime n'a pu reprendre son travail, et si lieu de l'accident se trouve hors de la commune c l'exploitant a son domicile, l'accident doit être porté la connaissance de l'exploitant, par lettre recommandé avec accusé de réception, soit par la victime, soit p un représentant ou un ayant droit.

Tout accident ayant occasionné une incapacité de tr vail doit être déclaré par l'exploitant ou ses préposés la mairie du lieu où il s'est produit, dans les conditio spécifiées par l'article 11 de la loi du 9 avril 1898.

Le délai imparti par cette loi partira, dans le cas l'exploitant n'est pas domicilié dans la commune où trouve le lieu de l'accident, du jour de la réception, p lui, de la lettre recommandée.

A défaut par le déclarant d'avoir joint à l'avis d'acc dent un certificat de médecin indiquant l'état de la vi time, les suites probables de l'accident et l'époque à l quelle il sera possible d'en connaître les conséquenc définitives, l'exploitant doit, dans les quatre jours de réception de l'avis d'accident et sous les peines prévu à l'article 14 de la loi du 9 avril 1898, provoquer l'ét blissement à sa charge d'un certificat médical et le d poser à la mairie du lieu de l'accident contre récépiss

Si, toutefois, l'exploitant a eu, par lui-même ou s préposés, connaissance d'un accident ayant entraîné u incapacité de travail de plus de quatre jours, et s'il n pas reçu avis de cet accident fait par la victime, s représentant ou un ayant droit, il est tenu de faire déclaration à la mairie du lieu de l'accident, avec ce tificat à l'appui.

Les frais de poste de l'avis d'accident et le coût certificat médical incomberont à l'exploitant. Des f mules imprimées d'avis aux exploitants seront tenu gratuitement à la disposition des intéressés. Un décr déterminera la teneur de ces formules, dont l'emploi sera pas obligatoire, et fixera les conditions dans l quelles les avis d'accidents devront être transmis au m nistère du travail par les mairies.

Le délai dans lequel le juge de paix doit procéder l'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article 12 la loi du 9 avril 1898 est porté à trois jours et le dél de clôture de ladite enquête est porté à quinze jours.

Art. 6. — Si le propriétaire n'exploite pas lui-mêm le fermier, le métayer ou tout autre exploitant est se responsable des indemnités vis-à-vis des victimes d'acc dents ou de leurs ayants droit.

S'il n'y a pas eu assurance, le métayer, ou, en son li et place, la caisse nationale des retraites pour la vie lesse, dans le cas prévu par l'article 26 de la loi 9 avril 1898, a un recours contre le bailleur jusqu'à co currence de la moitié des indemnités, nonobstant co ventions contraires.

Ce recours ne pourra être exercé lorsque le métay aura été dûment assuré contre l'intégralité du risqu soit par lui-même, soit par les soins du bailleur, qu nonobstant convention contraire, devra supporter moitié au moins de la charge de la prime d'assuranc

Aucun recours ne pourra être non plus exercé cont le propriétaire si, le risque ayant été assuré comme est dit au paragraphe 3, le métayer s'est adjoint des o vriers supplémentaires non assurés, sans que le propri taire ait été prévenu par lettre recommandée expédi huit jours avant par le métayer.

Art. 7. — Quand l'accident survient à une person occupée soit à la garde d'animaux appartenant à pl sieurs exploitants, soit à toutes opérations ou tous tr vaux agricoles entrepris en commun, la responsabili

ncombe solidairement aux exploitants propriétaires des nimaux ou aux personnes ayant entrepris en commun es opérations ou travaux agricoles, sauf recours contre ux d'après les règles du droit commun.

Si l'ensemble du risque a été dûment assuré par un es coexploitants ou par un tiers, celui qui a payé les rimes a un recours contre les coexploitants, qui ne estent plus alors tenus solidairement que vis-à-vis de lui t jusqu'à concurrence du montant des primes.

Art. 8. — L'indemnité journalière est égale à la moitié u salaire.

En cas de salaire variable, cette indemnité journalière st égale à la moitié du salaire que touchait la victime u moment de l'accident, et ce, pendant tout le temps u'aurait duré dans l'exploitation le travail auquel elle tait occupée.

A l'expiration de cette période, cette indemnité jour-alière est calculée sur le taux arrêté, tous les deux ans, our chaque département, par le préfet, après avis de la ommission départementale du travail ou, à son défaut, u Conseil général, et après enquête suivie, notamment, uprès des chambres d'agriculture, des offices départe-nentaux agricoles et des syndicats agricoles ouvriers et atronaux, d'après le salaire moyen annuel des travail-eurs agricoles.

Le tableau dressé par le préfet, en exécution du para-raphe précédent, pourra l'être par région agricole et evra l'être par catégories de travailleurs.

S'il y a rémunération en nature, elle est calculée, à noins de stipulation contraire élevant le chiffre de sa uotité, sur le taux arrêté, comme au paragraphe pré-édent, d'après la valeur moyenne de cette rémunération ans le département.

Si la victime n'est pas salariée, l'indemnité journalière st calculée sur le taux prévu au troisième paragraphe du résent article.

Si la victime n'est pas salariée ou si elle reçoit un alaire variable ou un salaire en nature, les rentes pré-ues par la loi du 9 avr. 1898 seront calculées d'après n salaire annuel moyen fixé comme il est dit au para-raphe 3 du présent article.

En ce qui concerne les exploitants non salariés, le alcul de l'indemnité journalière ou des rentes dues se era sur la base du gain annuel par eux déclaré au noment où ils contracteront assurance.

Art. 9. — En aucun cas, le salaire servant de base à a fixation des rentes ne pourra être inférieur à un salaire ninimum fixé pour chaque département, conformément ux dispositions du paragraphe 3 du précédent article.

C'est sur ce salaire minimum que sera calculée la rente ue à un ouvrier de moins de seize ans, s'il n'est établi ue cet ouvrier gagnait davantage.

Art. 10. — Par dérogation aux dispositions de l'ar-icle 3 de la loi du 9 avr. 1898, les ouvriers étrangers, ictimes d'accidents, qui ne résideraient pas ou cesse-aient de résider sur le territoire français, ne recevront as d'indemnité journalière, sauf clauses contraires des raités prévus par ledit article.

Art. 11. — Les sociétés ou caisses d'assurances et de éassurances mutuelles agricoles, constituées dans les ermes de la loi du 4 juill. 1900, seront admises à ouvrir les risques de mort et d'incapacité permanente ésultant de l'application de la présente loi, à condition e se soumettre, dans leur fonctionnement, aux garanties dictées, en ce qui concerne les sociétés d'assurances mu-uelles, par l'article 27 de la loi du 9 avril 1898, modifié ar celle du 31 mars 1905, suivant les modalités déter-inées par un règlement d'administration publique, ontresigné par les ministres du Travail, de l'Agriculture des Finances, lequel fixera notamment le nombre mi-imum d'adhérents et le minimum de risques assurés.

Les sociétés mutuelles d'assurances, régies par la loi u 4 juill. 1900, recevront, chaque année, de l'Etat, dans limite des crédits inscrits à cet effet au budget du mi-istère de l'Agriculture et dans les conditions déterminées ar un règlement d'administration publique, des subven-ons spéciales représentant la moitié au maximum des otisations que devraient payer ceux de leurs adhérents, isés au second paragraphe de l'article 1er, qui auront sé de la faculté d'assujettissement prévue à l'article 4.

Art. 12. — Pour les accidents régis par la présente oi, un décret déterminera les conditions dans lesquelles es avis d'accidents visés au cinquième alinéa de l'article 11 de la loi du 9 avr. 1898 devront être transmis par les maires à l'inspection du travail.

Le juge de paix est tenu de convoquer au moins quatre jours à l'avance le chef de l'exploitation ou son assureur.

Art. 13. — Les exploitations régies par la présente loi contribueront au fonds spécial de garantie prévu à l'article 24 de la loi du 9 avr. 1898, dans les conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 12 avr. 1906, modifié par la loi du 26 mars 1908.

Art. 14. — Ne sont pas applicables aux exploitations régies par la présente loi les dispositions de l'article 31 de la loi du 9 avr. 1898.

Mais la présente loi ainsi que les règlements relatifs à son exécution devront demeurer constamment affichés dans l'intérieur des mairies et des justices de paix.

Art. 15. — Les médecins experts désignés par les tribunaux pour fournir un rapport concernant un accident de travail devront déposer leurs conclusions dans le délai maximum d'un mois.

Art. 16. — La présente loi sera applicable un an après la publication officielle des décrets qui doivent en régler l'exécution.

Ces décrets devront être rendus dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Les contrats d'assurance souscrits antérieurement à cette publication pour les exploitations visées à l'article 1er seront, même s'ils couvraient ou déclaraient couvrir les risques spécifiés par les lois des 9 avr. 1898, 30 juin 1899, 22 mars 1902, 31 mars 1905 et 12 avr. 1906, résiliés de plein droit à compter du jour de l'application de la présente loi.

Nonobstant toutes clauses contraires, les primes échues ou encourues ne resteront acquises à l'assureur que proportionnellement à la période d'assurance réalisée jusqu'au jour de la réalisation.

Le surplus, s'il en est, sera restitué à l'assuré.

A partir de la même date, les dispositions de la loi du 30 juin 1899 ne s'appliquent plus aux accidents causés par les moteurs inanimés toutes les fois que ceux-ci sont utilisés, pour les besoins de leur exploitation, par les agriculteurs auxquels ils appartiennent et qui sont eux-mêmes assujettis à la présente loi.

Tout contrat ayant pour objet l'assurance des accidents prévus par la présente loi pourra, à la volonté de chacune des parties, et nonobstant toute convention contraire, être résilié tous les cinq ans, à compter de la date de sa prise d'effet, moyennant un avis préalable de six mois, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée.

Art. 17. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Des règlements d'administration publique, rendus dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, détermineront les conditions de son application aux quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Préalablement, et trois mois au moins avant l'expiration du délai fixé par le paragraphe précédent, des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application à ces colonies de la loi du 9 avr. 1898 et des lois subséquentes sur la responsabilité des accidents du travail.

Et sera notamment institué, pour chacune d'elles, un fonds de garantie spécial géré pour leur compte par le chef de service de l'enregistrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 décembre 1922.

A. Millerand.

## *BULLETIN LITURGIQUE*

# Au centre de la vie chrétienne

De la *Vie spirituelle, ascétique et mystique*, (novembre 1922) :

### « Un grand et beau livre » sur l'Eucharistie [1].

*Mysterium fidei*. Il s'agit d'un grand et beau livre. Le R. P. de la Taille, S. J., qui professe à l'Université grégorienne, à Rome, la théologie dogmatique, vient de publier sous ce titre un traité de l'Eucharistie (2). Œuvre très personnelle et noblement traditionnelle à la fois. Ce traité diffère profondément de ce que l'on était accoutumé de voir jusqu'ici. Rien qui ne soit prudent, certes, et qui dénote un esprit aventureux ; et pour le fond, tout s'y retrouverait dans le passé ; mais l'aspect, la méthode, l'orientation, certaines conclusions même — était-ce inconnu, était-ce oublié ? — tout cela est de grand style et comme neuf. La science abonde. Elle ne nuit pas à la piété ; elle est au contraire désireuse de lui servir un aliment substantiel. Et ce théologien, en même temps qu'il se meut avec une vigueur remarquable, avec une paisible assurance, surtout dans la spéculation, apporte à ses raisonnements solides le concours d'une érudition vaste et précise. A un sujet qui ne rappelle d'ordinaire que les sessions du Concile de Trente, il mêle abondamment les Pères et les Docteurs. Il invoque les monuments de la liturgie, jusqu'à ses manifestations dans l'art (3), et leur fait résolument jouer ce rôle de « lieu », de témoins de la doctrine, que la liturgie doit remplir et qui est aux yeux de la théologie son principal titre d'honneur.

Il faut faire crédit à une œuvre semblable. Si l'auteur n'a pas craint, dans la sagacité de son étude, de rompre avec des théories reçues, s'il manifeste une compétence originale, s'il inspire confiance, s'il trouve le moyen d'arracher son sujet à cette atmosphère de controverse où étouffaient par conscience les meilleurs esprits, pour l'entourer de sérénité, pour la rendre pratique et rassurante, on peut voir en lui un maître dont l'œuvre durera longtemps, dont la récompense sera d'avoir éclairé des intelligences et dirigé beaucoup d'âmes entre la Croix et l'Autel.

**Division de l'ouvrage :**
**Il nous conduit d'abord à l'autel (sacrifice);**
**puis au tabernacle (sacrement).**

Que l'on reprenne le titre : *Mysterium fidei*. Cela semble un symbole. Que l'on parcoure les tables du volume ; il suffit, pour se convaincre que ce titre est exact, suggestif, un programme à lui tout seul. S'attendait-on à lire une de ces Sommes Eucharistiques qui, pieusement, nous ornent le tabernacle et nous représentent l'amour du Seigneur se dissimulant sous les saintes Espèces, attendant notre visite, prêt à se donner à nos âmes par la voie de nos corps ?

Sans doute, il sera question du sacrement de l'Eucharistie, mais ce n'est pas directement et en premier lieu au tabernacle que le titre ni le livre nous conduit. Nous nous retrouvons à l'autel, à ce moment de la Sainte Messe où le prêtre reproduit l'unique et absolu sacrifice de la Croix par les paroles de la Consécration. La grande place est faite au sacrifice qui est le cœur de tout le culte chrétien, qui est l'axe autour duquel se développe notre religion tout entière, la source première de la vitalité qu'elle nous donne. C'est de cette idée fondamentale que vivent les deux premiers livres. Les paroles consécratoires nous viennent de la Cène.

Puis, de même que la Communion couronne la synaxe eucharistique et scelle l'application, que la messe fait à tous ceux qui y participent, des mérites acquis au Calvaire, ainsi se greffe, à ce qui précède, l'étude du sacrement de l'Eucharistie, bienfait immense qui découle du sacrifice et dépend de lui : c'est le livre IIIe. Tel le prêtre distribue aux fidèles leurs offrandes consacrées et dépose la sainte Réserve dans le tabernacle, le sacrifice accompli.

## L'Eucharistie-Sacrifice : la Messe

**Un seul sacrifice : à la Cène, sur la Croix,**
**pendant la Messe, durant l'éternité.**

L'autel retrouve donc ici sa place suréminente, parce que l'on y est mis en face d'un sacrifice, et d'un seul sacrifice, au soir de la Cène, au jour historique du Calvaire, au jour actuel de la messe et au jour sans fin de l'éternité. Il est établi, selon la doctrine traditionnelle, que la victime est la même et le prêtre est le même, en ces divers épisodes. Mais il n'y a en tout cela, précisément, qu'un seul acte, qui est le sacrifice absolu, l'immolation réelle et physique produite sur la Croix ; et c'est, à la messe comme à la Cène, la Victime du Calvaire, en tant que telle, qu'offre à Dieu son Père Notre-Seigneur Jésus-Christ. Pourtant, à la veille de la Passion, la victime n'était pas encore immolée. Et quant à la sainte Messe, peut-on dire que la victime, qui est le Seigneur glorieux, subisse la destruction qui semblait nécessaire au vrai sacrifice et que l'on y a tant cherchée ? Le R. P. de la Taille ne recourt pas à cette explication difficile.

**Notion générale du sacrifice.**

Il commence par élucider la notion du sacrifice — car on procède par éclaircissements successifs au

(1) Les titres et sous-titres sont de la *D. C.*

(2) *Mysterium fidei. De augustissimo Corporis et Sanguinis Christi sacrificio atque sacramento*. Grand in-4°, XVI-666 pages en deux colonnes, orné de 9 photogravures. — Paris, Beauchesne, 1921, 50 francs. — L'édition en est aussi belle que la doctrine.

(3) N'est-ce pas une heureuse idée que d'avoir pris en considération ces riches peintures des maîtres du moyen âge, dont la place est marquée dans nos églises ? De tout temps, la liturgie fut « génitrice d'art », mais alors surtout que les artistes pénétraient ingénument le sens et la portée des mystères et les illustraient d'un si pur éclat. Dans l'espèce, ce sont des primitifs flamands qui ont été reproduits. Nous nous plairons à noter que les *Questions liturgiques et paroissiales*, qui ont ainsi compris cette belle idée, contenaient naguère, entre autres, une analyse bien finement observée de la *Cène* de Thierry Bouts.

cours de ce livre tout plein de lumière. Dans le sacrifice latreutique et propitiatoire qui est dû à Dieu, l'oblation peut se séparer réellement de l'immolation, ce qui n'empêche pas que le sacrifice soit réel (1). N'est-ce pas la pensée de saint Thomas lorsqu'il dit que l'oblation est un sacrifice pourvu qu'elle transforme l'offrande en chose sacrée, qu'elle la fasse passer au domaine immédiat de Dieu, ce qui emporte la libre donation à Dieu et son agrément ? La destruction de la victime ne s'impose pas.

## Le Sacrifice du Seigneur.

### La Cène a vraiment été un sacrifice.

La Cène a donc pu être un sacrifice véritable, bien qu'elle n'ait été qu'une offrande. Le Seigneur, par le rite eucharistique, y figurait sa mort rédemptrice et c'était l'oblation de cette mort imminente qui établissait la relation d'identité entre la Cène et la Passion (p. 36).

### La Cène et la Messe puisent dans la Passion leur caractère sacrificiel.

A l'appui de cette thèse, l'auteur amène ses preuves. C'est l'exposé de la Cène selon le récit de l'Ecriture, c'est sa comparaison au festin pascal, à l'Epître aux Hébreux, à la promesse de l'Eucharistie ; c'est la prière sacerdotale où il « commence à se dédier et offrir lui-même à la Croix », dit le card. de Bérulle, où il se voue à la mort comme victime, alors qu'il possède son entière liberté et que rien n'arrête ou ne masque l'élan de son amour. Et il conclut : *Sacrificium est oblatio hostiae immolandae aut immolatae. In coena... repraesentatur immolatio crucis quae nondum est facta. Ergo offertur in Coena Christus ut immolandus... ad ipsam immolationem crucis* (p. 82). C'est par conséquent toujours la même victime qui réalise l'unité autour de la Croix. La Cène est l'oblation réelle du Seigneur « à immoler », une reproduction anticipée de la Passion ; tandis que la Messe sera le mémorial, la même oblation réelle du Seigneur immolé déjà ; toutes deux s'identifiant à la Passion, *sola offerendi ratione diversa* (2).

### Le Christ glorifié peut-il être victime?

Mais le Christ que nous offrons chaque matin sur nos autels est le Christ glorifié. Néanmoins, le sacrifice demeure le même. Comment est-il possible que l'état de victime et l'état de gloire coexistent dans le Christ vainqueur, tout rayonnant de sa divinité ? Cela n'est pas seulement possible, c'est nécessaire. Après l'oblation de la Cène et l'immolation du Calvaire, l'œuvre n'était pas pleinement consommée, il y fallait ajouter l'acceptation divine, le couronnement par les mystères triomphants de la rédemption éternellement conquise. La résurrection fut le sceau du sacerdoce du Seigneur : *Et consummatus, factus est obtemperantibus sibi causa salutis aeternae, appellatus a Deo pontifex iuxta ordinem Melchisedech.* (*Hebr.* 5.) — L'Ascension est sa dernière victoire par laquelle il entraîne dans sa récompense éternelle l'humanité rachetée et devenue son épouse. Et puis, il trône dans les Cieux et sa prière pour nous ne cesse pas. Il a quitté la terre sur un signe d'acquiescement paternel. Il reste glorieux, ce qu'il a été dès son triomphe ici-bas : une victime sainte, ressuscitée, incorruptible, éternel intercesseur pour ses frères *non quidem per sacrificium activum*, mais par tout son passé, mais par sa vie même dans la gloire. — « Cette humanité sainte, dit M. Ollier, continue de s'anéantir glorieusement dans le feu dévorant de la gloire divine. »

## Le Sacrifice de l'Église.

Le livre II[e] — du Sacrifice de l'Eglise — et le III[e] — du Sacrement de l'Eucharistie — ont une ampleur au moins égale à celle du I[er] — du Sacrifice du Seigneur, — dont nous venons de résumer la doctrine. On ne peut songer à en trouver ici une analyse qui les suive pas à pas.

### Le Sacrifice qu'offre l'Église est compris dans l'unité de celui du Christ.

Aussi bien l'essentiel de l'œuvre nous semble avoir été touché, parce que le sacrifice qu'offre l'Eglise est compris dans l'unité de celui du Christ. D'ailleurs, les relations de la messe et de la Passion sont concluantes. Qui est offert sur l'autel, sinon l'Hostie même de la Passion ? et c'est bien au sacrifice sanglant que participent ceux qui reçoivent le corps du Seigneur par la sainte Communion.

### L'Église offre le sacrifice céleste.

L'auteur va plus loin. Nettement il prouve que c'est le sacrifice céleste que nous offrons, et que nous l'accomplissons sur l'autel céleste et éternel qu'est le Christ glorieux. Est-ce à dire que Notre-Seigneur, dont émane le pouvoir sacerdotal réel qu'il confère à son Eglise et qui est réellement le prêtre de tous les sacrifices que ses ministres offrent à Dieu, intervient en chacun d'eux par un acte formel d'offrande ? L'auteur ne le pense pas ; et cela, évidemment, sans amoindrir la portée de l'action du Christ-chef et grand Pontife, semble mieux reconnaître à l'Eglise ses pouvoirs délégués qui sont réels et mieux cadrer avec l'accent qu'elle prend elle-même dans l'usage de la liturgie. La pratique assidue de la prière liturgique ou des formules du rituel ou des textes liturgiques de l'antiquité, inclineraient sans doute à convenir du bien fondé de cette croyance.

### L'Épiclèse.

Il faudrait noter encore une intéressante dissertation sur l'épiclèse. Avec les meilleurs liturgistes, le P. de la Taille explique le sens de cette demande de transsubstantiation qui se trouve dans plus d'un texte ancien après la consécration ; et cela expliqué, il montre la convenance de cette invocation, la légitimité de sa place, l'opportunité de cette prière faite à Dieu d'envoyer la vertu de son Esprit, ou même une Personne divine, comme pour parfaire l'Action. Mais l'*Angelum sanctum* est-il bien le Fils et non le Saint-Esprit ?... (p. 447). Il faudrait noter beaucoup d'autres développements ou simples aperçus qui témoignent d'une originalité, d'une sûreté de coup d'œil, d'une maîtrise du sujet, d'une méditation du sujet dignes d'admiration.

## L'Eucharistie-Sacrement : la Communion.

### La Communion complément naturel du sacrifice de la Messe.

Le Sacrement de l'Eucharistie, à son tour, est sérieusement étudié. Nous avons déjà remarqué l'idée qui commande ce dernier livre : la relation de dépen-

(1) « ... non integrari sacrificium ipsa immutatione vel quatenus locum habeat, destructione rei ; sed rei... requiri quamdam oblationem ad Deum, eamque sensibilem, liturgicam. . » (P. 11.)

(2) Le sacrifice de la Messe est non sanglant. Il n'en va pas de même pour celui de la Cène : « ... quia obtulit se immolandum per supplicium crucis... obtulit incruente, fecit sacrificium cruentum ». (P. 103, n° 3.)

dance entre la communion et le Sacrifice. Le Christ est notre Rédempteur, le sanctificateur de nos âmes, le chef des rachetés, c'est-à-dire de l'Eglise, par son sacrifice sauveur. En recevant son corps sacré, que les paroles consécratoires ont fait descendre sur l'autel, nous recevons à la fois le gage et la cause de tous les bienfaits que nous pouvons espérer de Dieu. Nous allons à la sainte Table pour nous unir à la Victime et nous unir à l'Eglise dans une commune et sanctifiante incorporation. Et cela est tellement certain que la communion sacramentelle ou, à son défaut, la communion spirituelle est nécessaire au salut.

#### *Mysterium fidei* est un livre utile à tous.

On pourra demander à l'ouvrage lui-même les richesses que nous avons à peine laissé entrevoir. Ces quelques pages ont essayé de donner une impression d'ensemble, mais rien ne saurait remplacer la lecture attentive d'une telle œuvre, dont les grandes thèses, si clairement exposées en une langue latine simple et accessible, ne sont pas, à beaucoup près, les seules choses remarquables. Les théologiens peuvent trouver matière à discussion et surtout, sans doute, à profit; les liturgistes éprouvent une satisfaction profonde à voir l'auguste matière du traité si largement comprise: tous les fidèles soucieux d'aller à Dieu par les voies royales de la grande vérité et d'aller « à l'Eglise par des raisons éternelles », apprendront à mieux connaître le Sacrifice de Jésus-Christ, à participer activement à la messe quotidienne, et par l'amour de la messe, par la grâce de la messe, à mieux communier au Seigneur.

## « Pour mieux communier »

### Quelques principes.

... Et voilà comment ce volumineux traité nous invite à feuilleter, puis à méditer un tout petit livre. *Pour mieux communier* (1), en effet, Dom Ryelandt enseigne un infaillible moyen, et ce moyen, le plus authentique, est tout semblable à celui que l'on sent préconisé entre les lignes de *Mysterium fidei*. Maintenant donc, c'est l'opuscule simple, ramassé en peu de pages, sans appareil scientifique, mais non pas sans chaleur convaincante et sans forte doctrine. Il a trois chapitres. Celui-ci met en contact la messe et la vie intérieure; celui-là montre la communion unie à la messe; le dernier dénombre les effets vivifiants de l'Eucharistie.

#### La Communion, unie à la Messe, produit de plus riches fruits de vie intérieure.

Si la fréquence de nos communions ne produit pas toujours en nous des fruits marqués de sainteté, la faute en est-elle autant à l'attitude générale de notre âme qu'à la dissipation momentanée de notre esprit qui n'écoute pas le Seigneur, au cours de son action de grâces, et de notre cœur qui ne s'ouvre pas aux dons que l'Hostie sainte apporte avec elle? Mais quoique l'action de grâces soit pour cela très importante, la préparation à la communion l'est plus encore. Le Seigneur entre en nous, agira seul au milieu de nos adorations silencieuses; si nous n'avons pas dressé une tente avant sa venue, ce sera travail à faire et le recueillement n'y gagnera pas, et la visite du Seigneur passera dans ce désarroi.

Or, quelle meilleure et plus paisible et plus juste préparation à la communion que la sainte Messe?

(1) *Pour mieux communier*, par Dom I. Ryelandt, O. S. B. Maredsous, 1 franc, 48 pages, 1922. — Paru par articles dans la *Revue liturgique et monastique*.

Dans son *Commentaire des noms divins* (lib. I, c. III), saint Thomas note que trois choses sont nécessaires pour nous approcher de Dieu: le cœur doit avoir été dépouillé de toutes les affections charnelles et mondaines qui nous captivent et nous enchaînent ici-bas; c'est la prière chaste. Il faut encore que l'esprit se déprenne des idées basses et ténébreuses qui empêchent d'apprécier les choses spirituelles et de s'élever jusqu'à la sérénité divine: c'est la simplicité de l'intelligence et le dégagement de ses illusions. Notre volonté, enfin, doit se trouver sans cesse dirigée vers Dieu par les ardeurs de la charité et la constance de la dévotion: c'est l'âme préparée à l'union divine, parce que purifiée et unifiée en elle-même.

Ces dispositions à la sainteté, qui sont les plus favorables à l'éclosion et au développement du germe que déposa en nous le Baptême, nulle part nous ne les trouverons plus pleinement réalisées et plus efficacement représentées que dans la pure Victime du Calvaire. Là, le Christ est constitué dans un état de sainteté sublime. Tout en lui est rapporté au Père; rien en lui qui ne soit glorification et amour. Pourquoi? Parce qu'il est l'hostie par excellence et qu'à l'hostie du sacrifice convient excellemment la sainteté. Elle est désaffectée; elle est purifiée; elle est consacrée, c'est-à-dire irrévocablement donnée à Dieu et marquée de Dieu. De même que sur la Croix, le Dieu-Homme est sur l'autel « la vraie oblation consommée en odeur de suavité ». Et il nous offre participation à cet état qui lui est propre. Il nous prend la main à l'offertoire, et nous la levons avec le prêtre; il nous tend la main à la communion, et nous prenons la vie en lui. Entre ces deux phases qui intègrent le sacrifice, que faisons-nous? Nous participons encore. Qu'on lise la prière eucharistique, et on le verra bien. Si la messe est ainsi entendue, ou plutôt vécue, et que le contact est pris avec la sublime réalité du sacrifice, la communion nous procurera un renouvellement, un accroissement de vie intérieure et des fruits savoureux.

#### Les effets vivifiants de l'Eucharistie.

Et quels seront donc les effets de la communion acte liturgique? *Caro mea vere est cibus*. La nourriture se donne toute, et on l'absorbe et on lui prend tout ce qu'elle peut receler de vivifiant. Nous ne pouvons attendre de cet aliment substantiel que la vie divine. Il nous donnera d'abord une augmentation de grâce sanctifiante et de charité habituelle. Cela même est un gage de vie éternelle, le Seigneur ayant promis, d'ailleurs, à celui qui mangera sa chair et boira son sang, de vivre pour l'éternité. Puis, il nous procurera en vue de l'union à Dieu recherchée, l'éveil de l'amour, son activité, qui nous maintiendra à l'unisson de nos saints désirs et nous rendra capables, par une constante délicatesse et attention, de goûter la suavité du don de Dieu et d'entretenir en nous la joie spirituelle, car l'exercice de l'amour porte sa douceur et sa joie avec lui. Enfin, il nous prémunira l'âme et le corps, comme disent les oraisons. Il sera une sauvegarde, une défense; et en nous maintenant attachés à sa croix désormais glorieuse, le Seigneur Jésus nous délivrera de tous ses ennemis (1).

(1) La grâce sacramentelle est inaliénable; on communie pour soi. Cependant il est bon, pieux et efficace d'offrir la communion pour autrui. Comment cela? *Ex opere operantis*, une communion fervente suscite en nous des actes qui procèdent de la charité, qui sont soutenus par la présence et la médiation du Christ. Ces actes, les meilleurs de notre journée, ont aux yeux de Dieu une réelle valeur que nous pouvons humblement offrir à Dieu

« L'aliment divin est essentiellement hostie ».

Dom Ryelandt dit toutes ces choses avec bonheur. Il y a du relief dans cet opuscule, que l'on voudrait voir entre les mains de tous ceux qui communient chaque matin. Après nous en être approprié la doctrine et parfois les termes, nous en citerons la conclusion comme un excellent résumé : « Que la divine Eucharistie soit pour nous le pain vivifiant; mais sachons bien que cet aliment divin, avec toutes les richesses de grâce qu'il contient, est essentiellement *hostie :* il ne fut donné à l'Eglise et aux hommes que sous la forme de l'hostie du sacrifice. Puisse donc chaque communion, unie au moins intentionnellement à la sainte Messe, nous apprendre à nous laisser absorber en Jésus réellement offert. » Il faut en effet nous laisser absorber. Le R. P. de la Taille l'avait déjà dit : il s'agit d'une incorporation; mais incorporation qui nous fait entrer par la voie de l'oblation du Christ dans le courant de la suprême vie, de cette activité sans déficience que la liturgie se plaît à nommer « l'action ». *Oblatio nos, Domine, tuo nomini dicanda purificet et de die in diem ad coelestis vitae transferat actionem.*

## Quelques ouvrages.

### Le Missel des Fidèles.

Persuadés qu'il est salutaire d'aimer la messe et de la suivre avec une intelligente émotion, les fidèles voudront posséder leur missel. S'ils ont besoin que les textes, pas toujours faciles à comprendre, leur soient traduits, ils auront recours à l'excellente traduction du *Missel dominical* de Louvain, ou à la richesse du *Missel quotidien* de Dom Lefebvre, qui publie présentement un *Missel des jeunes*, allégé mais nettement suffisant. S'ils peuvent suivre la prière de l'Eglise dans sa propre langue et méditer les beautés profondes qu'on ne traduira jamais parfaitement, les missels commodes ne leur manqueront pas. La nouvelle édition typique sortie de la Propagande est plus belle que maniable. Parmi les éditions manuelles, celle de Marietti (1) a l'avantage d'un agencement pratique, d'une typographie agréable, en deux couleurs, de la diminution des renvois, de toutes les réformes et additions, d'un format portatif. Elle est de tous points recommandable.

### Le Rituel eucharistique des Prêtres et des Fidèles.

Si les prêtres ou les pieux laïcs désirent étudier les rites de la messe dans leur détail, le symbolisme des gestes, les règles que doit suivre le célébrant dans les cas les plus variés, ils trouveront tout cela mis à part, habilement combiné, clairement traité (alors que parfois les rubriques n'y prêtent guère) dans la petite plaquette : *Rubricae generales missalis* (2). Cela aussi peut rendre service, parce que précis et clair, et, bien entendu, complet.

Une nouvelle édition du *Ceremoniale missae privatae* (3), de Zualdi, ne fera pas double emploi avec le précédent volume. Ce travail est utile aux prêtres, aux futurs prêtres aussi, qui mettent tant de soin à se préparer à leur première messe. Ils auront ici de bons tableaux et des explications pratiques.

pour nous obtenir de sa bonté qu'il applique les fruits de la Passion aux âmes qui nous sont chères. Cette note de l'auteur nous paraît très opportune.

(1) Réduction de l'édition in-8°. C'est un in-24, avec chant grégorien. — Marietti, Turin, 1922. Broché, 24 francs.

(2) Turin, Marietti, 1921.

(3) *Ibid.*, 1922.

### L'Archéologie liturgique : le sens des « usages de l'antiquité ».

La librairie liturgique Marietti recevait naguère de Benoît XV un encouragement peu banal qui était un témoignage rendu à la liturgie. Elle poursuit la publication du *Liber Sacramentorum* de Dom Schuster (1). Avec ce IV[e] tome nous ne sortons pas encore de la messe; tant il serait difficile au liturgiste de ne pas graviter autour d'elle ! Le sous-titre, comme toujours, est charmant : *Il battesimo nello Spirito e nel fuoco.* Traduisez, ami lecteur, qu'il s'agit du cycle pascal. Moins que jamais, en ces pages, la liturgie se sépare de l'histoire, l'histoire locale n'a pas de secrets pour Dom Schuster. La science des sacramentaires, la connaissance des liturgistes modernes, n'en a pas davantage que l'archéologie liturgique. Demanderait-on un peu d'air en cet ouvrage ? L'auteur répondra qu'il s'est soucié principalement d'y mettre de la prière.

Etant à Rome grâce à Dom Schuster, et en fermant son livre au seuil de la Pentecôte, nous nous souvenons que cette année même S. S. Pie XI présidait à la même époque le XXVI[e] Congrès eucharistique. Le jour de l'Ascension, le Pape chanta la messe pontificale à Saint-Pierre. Or, sur sa demande, les pièces liturgiques chantées le furent selon la restauration des usages de l'antiquité. Ainsi, à l'obédience, la psalmodie fut antiphonée, l'*Alleluia* coupant chaque verset, de même qu'à l'introït le psaume avait plusieurs versets, et l'offertoire, et la communion. Ce retour est-il remarquable comme une résurrection d'usages désuets ? Non, pas précisément. Mais il est heureux, parce qu'il a rendu leur sens à ces parties de la messe que nous ne possédons plus que fragmentaires et découronnées.

### La participation des fidèles au sacrifice.

On aimerait tant que la liturgie retrouvât sa souplesse et sa vie ! Cela dépend de nous bien plutôt que des décrets de Rome. Rome a pu ces jours derniers rappeler, au sujet de la messe dialoguée, la prudence, la réserve, l'opportunité, les coutumes. Mais quand verrons-nous disparaître des milieux chrétiens ce stupide préjugé qui veut qu'il ne soit pas de bon ton de répondre au prêtre lorsqu'il y invite et de chanter à l'église ?

### Les fidèles et les heures liturgiques.

Et les fidèles fervents, qui sentent la nécessité de se reprendre l'âme plusieurs fois le jour et qui adressent à Dieu de nombreuses prières vocales, ne goûteront-ils plus ces heures liturgiques si familières à leurs ancêtres ? Nous connaissons une édition récente des *Heures de Notre-Dame* (2) qui rappelle avec art les « heures » d'autrefois. Elle est coupée de belles photogravures reproduisant le Fouquet de Chantilly; elle est parfaitement imprimée, en rouge et en noir; elle est enrichie de brefs commentaires (pourquoi pas toujours exactement appropriés ?) pris surtout à Bossuet; elle est belle, en un mot; elle devra plaire à ceux qui aiment prier avec les paroles de l'Eglise la Mère du bel Amour.

(1) Marietti, 1922, t. IV, 200 pages, 7 lires 50. — Les ouvrages de Dom Schuster prouvent, par leur bienfaisant intérêt, la valeur édifiante que possède par elle-même l'explication historique de la liturgie. A plus d'une âme les considérations d'ordre symbolique sont moins profitables que la simple description de la vie de la primitive Eglise.

(2) Textes latin et français, commentaires et notes ascétiques, 8 miniatures, in-16, sur vélin de Rives, 33 francs. De Gigord, 1922.

Quelques revues de liturgie.

La *Liturgie dominicaine* (1), du P. Mortier, poursuit son cours paisible et régulier. Elle est arrivée à Pâques avec le tome IV, et l'on voit déjà quel harmonieux ensemble formera toute cette œuvre de haute piété. Il faut la lire au jour le jour. Pas de texte qui n'ait son commentaire, pas de glose qui n'ait sa lumière, comme on peut l'attendre d'un fils de saint Dominique épelant l'office de son Ordre, et cet office est souvent proche du romain.

La liturgie romaine ne manque pas de commentateurs... inégalement heureux. C'est pourquoi les cours de liturgie à l'usage des séminaires n'inspirent pas tous la même confiance, et le succès n'est pas bon critère, hélas! Les *Leçons de liturgie* (2) de M. Hébert ont du succès. Il nous semble mérité. Ces deux volumes rajeunissent Bernard autant qu'ils le transfigurent. On n'est pas peu surpris de voir enfin un manuel de ce genre ajouter à la glose coutumière des rubriques un certain nombre d'aperçus généraux, de notions historiques, des introductions aux livres liturgiques. Tout cela est fort condensé. Quel progrès cependant! Les érudites et consciencieuses leçons sur la messe montrent, en particulier, combien l'abondante littérature du sujet est connue de l'auteur. Verrons-nous jamais le manuel idéal qui pénètre jusqu'au cœur de la liturgie? En l'attendant, celui-ci est intéressant, encourageant, précieux même, et l'on ne doit pas manquer de se réjouir de ce symptôme.

Les *Questions liturgiques et paroissiales* (3), outre leurs études fondamentales, — sens profond et joies du *solemne ieiunium* en mars; en septembre, la Toussaint et l'adoration de l'Agneau, la Dédicace, — contiennent d'amples informations sur le mouvement liturgique. En juin, une très intéressante communication sur l'abbaye de Maria-Laach, centre rhénan de vie liturgique et haute école de science liturgique. Sous la direction de Dom Mohlberg, une vaste collection liturgique a été entreprise, « ne tendant à rien moins qu'à réunir les éléments d'une histoire proprement dite du culte chrétien, pour retracer son développement et dégager les lois de son évolution ». Non seulement une *collection* publie les sources et une *revue* vulgarise les recherches, mais un *annuaire* liturgique très remarquable a déjà paru, pour répondre à cette parole de saint Augustin que répètent inconsciemment les aspirations de tant d'âmes éprises de liturgie et qui se plaignent de ne pas la connaître assez: *Omnis res tantum cognoscitur quantum diligitur.* Entre autres articles, le *Jahrbuch* donne une étude sur le sens liturgique du mot *devotio*, une autre sur l'objectivité de la prière actuelle.

Le mouvement liturgique s'entretient en France par de fréquentes manifestations au soleil : Journées ou Congrès liturgiques. On pourrait croire que ces réunions plus ou moins considérables n'aboutissent qu'à de belles exécutions grégoriennes et de vibrants discours. Erreur certaine. Ce qui frappe à Lourdes ou à Tourcoing, à Paris ou à Metz, c'est que, sous l'impulsion de l'autorité même, les fidèles concourent inlassablement à orner et à vivre ensemble la sainte Messe.

(1) Desclée, quatre tomes, 20 francs.

(2) Baston-Berche-Pagis, 69, rue de Rennes, 2 vol. : I. Le Bréviaire et le Rituel; II. le Missel. — Tout le traité part d'une bonne définition de la liturgie. C'est beaucoup. Mais le Pontifical, le Cérémonial des évêques, sont à peine mentionnés ; c'est trop peu.

(3) La Collection liturgique de Louvain s'accroît d'une monographie sur *Noël*, 2 fr. 50.

*Revue liturgique et monastique.* — Dom Vandeur: Saint Paul dans le missel. — Dom Ryelandt : le respect dû à la Messe. — Dom Marmion: Vers la vie d'oraison, pages vivantes et tout éclairées par l'Ecriture, sur les conditions de la vie de prière.

*Revue pratique de liturgie.* — Une étude, très étendue de P. Bayart sur la Messe, une autre sur les Psaumes.

*La Vie et les Arts liturgiques.* — Juillet: Judicieuses réflexions à propos de la messe dialoguée, sur la piété des hommes. — Septembre: Dom Godu: Le Sacrifice eucharistique et la Communion. — Chaque numéro, à peu près, contient un article d'art en général suggestif.

*La Vida cristiana* donne de brèves monographies liturgiques à caractère pratique, et la *Revue des Jeunes* effleure, de temps à autre, avec grâce et à propos, des sujets qui touchent la liturgie ; de belles pages de J. Maritain — avril — sur sainte Gertrude.

Les *Etudes* (20 juin) ont inauguré un bulletin de liturgie pratique. Dire qu'il a été confié au P. Doncœur, c'est en louer d'avance la justesse et le fin bon sens. L'auteur, bien averti, on le sait, du sens et des manifestations de l'apostolat liturgique, montre que tout son effort est de ramener les fidèles à l'essentiel et d'amplifier leur piété en la simplifiant.

Fr. J. de Vathaire, O. S. B.

Wisques.

## Le caractère simplificateur de la piété liturgique

Nous reproduisons en son intégralité le travail très intéressant du R. P. Doncœur que vient de signaler Dom de Vathaire et qui a paru dans les *Etudes* (20. 6. 22) :

### La liturgie est-elle un écueil pour la piété moderne?

Qui voudrait définir l'aspect nouveau que la piété chrétienne tend à prendre sous l'action de l'apostolat liturgique, si intense à l'heure actuelle, serait peut-être surpris des constatations qui l'attendent.

La première impression que subit le non-initié mis en présence de la liturgie catholique, est souvent celle d'un certain désarroi. Si ce témoin est doué d'un sens vif des choses religieuses, il est possible même que, devant les attitudes savantes auxquelles la liturgie soumet les âmes, il se défende mal d'une impatience. Plus il éprouvera intensément le besoin d'aller droit à Dieu, plus il sera avide d'y mener allégrement les autres, et plus il pourra souffrir de voir la religion se compliquer; et peut-être pensera-t-il que les cœurs fervents gagneraient à ne pas s'attarder à ces détours, et que les tièdes se sont vus rebutés précisément par l'appareil rigide et déconcertant d'un protocole si étranger au goût moderne. Pour peu qu'il ait observé les phénomènes de réveil religieux, il saura que les âmes ne sont sensibles qu'au sentiment religieux « à l'état naissant », tel qu'il jaillit des profondeurs spirituelles blessées par la douleur, le repentir ou l'amour; mais les formes liturgiques officielles ne sont-elles pas tout le contraire: expérience religieuse à l'état figé, lave hier brûlante mais désormais dure et froide, impuissante par conséquent à se modeler et à rayonner?

### « Pourquoi, dans la prière, violenter la spontanéité de la vie? »

Aussi bien, se demandera-t-il, ne méconnaîtrait-on pas l'essence de la liturgie, n'en prendrait-on pas

trace fossilisée pour la substance vivante ? La vraie :urgie, n'est-ce point celle que se construit l'effort ujours jeune de l'âme amoureuse de son Dieu, elle que produit spontanément l'instinct de l'âme pulaire se créant à elle-même son expression ? S'il nnaît l'histoire de la prière catholique, peut-être ppellera-t-il que les parties les plus immobiles de Liturgie, au sens strict, étaient à l'origine pré- sément celles où le pontife se laissait aller le plus brement à son inspiration ; s'il lui a été donné sentir palpiter l'âme populaire, ravie par les randioses « Saluts du Saint Sacrement », exaltée par s processions aux flambeaux dans la montagne de ourdes, transportée par le chant des *Ave*, pleurant s souffrances du Christ ou ses péchés au spectacle vant ou artificiel de la « Passion », pourquoi, emandera-t-il encore, violenter la spontanéité de la e ? Pourquoi méconnaître la puissance de ces oyens d'action spirituelle et s'obstiner à l'usage efficace d'un art scénique ou musical qui, ne par- nt plus à ses yeux ni à son cœur, déconcerte le euple et finalement le fait fuir ?

Ces sentiments trahissent quelques ignorances eut-être, mais une vive intelligence des besoins et es réalités.

### e catholicisme est, « de toutes les formes religieuses, la plus favorable aux manifestations les plus diverses de la prière ».

Il est incontestable, en effet, que jamais on ne ra suffisamment pour donner au sentiment reli- ieux tout son essor, et la plus authentique tradi- on des saints, apôtres populaires ou directeurs spi- tuels, témoigne de l'emploi le plus hardi de tous s moyens, *dummodo annuntietur Christus !* La berté de l'esprit de Dieu n'a d'égale que sa sou- eraine fécondité. Et c'est d'ailleurs un fait que, ntre toutes les formes religieuses, la catholique est ngulièrement favorable aux manifestations les plus verses de la prière. Le protestantisme n'est-il pas é pour une bonne part du scandale que son rigo- sme a pris des hardiesses romaines ? L'Eglise, si le surveille en effet les jaillissements de l'âme oderne, ne les réprime en aucune façon lorsqu'elle s voit conformes à sa « théologie », c'est-à-dire la vérité des choses, conformes aussi à sa tradition, r la continuité lui a toujours paru un signe d'au- enticité. Des gestes et des paroles les plus riches contenu religieux, elle constitue précisément son ésor. Ainsi s'est formée sa liturgie officielle.

### Sa liturgie officielle est « le patrimoine classique » de l'Eglise.

Or, lorsqu'elle le lègue à ses fils, elle entend que patrimoine infiniment précieux ne soit pas sacrifié la légère.

On ne peut mieux le définir qu'en le comparant cette fortune spirituelle que se transmettent les énérations d'une même race. Par le culte qu'une tion voue à ses « classiques », elle n'entend pas désintéresser des œuvres plus jeunes qui naissent ns cesse de son génie. Elle sympathise cordialement ces efforts ; elle sait que ces expressions neuves la beauté sont plus intelligibles aux âmes du jour ; le n'ignore pas que peut-être une forme supérieure élabore dans les essais incertains et caducs. Mais le sait aussi que la discipline qui la rive à sa tradi- on est la condition de ses conquêtes possibles ou ut au moins sa défense contre des égarements trop ciles. Ainsi l'Eglise. Sa liturgie officielle est son assicisme.

### Pourquoi l'Église maintient avec autorité les formes classiques de sa piété.

Parmi les formes neuves du sentiment religieux, certaines peuvent être excellentes et enrichir le vieil héritage. Mais, comme de toutes les œuvres de l'heure, de combien ne faut-il pas craindre qu'elles soient pauvres de contenu vraiment religieux, sans « théologie », dirait-on, sans rectitude même, éphé- mères par conséquent, ou décevantes ? Et c'est pour- quoi l'Eglise maintient d'autorité les formes clas- siques de sa piété. Elle ne peut ignorer qu'elles sont moins faciles à comprendre et à goûter ; que, pour en faire jaillir de vivantes expériences, il y faudra du travail et qu'à ce prix seulement elles livreront leur contenu. Elle demande cette soumission et cet effort à ses enfants et les prie de ne pas se laisser séduire par les objets premiers venus qui sollicite- ront leur foi et leur ignorance.

Le catholique ne peut ni juger, ni rejeter sa déci- sion : tous s'y soumettent... plusieurs s'y résignent.

### La grande œuvre de simplification intérieure.

Pour amener ceux-ci à une plus cordiale attitude, on tente de leur montrer la sève puissante que le sol de la liturgie promet à l'arbre qui y jette ses racines. De vrais spirituels et d'éminents théolo- giens se sont donné la tâche de mettre en évidence la riche substance scripturaire, théologique, de la prière de l'Eglise. On ne dira jamais trop ce que notre génération doit à des maîtres comme ceux de Louvain, par exemple : l'action spirituelle exercée par la *Revue des Questions liturgiques et paroissiales*, est inappréciable. Mais peut-être n'a-t-on pas assez fait valoir *la grande œuvre de simplification inté- rieure* dont nous leur sommes redevables.

### Plus de dualisme : le sens liturgique unifie la vie spirituelle.

Pour combien, en effet, la vie spirituelle ne se joue-t-elle pas en partie double, ayant pour ainsi dire deux foyers : l'un que les convenances im- posent, l'autre où le cœur se réfugie ? Vie compli- quée, alourdie d'un poids sans vertu, souffrant de ce dualisme. Ne serait-il pas à propos de leur mon- trer qu'une cloison factice et très légère sépare ces deux domaines de l'âme ? Que, loin de compliquer leur existence ou de la surcharger, l'intelligence de la liturgie l'unifierait ? Qu'une vie spirituelle plus liturgique ne leur apporterait aucune nouvelle obli- gation, mais leur permettrait d'intégrer dans leur vie religieuse personnelle ces actes qu'ils ne peuvent pas ne pas poser ? L'action « pro-liturgique » se présenterait ainsi comme tout animée de réalisme et de bon sens. Son programme comporterait un dé- blayement considérable : empâtements à laver dans le dessin, branches folles à élaguer où se perdait la sève, gangue à rompre et à évacuer, — d'où sor- tirait, dans une simple beauté, la substance pré- cieuse. Or, tel est bien le fruit des travaux que nous voyons se développer autour de nous.

Les meilleurs apôtres de la piété liturgique, éclairés par les recherches techniques des archéo- logues et des historiens, illuminés par leur prière et leur expérience intime, font une œuvre de simplifi- cation sur laquelle il semble utile d'attirer l'atten- tion.

## Les deux pivots d'unité

De même que les travaux des érudits, leur action se consacre avant tout à ces deux objets : *la sainte Messe* et *l'Office divin*. On voudrait montrer quelles fins ils ambitionnent d'atteindre.

## I — La Sainte Messe

### La Messe, « rite privilégié de notre culte », doit être mise en pleine lumière.

Et tout d'abord, aux fidèles sollicités par des dévotions de plus en plus nombreuses, les liturgistes proposent de concentrer leurs bonnes volontés touchantes autour du rite privilégié de notre culte, où se débat perpétuellement la Rédemption du monde. On ne niera pas que certains déblayements soient opportuns. Le premier effort des liturgistes s'y voue. Peut-être dira-t-on que, sans eux, tous les catéchistes enseignaient l'éminence de la messe, et que leur zèle n'avait pas besoin d'être éveillé ? Ce n'est pas si sûr, et la preuve en est dans ce qui reste à faire. Croit-on vraiment que la messe, dans sa plénitude, c'est-à-dire en tant que participation au saint Sacrifice, ait pris dans la vie religieuse des fidèles la place qui lui revient ? qu'elle apparaisse pratiquement comme le premier acte, le plus parfait de notre religion, et que soit restituée cette intelligence de la communion au Sacrifice qui ne nous amènera plus des « assistants » à un spectacle pieux, mais des « participants » à la Victime ?

En tout cas, l'effort des liturgistes est ici de ramener l'attention à l'essentiel. Et ce n'est pas seulement vers la messe qu'ils orientent les regards, c'est vers sa substance, les détournant d'objets parasitaires qui les distraient. Ils demandent que l'on voie autre chose qu'un caprice dans l'acte de Rome qui interdit l'exposition du Saint Sacrement pendant le sacrifice ; interdiction que tant de paroisses continuent de méconnaître, ne sachant plus comment donner de l'éclat à certaines fêtes, si ce rite disparaissait. Ils prient de considérer qu'il est d'autres moyens de solenniser la messe que de la faire suivre d'une adventice bénédiction du Saint Sacrement. Ne vaudrait-il pas mieux apporter au saint Sacrifice l'éclat du chant et des cérémonies de la grand'messe, et quelle conclusion plus splendide lui donner que la communion ? Ils souhaitent ainsi que la messe soit mise en pleine lumière, dégagée de tout ce qui l'offusque et la voile.

### Il faut que les fidèles puissent voir la Messe.

#### L'autel doit prendre dans l'église la place capitale.

Et matériellement tout d'abord. Puisqu'elle est une action sensible, n'est-il pas naturel de demander qu'elle se passe dans un lieu accessible aux regards et que l'autel ne soit pas relégué trop loin des fidèles ? Plutôt que d'encombrer le vaisseau de tant d'objets secondaires, qui prétendent l'orner et retiennent indûment l'attention, le bon sens, la logique, l'intelligence même de l'édifice, ne réclament-ils pas que l'autel prenne dans l'église la place capitale en son centre optique et architectural ? S'il est des églises « liturgiques » dans leur architecture, ce n'est point par la rareté et la bizarrerie de leur savante construction, c'est bien plutôt que, dépouillées et simples à ravir, elles se prêtent docilement à leur fin. C'est, notamment, qu'à la grande joie des yeux l'autel, bien détaché, se dresse à la croisée des nefs ou sous l'aplomb de la coupole. Sainte-Geneviève devait à cette distribution l'incomparable équilibre qui la caractérise ; Saint-Sulpice, Notre-Dame de Reims ont donné à bien des églises modernes un exemple fort heureusement suivi, comme à Saint-Pierre de Montrouge, à Saint-Augustin, à Sainte-Anne de la Maison-Blanche. A défaut de cette disposition, si facile cependant à réaliser, on souhaite que le chœur soit tellement surélevé et découvert que, comme à Moulins ou Strasbourg, l'autel soit du moins aperçu de toute nef. Puisse-t-il en tout cas ne plus être enseveli secret le plus obscur du sanctuaire, et tellem emmuré qu'il faille rouler en avant du jubé autel de patronage quand on veut rendre visible cérémonie ! Réalisme et bon sens se rencontr d'ailleurs avec le plus élémentaire sens artistiq qui exige que le point de convergence spiritu de l'église soit également le point de converge des lignes et des masses de l'architecture.

#### L'ornementation de l'autel « doit l'exalter et non l'accabler ».

Cet autel visible, les liturgistes prient que, s couleur de l'orner, on ne l'encombre pas au po de faire disparaître ce qu'il est dans son essenc matériellement, la table de la Cène ; mystiqueme un nouveau Calvaire ; et que la table ne se rédu pas au rôle de dressoir pour papiers, porcelain verroteries et faux cuivres ; et que le crucifix s'efface pas sous l'exubérance de retables où vanité des peintres, des sculpteurs ou des arc tectes même se complaît aux thèmes emphatiq étrangers au sacrifice. Lorsque Rome proscrit envahissement de statues de saints, voire de Sainte Vierge, voire du Sacré Cœur, qui ravirai à la Croix la place d'honneur, elle ramène fort h reusement notre attention et nos regards sur le s objet qui nous rende sensible le mystère qu' célèbre (1).

Que si l'on veut orner, oublie-t-on que l'or mentation ne doit être que la mise en splendeur l'objet ; qu'elle doit jaillir de lui, l'exalter et n l'accabler ?

Une table précieuse, couvrant, si l'on veut, tombeau d'un martyr, dominée par un beau Chr recevant par respect la protection d'un cibori magnifique, que peut-on concevoir de plus expr sif, de plus vraiment artistique et de plus simpl Le bon goût ne serait-il pas également satisfait le luminaire lui-même était ramené à une no discrétion ? Pourquoi ce prolongement ridicule cierges, soulevés vers la voûte par des cannes ressort ? Et pourquoi ces illuminations électriq de 14 juillet dont le plus sûr effet, d'ailleurs, d'aveugler le regard, de tuer le relief des sculptur dépouillées ainsi des ombres qui les faisaient p fondes ?

### Il faut que les fidèles puissent suivre et entendre la Messe.

Mais la messe n'est pas seulement action, elle prière, et, de ce fait, adresse à Dieu et au peu un langage qui veut être entendu. Les lectures visent à l'instruire, les supplications exprimées son nom réclament également de l'assistance u attention trop rare.

#### La voix du prêtre doit tenir en éveil la dévotion

Le prêtre, ne se sachant pas écouté, oubliera prescriptions, formelles cependant, du Missel (2)

---

(1) Observe-t-on la si modeste prescription de Pie X imposait aux pauvres crucifix, à peine tolérés parfois, dimensions minima de 40 centimètres de hauteur et 20 centimètres de largeur aux bras ?

(2) Chap. XVI, n° 2. « Le prêtre doit apporter le grand soin à proférer distinctement et posément ce doit être dit à haute voix, non d'une voix si faible qu' ne puisse être entendue par ceux qui entourent l'au mais d'une voix moyenne et grave qui tienne en é la dévotion et soit si bien adaptée aux auditeurs qu

nfermera dans un strict mutisme ou se contentera in marmonnement confus, où, comme dans le ite de Daudet, ne se percevront que des... *saecu-um... iscum... mino...* de médiocre puissance à lever les cœurs vers le ciel, mais excellents à eter le pauvre auditeur au cercle sans fin de son ipelet ou dans les éloquentes formules de son oissien. Au lieu de ce dédoublement contre nature, liturgistes ne peuvent-ils souhaiter que rien ne nne s'interposer entre les deux dialoguants, et que textes admirables ne soient pas délibérément rifiés au bénéfice de pauvres fantaisies ?

### L'obstacle du latin.

Sans doute, il y a l'obstacle de la langue sacrée. is tant que l'Eglise ne croira pas devoir accéder les vœux qui la sollicitaient déjà à Trente, il ne tera au fils soumis que de se dévouer cordialement rendre assimilable au peuple l'incomparable nour-ure de ce livre fermé. Lui mettre en mains un te bien traduit et discrètement commenté (1), y outer, quand ce sera possible, un commentaire oral, a le premier effort de son zèle.

### onviendrait que les fidèles répondissent à la Messe.

Mais on fera mieux certainement.

Dans toute réunion populaire, le monologue est cause la plus assurée d'ennui. Nul bon éduca-r qui ne s'efforce de faire de sa classe un perpé-l dialogue, et tous les manieurs de foule savent e les acclamations, les répliques, les reprises d'un plet sont plus efficaces que le plus éloquent dis-irs à réveiller un auditoire. Fait-on autrement à urdes et dans les missions populaires ?

### L'Église a conçu sa messe omme un dialogue associé à l'action du sacrifice.

Ne serait-il donc pas bien simple de s'apercevoir e c'est ainsi que l'Eglise a conçu sa messe et d'as-ier de nouveau les fidèles à ce dialogue qui court in bout à l'autre de l'action ? Quoi de plus vivant e le vieil usage ! Si vivant que précisément il ffarouche que les derniers héritiers du jansé-me !... Heureusement, un bon texte de l'Evangile courage les enfants à crier bien fort leur amour Jésus-Christ ; et nous savons que ces clameurs se olongèrent assez longtemps dans la primitive Eglise ur qu'un Chrysostome ou un Jérôme célèbrent c fierté les *Amens* qui roulaient sous les voûtes mme « des tonnerres » ! La poussée de l'instinct d'ailleurs si forte qu'à défaut d'intelligence de tradition le sens psychologique de tout prêtre peu réaliste a rendu aux lèvres fidèles leur liberté, que personne ne se scandalise d'entendre, pen-nt le sacrifice, les *Ave* ou les cantiques exprimer foi ou la supplication que les cœurs ne peuvent ntenir.

### La question de la « messe dialoguée ».

Seulement, ne serait-il pas plus simple de revenir dialogue liturgique ? Est-il rien de plus beau et plus facile que d'amener le peuple à répondre au ant de la grand'messe ? Est-il impossible de ra-ener progressivement le rite de la messe basse ses origines ; de renoncer définitivement à faire chanter « pendant » la messe, mais de chanter « la messe » ; d'apprendre peu à peu aux fidèles, avec toute la discipline que réclame une chose auguste, à réciter d'une voix unanime les parties de la messe basse qui composent leur partie » (1) ?

### Les fidèles doivent participer à la Messe.

Mais tout ceci demeure secondaire, ou plutôt cette participation active des fidèles à l'acte liturgique doit s'achever dans la communion à la Victime. Voir, entendre la messe, y répondre sont peu de chose si l'on n'y communie. Quel que soit leur zèle pour amener les fidèles à l'intelligence et au goût des rites, les liturgistes croient n'avoir rien fait s'ils n'ont pas rétabli le sens plénier de l'Eucharistie, car ce qu'ils ambitionnent, ce n'est pas de susciter un renouveau artistique pour la joie de quelques ama-

nprennent ce qui est lu. » Très souvent (III, 4 ; IV, 2 ; 1 ; VI, 2 ; VII, 8 ; X, 12 ; XII, 1), il est prescrit de rler *à intelligible voix*.

(1) L'immense succès du *Missel Quotidien*, parvenu à 80e mille, témoigne mieux que tout commentaire de vidité avec laquelle un tel livre était attendu.

(1) La pratique de la Messe « dialoguée » étend doucement ses conquêtes. Je n'ai rien vu d'émouvant comme ces Messes de communion dialoguées que certains aumôniers militaires avaient très aisément rendues familières à leurs soldats. Bien des groupements d'enfants, des communautés en ont fait la règle ordinaire de leurs réunions. D'admirables communautés paroissiales s'y sont mises le plus aisément du monde. La question de principe ayant été contestée, on trouvera les précisions les plus compétentes dans la *Revue des Questions liturgiques*, décembre 1921, p. 263, et dans le *Bulletin liturgique* de dom Lefebvre, n° 5 de 1922, p. 42. 1° Etant donné que la participation du peuple à la Messe chantée ne porte atteinte ni au respect de la *Hiérarchie* ni au silence du *Canon*, il n'en sera pas autrement à la Messe basse évidemment ; 2° puisque l'usage permet au célébrant de substituer la lecture au chant, il n'y a aucune raison d'enfermer le peuple dans le dilemme « chante ou tais-toi » ; 3° il n'est en aucune façon réservé à l'acolyte de répondre à la Messe : dans son ordination, il n'est parlé que des cierges et des burettes ; 4° le clerc est toujours considéré comme tenant la place du peuple (saint Thomas, IIIa, qu. 83, ar. 5, ad. 12). Ce docteur enseigne, d'ailleurs, qu'en vertu de son baptême le chrétien a le droit de participer aux mystères, il doit en particulier y répondre par l'acclamation de l'*Amen*, qui est l'affirmation de sa foi.

Sur ces principes rappelés par Dom Baudoin, Dom Lefebvre précise : 1° Que le peuple ne doit rien dire de ce qui est *sacerdotal* (le *Pater*, par exemple, que d'autres autorisent cependant), rien de ce qui revient aux *ministres* (Evangile, Epître), aux *chantres* (du moins pourrait-on faire dire par un groupe représentant la *Schola*, les *Graduel, Offertoire, Communion*) ; 2° que tout ce que le servant dit *nomine populi* « peut » être évidemment exprimé par les fidèles, et qu'enfin toutes les parties chantées par le peuple dans la Grand'Messe (*Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus*), lui reviennent de droit ; que lui aussi « peut » dire le *Domine non sum dignus*, et, à plus forte raison, le *Confiteor* de la *Communion des fidèles* (ce que le rituel d'ailleurs impose dans la communion des infirmes). Voir également l'excellent article du P. Hanssens dans la *Nouvelle Revue théologique* [juin 1921]. (Note du R. P. Doncœur.)

Cf. également dans *D. C.*, t. 8, col. 1191-1194, le texte de la décision de la S. C. des Rites (4. 8. 22) sur la « Messe dialoguée », ainsi que les commentaires qu'en ont fait la *Nouvelle Revue Théologique* et *La Vie et les Arts liturgiques*. La « traduction autorisée » que nous avons donnée de cette décision (*ibid.*, col. 1191, en note), avait été envoyée à la *D. C.* par un liturgiste éminent, qui la résumait ainsi : « Dans cette réponse de la S. Congrégation des Rites, il est uniquement question des prières permises au ministre ou au servant, à l'exclusion par conséquent des autres prières, surtout de celles du Canon. L'Ordinaire peut autoriser les fidèles à répondre à la Messe si les inconvénients signalés (troubles qui pourraient être causés aux prêtres célébrant les saints mystères ainsi qu'aux fidèles formant l'assistance) n'existent pas : par exemple, il peut le permettre dans une chapelle de communauté où l'on ne célèbre qu'une seule Messe à la fois. » (Note de la *D. C.*)

teurs de mélodies subtiles ou de soieries opulentes ! Ce dilettantisme leur serait odieux. Ils veulent donner à Jésus-Christ et à l'Eglise des chrétiens avides de puiser aux sources premières la vie divine qui leur est destinée.

**La Communion fait essentiellement partie de la « Messe des baptisés ».**

— Aussi rappellent-ils assidûment que, s'il y a une *messe des catéchumènes*, qui s'achève aux lectures, elle n'est que le vestibule de la vraie *messe des baptisés*. Or, celle-ci se décompose en trois temps si l'on ose dire : l'*offrande* par les fidèles de la matière du sacrifice, l'*immolation* mystique opérée par le prêtre, le *partage* de la sainte victime rendue aux communiants.

**La tradition authentique réclame non l'assistance, mais la participation à la Messe.**

On sait, hélas ! combien ces actions sacrées étaient devenues étrangères au peuple baptisé ! Quel jansénisme avait multiplié les barrières et à quel froid protocole se réduisait pour tant d'âmes, besogneuses cependant, ce que l'on appela, d'un mot si tristement juste, l'*Assistance* à la Messe. Comme s'il s'agissait, en vérité, d'un spectacle ! Le vœu ardent des apôtres de la liturgie est que se restaure la tradition authentique, seule intelligente, de la *Participation* au sacrifice. Peut-être rétablira-t-on, un jour, le bel usage de l'offrande mystique, qui survit timidement dans l'offrande bien chrétienne du « pain bénit », et que rappelle lointainement l'offrande si formaliste des messes d'enterrement. Mais l'essentiel est que l'on reprenne vraiment le sens de la communion eucharistique et qu'à la voix du Pape, faisant écho à l'appel du concile de Trente, les chrétiens *communient chaque fois qu'ils se trouvent présents au sacrifice.*

**Les premiers fruits de la réforme de Pie X.**

Grâce à Dieu, la hardie réforme de Pie X a triomphé des résistances qui ne provenaient que de l'ignorance de la tradition ; il faudrait maintenant qu'elle triomphât de l'obstacle qu'y met le péché ; c'est à cela, et non point seulement à un mode de prononciation ou à une coupe de vêtements, que se voue l'effort passionné des apôtres de la prière de l'Eglise. Quand tous les chrétiens vivront dans la participation substantielle à la Liturgie par excellence, il y aura quelque chose de changé dans ce monde.

S'il était permis alors aux liturgistes d'émettre un souhait modeste, ce serait que les fidèles voulussent, autant que possible, entrer dans l'ordre naturel des choses et communier à la victime qui vient d'être, devant eux, offerte. Ne serait-il pas facile à beaucoup de ne pas dissocier si légèrement la communion et la messe ?

**La communion à la Messe paroissiale. Episode du « commandant *Confiteor* ».**

Ne pourrait-on pas souhaiter également que les mœurs chrétiennes ouvrissent l'accès de la sainte Table aux messes solennelles, aux grand'messes notamment ? On redit aux fidèles que cette messe paroissiale est le grand acte de foi et d'union spirituelle de la communauté, et l'on a mille fois raison. Mais pourquoi le découronner de ce qui fait du symbole une réalité ?

Un vieil original, officier des armées de la République, et qui finit par devenir Jésuite, s'était fait jadis à Metz baptiser, par les gamins, de « commandant *Confiteor* ». N'avait-il pas eu la simplici[té] mais aussi l'obstination, à peine converti, et je vo[us] assure qu'il revenait de loin, de sortir tous les [di]manches de son banc, et, battant les dalles de s[on] pilon de bois, remontant toute la nef, de s'ag[e]nouiller d'une jambe à la table de communion, [en] pleine grand'messe ! Les servants, pressés, faisa[ient] mine de n'avoir rien vu, se précipitaient sur [les] burettes, mais le vieux Potot, de sa voix de co[m]mandement, attaquait : *Confiteor !...* Le curé l[ui-]même cédait... et, sans s'émouvoir des impatien[ces] des enfants ou des dévotes, le commandant *Confite[or]* recommençait chaque dimanche !

Peut-être nous faudrait-il quelques escouades [de] commandants Potot pour vaincre plusieurs préjug[és] et quelques mauvaises volontés. Mais la brèche [est] faite. Sans que le « public » s'en irritât nullemen[t,] le pontife célébrant à l'église des Carmes ou à [la] basilique de Montmartre, lors des récentes comm[é]moraisons de saint Thomas d'Aquin ou de sai[nt] Ignace, descendit de l'autel pour communier à s[on] sacrifice quelques fidèles ; malgré l'heure tardive [et] la solennité des pompes, ils ne pouvaient donn[er] plus de beauté à ces liturgies qu'en leur permetta[nt] de s'achever dans le partage de l'Eucharistie. [...] c'est ainsi que tout l'effort des liturgistes, relati[ve]ment à la sainte messe, s'inspire par-dessus tout [de] bon sens et de réalisme et n'aboutit qu'à une mi[se] en valeur des choses essentielles dans une simplici[té] recouvrée.

## II — L'Office divin

Après la messe, et d'ailleurs l'encadrant, se pr[é]sente l'Office divin.

Sans nier que les fidèles les plus instruits et [les] plus fervents y puissent chercher la forme de le[ur] prière, et tout en le souhaitant ardemment, il fa[ut] reconnaître que c'est *proprement* aux moines et a[ux] clercs qu'il est approprié.

A eux tous l'Eglise l'impose.

**En dehors des Ordres astreints au chœur, l'Office a quelque peu perdu de sa portée.**

On sait comment dans les grandes familles m[o]nastiques cet office est demeuré le soutien effica[ce] et la nourriture féconde de la vie religieuse. Il n'e[st] pas téméraire d'avancer, par contre, que, chez [les] clercs non astreints à la célébration solennell[e,] l'Office a quelque peu perdu de sa portée. On ne m[et] point en doute l'exactitude rigoureuse avec [la]quelle il est récité, mais il se pourrait que cette [...] en partie double, dont nous parlions précédemmen[t,] fût ici un fait assez général.

Une fable, un peu lourde dans son ironie, et q[ui] revêt diverses formes, selon que le narrateur app[ar]tient au premier ou au troisième état de la natio[n,] n'est pas dépourvue de sens. Qu'ils soient vicai[res] en tournée ou chanoines au chœur, la surprise [de] l'orage interrompant également la récitation [de] l'office : « Fermons, disent-ils, nos bréviaires [et] prions le bon Dieu ! »

**Le dédoublement : bréviaire d'un côté, prières de l'autre.**

Prier, c'est en effet dire la prière du matin [et] du soir, faire visite au Saint Sacrement, examen[s,] lectures, méditation ; l'âme s'y nourrit et savou[re.] Mais, énergiquement bloquées dans quelque coin [de] la matinée ou de la soirée, les Heures sont l'offi[ce]

ont on s'acquitte. Les *Petites Heures* avant 8 heures, êpres, *Complies*, *Matines* et *Laudes* entre 1 et heures; envié privilège qui permet d'anticiper ncore sur ce que fixe la morale et d'avoir au plus ôt *fini* son « bréviaire »! De cet écrasement est-il tonnant que toute suavité disparaisse, et de cette ransposition contre nature de prières composées forellement pour certaines heures de la journée que eut-on attendre, sinon le dégoût? Comme les âmes nt d'ailleurs besoin de la prière, elles chercheront ans d'autres habitudes leur apaisement ou leur onfort : on voit le dédoublement. On récitait *Laudes*, nais à 2 heures de l'après-midi, il faudra donc ne autre *prière du matin*; on récitait *Prime*, mais ans la réaliser, et l'on aura recours à des *prières vant le travail*. *Tierce*, *Sexte*, *None* comprimées à a première heure ne dispenseront pas de *prières endant le travail*. *Complies*, récitées en plein midi, éclameront le complément d'une *prière du soir*. Et es lectures des *Nocturnes* n'ayant point retenu l'atention, il faudra suppléer par ailleurs.

**'Office ne doit pas détourner de la piété personnelle, mais la simplifier.**

Sans prétendre que l'Office suffise à tout et qu'il e soit pas nécessaire, par exemple, de connaître 'autres vies de saints que les légendes du second octurne, ni d'autres traités spirituels que les fragnents patristiques du troisième; sans détourner surout de tant d'exercices excellents de la piété peronnelle, les liturgistes, que l'on soupçonnait de ouloir compliquer la vie, témoignent, au conraire, que leur action ne tend qu'à la simplifier. orsqu'à leur suggestion le bréviaire sera moins un onus », que la ferveur consiste à accomplir *quam rimum*, un délassement ou un exercice au grand ir, peut-être que ces textes difficiles (1), sublimes, ragiques, de l'adoration, de l'amour ou de la suplication, livreront à l'âme recueillie, saisie, prosernée, la forte et suave substance que des siècles de rière et d'inspiration y ont incluse. On dira que 'Eglise n'en exige pas tant et que les plus sévères noralistes affirment que la récitation matérielle, istincte, suffit. Mais quel homme intelligent se fera ne habitude de lire son journal sans le vouloir omprendre? Qui l'oblige cependant à faire mieux? e même, si la récitation comprise et savourée de 'Office n'intéresse pas la conscience et le respect û à Dieu, peut-être engage-t-elle le simple respect e soi et de son temps.

**L'adaptation pratique des Heures Canoniales.**

L'effort en vaut la peine. Est-il d'ailleurs si redouable? Est-il chimérique de rendre aux *Laudes matuinae* leur beau sens d'hommage fait au Créateur ès le réveil? De faire de *Prime* l'offrande du traail, comportant prévision des intentions, demande u secours efficace, provision spirituelle que, nous achant pressés, la mère Eglise ramasse si bénignenent aux deux lignes de sa *Lecture brève?* L'interuption si nécessaire de la matinée ne ferait-elle as à *Tierce* une place toute naturelle au plus grand énéfice de la visite au Saint Sacrement familière? 'interruption de midi ne coïncide-t-elle pas avec *exte*, qui offrirait d'excellentes formules d'adoration, e repentir et d'offrande renouvelée? Pourquoi *None* ne sanctifierait-elle pas la reprise du travail? Quelle plus belle prière du crépuscule que ces *Laudes vespertinae*, se prolongeant devant le tabernacle? Enfin, l'office de *Complies* ne s'impose-t-il pas avant le coucher?

**« Les milieux de ferveur pastorale sont avides de puiser aux sources de l'Office divin. »**

Ce qui témoigne le plus en faveur de cette interprétation pratique de l'Office, c'est la faveur qu'elle rencontre dans les milieux apparemment les moins faits pour s'y prêter. Le clergé paroissial, si profondément travaillé à l'heure présente par un nouvel esprit de sainteté sacerdotale, y a souvent trouvé une forme très goûtée de prière plus ardente. Il n'est presque pas de mouvement de ferveur dans le clergé pastoral qui n'ait cherché dans l'Office, même récité en commun pour une part, le soutien et quelquefois le cadre de sa vie religieuse. N'est-ce point revenir aux plus solides traditions (1)?

**« Le Génie du Rit romain » : divine simplicité de la langue liturgique chrétienne.**

Une remarquable conférence du regretté Edmund Bishop donnera sans doute à ces considérations leur opportune conclusion. On lira en tout cas avec intérêt ce texte, si solide lui-même et si dégagé, que Dom Wilmart a adapté au goût français, et que, après l'avoir publié dans les fascicules de *La Vie et les Arts liturgiques*, il vient de réunir en une plaquette éditée par la Librairie de l'Art catholique (2). Les pages relatives à la simplicité du cérémonial romain sont de haute portée spirituelle. On y verra quelle puissante discipline du sentiment religieux opérerait en nous la fréquentation intime de la liturgie romaine.

On ne croit pas nécessaire de rappeler ici les déviations ou les appauvrissements que les modes du jour infligent à l'expression de la piété. Le XIXe siècle a tour à tour subi l'enflure sentimentale du romantisme religieux et la fadeur des guimauves filées par les émules de Bouguereau. D'autres siècles avaient connu la glaciale éloquence, l'emphatique majesté, ou la mignardise pomponnée de « la dévotion aisée », ou des stoïciens renaissants ou des archaïsants jansénistes, quand ce n'était point le jargon mystique des beaux esprits de confréries. La pauvre nature humaine, d'ailleurs, est à ce point défaillante que les grands maîtres n'ont pas toujours su se défendre de la « manière ». Un saint Bernard, un saint Anselme, un Augustin lui-même, ont souvent compromis la divine simplicité de la langue chrétienne dans une recherche ou dans des complaisances, inconscientes peut-être, mais fâcheuses. Les plus forts génies et les cœurs les plus détachés n'embarrassent-ils pas souvent leur conversation avec Dieu d'effusions littéraires ou de savantes considérations, bien étrangères à l'incomparable pureté du *Pater?* Comme il est donc toujours opportun de remettre les âmes à l'école austère, mais souveraine, de la prière inspirée, de celle qui reproduit le plus exactement les formules de Marie ou de Notre-

(1) L'incontestable difficulté de nombreux textes liturgiques, et notamment des psaumes, est loin d'être méconnue par les liturgistes, qui souhaitent voir aboutir une révision du psautier si nécessaire, et y travaillent.

(1) Sans méconnaître les difficultés provenant des exigences d'un ministère qui, par la force des choses, s'exerce actuellement souvent dans des conditions anormales et en flagrante opposition avec les exigences impérieuses, elles aussi, de la vie intérieure, on constate que presque tous les milieux de ferveur pastorale se montrent avides de puiser aux sources de l'Office divin et se font une loi de donner à la prière liturgique une valeur toute nouvelle.

(2) *Le Génie du Rit romain*, par E. Bishop.

Seigneur ! « Et que votre prière ne soit pas comme celle des humanistes, disait-il, qui croient à la vertu de leur littérature ! »

Or, entre toutes les expressions sorties de lèvres chrétiennes, notre liturgie romaine a le don d'approcher bien près de la perfection. Comme ses « collectes », par exemple, font apprécier la pureté de leur forme de bronze quand on leur oppose les effusions mozarabes ou orientales !

*O Dieu, qui avez illuminé cette nuit très sacrée par l'éclat de la vraie lumière, faites, nous vous en prions, qu'ayant connu ici-bas le mystère de son jour, nous savourions au ciel les joies de Celui qui vit et règne avec vous dans l'unité de l'Esprit-Saint, Dieu dans les siècles des siècles.* (Noël.)

*Accordez, nous vous en prions, Dieu Tout-Puissant, qu'accablés sous la responsabilité de nos œuvres nous ayons le répit dans la suavité de votre bienveillance.* (4e dim. de Carême.)

*O Dieu, source de tous biens, donnez à vos suppliants que, sous votre inspiration, ils pensent juste, et, sous votre direction, agissent de même!*

Mais il faut se défendre... Et d'ailleurs à quoi bon citer ce qui est si connu ?

**Influence de la prière sur la pensée et l'action.**

Notons seulement que la façon de prier définit la façon de penser et d'agir. Quand les âmes seront disciplinées à ce dépouillement, quand elles seront nourries à cette substance, c'est dans toute leur vie que s'en répandra le bienfait. *Donnez-nous, Seigneur, de vous demander ce qui vous agrée, afin de le toujours accomplir.* Voilà une belle formule, chère à la piété romaine. De combien de complaisances vaines, de retours inutiles, d'afféteries alanguissantes, n'apprendra pas à se dépouiller notre cœur, s'il entend souvent ce viril langage !

Et ne sera-ce pas un nouvel effet de simplification intérieure, le plus précieux sans doute, que nous aurons dû à l'action pénétrante de la liturgie dans notre vie religieuse ?

PAUL DONCŒUR.

---

## BIBLIOGRAPHIE

*Commission des Réparations. Etat des obligations de l'Allemagne au titre de réparations.* — Documents officiels relatifs au montant des versements à effectuer par l'Allemagne au titre de réparations. 2 fascicules (nos 1 et 3). Alcan.

*Le Mandat français et les traditions françaises en Syrie et au Liban*, par ABDALLAH SFER PACHA. — In-8°, III-96 pages. 5 francs. Plon.

*Communisme et « Fascio » en Italie*, par JEAN ALAZARD. Préface de JEAN BOURDEAU, de l'Institut. — In-16, 117 pages. 4 fr. 80. Bossard. 1922.

*Almanach Payot 1923. Agenda de poche de la Jeunesse française.* — Elégant volume in-12, en jolie reliure toile, orné de 514 illustrations, dont 16 hors-texte en noir et 4 hors-texte et une carte en couleurs. 4 fr. 50. Payot.

*Almanach Catholique Français pour 1923.* — Préface de S. G. Mgr BAUDRILLART, évêque d'Himéria, de l'Académie française. — Un fort volume de 560 pages in-8°. 5 francs; franco : 5 fr. 80. Bloud.

*I due anni di episcopato genovese. Atti Pastorali*, par le card. TOMMASO PIO BOGGIANI. — In-8°, 335 pages. Lemurio, Acquapendente (Italie). 1922.

*Encéphalite hyperthermique, guérie à Lourdes, le 8 septembre 1922.* Observation médicale par les Drs H. et J. BON. — Grand in-8°, 24 pages, planches. 3 francs. Maloine.

*Le romantisme juridique. Synthèse traditionnelle du droit critique des idées modernes*, par LOUIS BOURGÈS. — Vol. 20 × 13 cm., 400 pages. 15 francs. Nouvelle Librairie Nationale.

*Christianisme et néo-platonisme dans la formation de saint Augustin*, par CHARLES BOYER. — In-8°, 233 pages. 12 francs. Beauchesne.

*Le maréchal Lyautey, l'homme, le soldat, l'écrivain*, par AMÉDÉE BRITSCH. — In-18 jésus, 6 fr. 75. Renaissance du Livre, 78, boulevard Saint-Michel, Paris, VIe.

*Les Symboles de l'Ancien Testament*, par le R. P. DENIS BUZY, S. C. J. — Vol. 18 × 12 cm., VI-421 pages. 8 fr. 50. Gabalda, 1923.

*Vie de Sœur Marie de Jésus Crucifié, religieuse Carmélite converse, morte en odeur de sainteté au Carmel de Bethléem*, par le R. P. DENIS BUZY, S. C. J. — In-12, XIV-296 pages, 9 gravures hors texte. 6 francs; franco : 7 francs. Librairie Saint-Paul, 1922.

*The roman Missal in latin and english.* Compiled for the use of all english speaking countries, par Dom CABROL, O. S. B. — Vol. 15 × 10 cm., 602 pages. 38 francs. Mame.

*Tractatus canonico-moralis de Sacramentis iuxta codicem iuris canonici*, auctore FELIX M. CAPPELLO, S. I. Vol. I : De Sacramentis in genere, de Baptismo, Confirmatione et Eucharistia. — Vol. 20 × 12 cm., XXIII-696 pages. 17 francs. Marietti, Turin. 1921.

*Examen Confessariorum ad Codicis Iuris Canonici normam concinnatum*, auctore CAESARE CARBONE. — Vol. 20 × 12 cm., XV-368 pages. 12 francs. Marietti, Turin. 1921.

*Vie de la Sainte Vierge, d'après les Méditations d'Anne-Catherine Emmerich*, par l'abbé DE CAZALÈS. — In-12. 5 francs. Téqui. 1921.

*Les Forces morales aux Etats-Unis. L'Eglise, l'Ecole, la Femme*, par SOPHIE CHEFTÈLE. Préface de M. PIERRE MILLE. — In-16, 212 pages. 6 francs. Payot.

*Le rôle social de l'Eglise*, par EMILE CHÉNON, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. — 559 pages. Bloud. 1921.

*L'Apocalypse russe*, par SERGE DE CHESSIN. — In-16, 7 francs. Plon.

*Le Prêtre selon l'Evangile ou Le Véritable Disciple de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, par le Vén. ANTOINE CHEVRIER. — In-8°, 578 pages. 10 francs. Vitte. 1922.

*La Relativité et les forces dans le système cellulaire des mondes*, par le capitaine STÉFAN CHRISTESCO. — In-16, 290 pages, 10 figures et 4 plans hors texte. 12 francs. Alcan.

---

*L'ouvrage de M. l'abbé Paul Buysse, Vers la Croyance, dont la D. C. (t. 8, col. 1255-1272) a reproduit tout un chapitre, ne coûte que 6 francs, M. Buysse ayant renoncé à ses droits d'auteur pour favoriser la diffusion de cette œuvre d'apostolat. L'éditeur est Desclée.*

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — Le gérant : A. FAIGLE.